

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE  
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION  
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL  
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

**TROISIEME DEMANDE DE PROLONGATION**

**DU DELAI PRESCRIT A L'ARTICLE 5**

**ETAT PARTIE : SENEGAL**

**POINT DE CONTACT :**

Barham THIAM, Directeur,  
Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)  
1, Cité Somivac, Quartier Kandialang, BP 1528

Email : [sidybarham@gmail.com](mailto:sidybarham@gmail.com)

Mobile : (+ 221)77 099 06 5

Tél: (+221)33 991 94 99

Fax: (+221)33 991 821 48 45

Ziguinchor. SENEGAL.

## TABLE DES MATIERES

Acronymes et abréviations.....	P3
I. Résumé.....	P4
II. Introduction.....	P7
II.1. Méthodologie de mise en œuvre.....	P8
II.1.1. Étude d’Urgence.....	P8
II.1.2. Élaboration d’une stratégie.....	P9
II.1.3. Structures de Mise en œuvre .....	P9
II.2. Réalisations.....	P12
II.2.1. Extension 1 (2009-2015) .....	P12
II.2.2. Extension 2 (2016-2021) .....	P13
III. Progrès accomplis (sur le plan opérationnel et financier) .....	P25
III.1. Sur le plan opérationnel.....	P26
III.1.1. enquête non technique.....	P26
III.1.2. Enquête technique et déminage.....	P29
III.1.3. Impact du déminage.....	P36
III.2. Sur le plan financier .....	P40
III.3. Sur le plan institutionnel .....	P41
IV. Défis Restants.....	P48
IV.1.Stratégie développée pour accéder aux zones .....	P48
IV.2. ENT.....	P49
IV.3. Enquête technique et déminage.....	P49
V. Durée et Justification de la prolongation sollicitée.....	P51
V.1 Durée de la prolongation proposée.....	P51
V.2 Justification d’une troisième demande de prolongation.....	P51
V.2.1 Enquête non technique.....	P53
V.2.2 Enquête technique et déminage.....	P53
VI. Circonstances pouvant empêcher le Sénégal de détruire toutes les mines sur son territoire.....	P59
Conclusion.....	P60

## ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANRAC	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
CE	Commission Européenne
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNAMS	Centre National d'Action Antimines du Sénégal
CT	Conseiller technique
CTP	Conseiller Technique Principal
EUIMC	Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance
GICHD	Geneva International Centre for Humanitarian Demining
GRS	Gouvernement de la République du Sénégal
HI	Handicap International
ICBL	International Campaign to Ban Landmines
IMAS	International Mine Action Standards (NILAM)
IMSMA	Information Management System for Mine Action (SGILAM)
LC	Localité contaminée (dans le cadre de EUIMC)
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAP	Mine Anti-personnel
MFDC	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PALAC	Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRAESC	Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
REG	Résidu Explosif de Guerre
SGILAM	Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (IMSMA)
UNICEF	United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNMAS	United Nations Mine Action Service

## I. RESUME

Armes aveugles et destructrices, les mines antipersonnel affectent la sécurité des personnes en Casamance et empêchent la région de jouer pleinement son rôle dans le développement économique et social du Sénégal.

L'Etat du Sénégal, soucieux du bien-être des personnes et des dégâts énormes causés par les mines antipersonnel, a signé et ratifié la Convention d'Ottawa en 1998.

A la suite du Cessez le feu en 2004, il a mis en place un cadre institutionnel et opérationnel pour un déroulement correct des activités.

Toutefois, du fait de la situation de ni paix ni guerre qui prévaut dans la région, le programme ne s'est installé qu'en 2007.

Le retard accusé dans sa mise en œuvre et les conditions sécuritaires ont conduit à une première demande d'extension pour la période 2009- 2016 avec les engagements suivants :

- vérifier les informations disponibles sur la contamination des cent quarante-neuf (149) zones répertoriées dans quatre-vingt-treize (93) localités ;
- poursuivre les enquêtes non techniques dans les localités accessibles ;
- déminer la totalité des 149 zones suspectes identifiées par l'étude sur l'impact des mines ;
- déminer toutes autres zones suspectes identifiées.

Ainsi, à l'issue de la première prolongation, la situation se présente ainsi :

- 18 des 149 ZSD initiales de l'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (17 ZDC et 01 ZSD) restent à être traitées ;
- 26 identifiées dans les localités jadis inaccessibles (18 ZDC et 08 ZSD) ;
- 02 dans les localités abandonnées et ayant enregistré un retour de population (02 ZDC) ;
- 18 répertoriées lors d'enquêtes non techniques complémentaires (15 ZDC et 03 ZSD).

Seulement, le contexte qui est toujours marqué par une situation de paix incertaine, oblige le Sénégal à entreprendre une démarche de dialogue avec toutes les parties prenantes à la crise casamançaise dans l'optique de faciliter le déploiement des équipes de déminage dans les localités présentant plus de garantie sécuritaire permettant ainsi une progression sur la base des critères de hiérarchisation.

Ainsi, en conformité avec ces derniers, le plan d'action de la stratégie 2007-2015 recommande de déminer à partir de l'axe Ziguinchor – Goudomp- Tanaff – Kolda en direction de la frontière avec la Guinée Bissau.

Toutefois, il est à préciser, au fur et à mesure que les opérations évoluent vers les zones proches des bases du MFDC, les équipes de déminage deviennent des cibles de braquages et d'exactions.

En effet, le déminage a été suspendu à Kailou (commune de Nyassia, département de Ziguinchor) suite à l'enlèvement de 12 démineurs de MECHEM en mai 2013 puis en mai 2019 à Bafata Brame dans le département de Goudomp (région de Sédhiou).

Cette réticence manifeste s'explique par le fait que, selon le MFDC, l'avancée des opérations de dépollution mettrait à découvert leurs bases face aux unités des Forces armées nationales.

Le rythme de progression ainsi ralenti ne permettant pas de respecter les objectifs fixés dans la prolongation, le Sénégal a introduit une deuxième demande d'extension en 2015 en s'engageant à mettre en œuvre durant la période octroyée 2016-2021, le plan d'action décliné en **localités restant à visiter (216) en ZDC (52) dont la taille est connue et en zones minées dont la taille n'est pas connue (11)**.

Seulement, contrairement à l'hypothèse de base qui consistait à travailler sur ce plan avec deux (02) opérateurs équipés de moyens manuels, mécaniques et cynophiles intégrés, un seul opérateur (HI) a poursuivi sa collaboration avec le CNAMS et qui a d'ailleurs abandonné l'expérience cynophile après deux (02) années d'expérimentation.

De ce fait, les progrès accomplis depuis la 2ème extension se résument ainsi :

- en enquêtes non techniques, sur les 216 localités , 98 ont été visitées (05 ZDC identifiées (tableau 1) et 93 déclassement. 118 restent à être visitées (voir récapitulatif annexe 01).
- en enquêtes techniques et déminage, sur les **52 ZDC, 20 ZDC ont été traitées dont 1 ZDC en 2013 par NPA. Il reste à faire 32 ZDC**. Ces opérations se sont déroulées dans les

départements de Ziguinchor et Goudomp, sur financement du département d'Etat Américain (PMWRA) et du budget de l'Etat du Sénégal (BCI),

Ces activités ont permis aux communautés d'avoir accès à une superficie estimée à plus de 200.000.000m<sup>2</sup> de terre à vocation agricole, pastorale ou touristique. Il s'y ajoute la réouverture d'unités de transformation de fruits à Dar Salam, la reconstruction de plus de 120 maisons à usage d'habitat à Gouraf sur financement du CICR, l'installation de projets de développement dans le cadre du Programme National Plateformes Multifonctionnelles dans les localités déminées (Dar Salam, Mpack, Gouraf, Sindone) et le retour de 527 familles appuyées dans 29 villages (programme exécuté par l'ONG shelter for life).

Ces résultats ont pu être obtenus grâce au concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale principalement européenne et américaine.

Les contributions apportées au programme de déminage humanitaire du Sénégal sont estimées à **18 916 133** dollars US dont **7 222 222 \$ US** comme apport de l'Etat Sénégalais aux charges de fonctionnement.

Aujourd'hui, malgré les efforts consentis, l'objectif d'un Sénégal sans mines n'est toujours pas atteint. Le programme est confronté à un manque de financement et à des difficultés d'accès à certaines zones suspectes (sécurité).

Ces blocages ont conduit à l'organisation d'un dialogue national en octobre 2018 qui a formulé des recommandations en vue de surmonter ces contraintes. Une stratégie a été élaborée pour accéder en toute sécurité aux zones suspectées dangereuses et mobiliser des ressources nécessaires au programme, estimées à **12 186 185 \$US**.

C'est la raison pour laquelle, le Sénégal a besoin d'introduire une troisième demande de prolongation.

## II. INTRODUCTION

Le conflit, qui oppose le Sénégal au Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) a eu comme conséquence majeure la contamination par mines d'une superficie de près de trois millions de mètres carrés (3 000 000 m<sup>2</sup>) de la région Sud, jadis considérée comme le grenier du pays.

En plus de limiter la mobilité des populations et les échanges avec les pays voisins, la présence des mines ralentit le développement socio-économique de la région, notamment l'accès aux terres arables ainsi que les activités de cueillette et de ramassage de noix d'anacarde qui constituent une source non négligeable de revenus pour les communautés.

En outre, avec 831 victimes directes, les mines, armes aveugles et destructrices, continuent encore d'installer une psychose et une insécurité permanente chez les populations dont l'intégrité physique est en permanence menacée et la vie mise en péril.

C'est pourquoi, l'élimination de la menace des mines et des restes explosifs de guerre doit être considérée comme une impérieuse nécessité.

A cet égard, le Gouvernement du Sénégal, qui a pleinement pris conscience de la situation, s'est résolument employé à soutenir l'action antimines pour réaliser la belle ambition qu'il a toujours nourrit pour cette région méridionale du pays.

Cela s'est traduit par la signature, la ratification de la Convention d'Ottawa et la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire consacré, entre autres, par la création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'action antimines et du Centre National d'Action antimines au Sénégal (CNAMS).

C'est ainsi qu'en 2005-2006, le Sénégal a fait faire une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) en vue de disposer d'une estimation du degré de contamination en termes de localisation et d'ampleur.

Cette étude a identifié 93 villages affectés par les mines et/ou restes explosifs de guerre, 149 zones suspectes dont approximativement 63 km de pistes, sentiers et routes.

A nos jours, à la suite d'investigations plus approfondies dans le cadre de missions de reconnaissance, il a été répertorié 46 zones affectées par les mines dont **37** ZDC (soit 491 086,38m<sup>2</sup>) et **09** ZSD dont les tailles ne sont pas connues. Ces zones sont ainsi réparties : département de Bignona (**18**) ; département de Goudomp (**13**) ; département de Ziguinchor (**06**), département d'Oussouye (**09**). A cela s'ajoutent **118** localités non encore visitées pour des raisons de sécurité (Bignona **101**, Ziguinchor **13**, Oussouye **04**).

Ces nouvelles estimations laissent penser qu'un programme de lutte contre les mines progressant à un rythme suffisamment rapide et soutenue sans interruption pourrait avoir un impact positif majeur et déclarer le Sénégal libre de mines dans un délai assez court pour le bénéfice des populations affectées.

Cependant, tel n'est pas le cas du fait des difficultés d'accès aux zones ciblées et de l'insuffisance des ressources qui constituent des contraintes majeures dans l'exécution du programme qui, avec la mise en œuvre des recommandations issues du dialogue (voir annexe 05) entre partie prenantes, pourrait permettre l'adhésion des factions du MFDC et faciliter une reprise effective des activités.

## **II. 1.Méthodologie de mise en œuvre**

### **II. 1.1. Etude d'urgence**

Dans un premier temps, le Sénégal a commandité une étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC) en 2005-2006 afin d'évaluer leur l'impact et d'estimer l'ampleur de la tâche.

Elle a également permis de mesurer les conséquences socio-économique de cette contamination sur les populations concernées. Les équipes d'enquêteurs du projet ont visité 251 localités considérées comme potentiellement suspectes; 93 d'entre elles ont été confirmées comme contaminées par les mines et/ou les REG; un total de 149 zones suspectes ont été identifiées dans ces localités. Plus de 90.000 personnes sont considérées comme directement affectées par cette problématique.

L'étude considère, de manière approximative, qu'environ 11km<sup>2</sup> de terre et 63 km de pistes et/ou sentiers sont suspectés d'être contaminés par les mines.

Elle rapporte que la région administrative de Ziguinchor englobe 54 des 93 localités concernées (LC) (soit 58% du total de LC), alors que la région administrative de Kolda en dénombre 39 (soit 42% du total de LC).

Les arrondissements les plus touchés sont Niaguis, Nyassia et Diattacounda.

### **II.1.2. Elaboration d'une stratégie**

La lutte antimines constitue, pour le Sénégal, une priorité qui accompagne les efforts de paix et de reconstruction de la Casamance. Dès décembre 2004, alors qu'on s'acheminait vers la signature de l'accord de cessez-le-feu du 31 décembre, le Gouvernement a fait appel aux Nations Unies pour soutenir la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation d'un programme humanitaire d'action antimines.

### **II.1.3. Structures de mise en œuvre**

En 2005, le Gouvernement a adopté un cadre légal et institutionnel en Conseil des Ministres afin de mettre en place les institutions qui seront chargées de conduire le programme d'action antimines, en particulier la Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa' et le Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS) qui devient l'organe officiel de coordination et de régulation du secteur.

Les efforts conjoints des autorités nationales et du PNUD ont également abouti à mobiliser des ressources pour le programme, notamment pour déployer de l'assistance technique dès le début 2005 et à mettre en œuvre une étude sur l'impact des mines dans les zones accessibles de la Casamance.

De composition interministérielle, la Commission Nationale créée est l'Autorité nationale chargée d'élaborer la stratégie nationale d'action antimines, de faire des propositions sur la politique de réinsertion des victimes de mines et de réhabilitation économique des zones touchées, d'assurer le suivi de la politique de coopération dans ces domaines et de superviser les actions du Centre national d'action antimines.

Présidée par le Ministre des Affaires Etrangères, la Commission Nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature et des Ministères chargés du développement et est placée sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères.

Le Centre National d'Action antimines au Sénégal (CNAMS) a été créé et installé à Ziguinchor par le décret n°2006- 784 du 18 août 2006. Il est sous la responsabilité d'un directeur.

A cette direction dépend le service assurance et contrôle qualité qui est supervisé par le responsable des affaires juridiques chargé également de la formation.

Le centre comprend, par ailleurs, trois (03) divisions :

- ✓ La Division des Opérations et de la Gestion de l'Information est constituée du bureau des opérations et du bureau de la collecte de l'information.
- ✓ La Division de l'Education au Risque et de l'Assistance aux victimes comprend le bureau assistance aux victimes et le bureau éducation au risque.
- ✓ La Division Administrative, financière et Logistique comprend le bureau administratif, le bureau finances et le bureau logistique.

Cette structuration est complétée par du personnel de soutien (cf. Organigramme ci-dessous).

# ORGANIGRAMME

**DIRECTEUR**

1 Assistante de direction

**SERVICE ASSURANCE CONTROLE QUALITE**

1 Responsable affaires juridiques/formation  
4 Inspecteurs assurance/contrôle qualité  
1 Paramédic

**DIVISION ADMINISTRATION, FINANCES ET LOGISTIQUE**

1 Chef de division  
1 Chef bureau logistique  
1 Chef bureau administration et finances

**DIVISION EDUCATION AU RISQUE ET ASSISTANCE AUX VICTIMES**

1 Chef de division  
1 Chef bureau éducation au risque  
1 Chef bureau assistance aux victimes

**DIVISION OPERATIONS ET GESTION DE L'INFORMATION**

1 Chef de division  
1 Chef bureau opérations  
1 Chef bureau collecte de l'information  
1 Assistant au chef bureau collecte de l'information

**PERSONNEL DE SOUTIEN**

Secrétaires  
4 Chauffeurs  
1 Coursier  
3 Agents de sécurité  
2 Femmes de ménage

## **II. 2 Réalisations**

### **II.2.1. Extension 1 (2009-2015)**

Dans le contexte d'un processus de paix encore précaire, enclenché depuis l'accord du cessez-le-feu de 2004, le Sénégal, a entrepris une démarche de dialogue avec toutes les parties prenantes à la crise casamançaise.

Dans cette optique, il a été adopté la stratégie qui consiste à déployer les équipes de déminage dans les localités présentant plus de garantie sécuritaire. C'est ainsi qu'à titre expérimental, quatre (04) localités situées dans un rayon de 5 km ont été retenues en fonction du niveau d'impact, de la propension des populations au retour et de leur importance socio-économique (voir en annexes : critères de hiérarchisation).

Le plan d'action de déminage 2007-2015 validé et mis en œuvre conformément aux critères de priorisation définis, préconise de progresser à partir de l'axe Ziguinchor – Goudomp- Tanaff – Kolda en direction de la frontière avec la Guinée Bissau.

Des cas sporadiques de violation du cessez-le-feu (exactions, vols de bétail, braquages d'équipes de démineurs humanitaires, combats, etc.) ont été notés au fur et à mesure de l'avancée des opérations du déminage humanitaire vers les zones suspectées, proches de la frontière avec la Guinée Bissau qui abritent des bases du MFDC.

La conduite des activités en Casamance, y compris celles du déminage humanitaire devra désormais se faire dans l'esprit du processus de paix définitive en cours, donc dans le cadre de rencontres d'échanges et d'un commun accord des parties.

Ce mode d'engagement dicté par le fragile processus de paix enclenché par l'Etat du Sénégal, privilégie la sûreté au détriment de la vitesse ; ce qui limite le rythme de progression et les performances des opérations de déminage.

Depuis 2011, les activités d'enquêtes et de déminage ont connu des périodes de suspension dans certaines zones, du fait d'une réticence manifeste du MFDC, à perdre quelques lignes de sûreté rapprochée, ce qui le mettrait à découvert face aux unités des Forces armées nationales.

Quant au déminage, la suspension a concerné la localité de Kaïlou ( commune de Nyassia, département de Ziguinchor) du fait de l'enlèvement de 12 démineurs de MECHEM en mai 2013.

Il est à préciser que le CNAMS n'est pas directement impliqué dans le processus de paix mené à un autre niveau étatique. A ce sujet, le Sénégal a mis sur pied le Groupe de Réflexion sur la Paix en Casamance (GRPC), chargé de conduire les négociations pour une paix définitive en Casamance. Ces efforts de dialogue, combinés à ceux d'autres acteurs ont permis de noter une baisse notable des braquages, installant ainsi une sécurité relative.

Dès lors, il est permis d'espérer que ces progrès enregistrés et ceux à venir impacteront favorablement sur la poursuite des opérations de déminage.

C'est dans ce contexte que le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) doit conduire et coordonner les activités sur le terrain.

### **ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION 1**

Le Sénégal s'était engagé à :

- ✓ vérifier les informations disponibles sur la contamination des cent quarante-neuf (149) zones répertoriées dans quatre-vingt-treize (93) localités ;
- ✓ poursuivre les enquêtes non techniques dans les localités accessibles ;
- ✓ déminer la totalité des 149 zones suspectes identifiées par l'étude sur l'impact des mines ;
- ✓ déminer toutes autres zones suspectes identifiées.

#### **II.2.2. Extension 2 (2016-2021)**

La stratégie qui consiste à déployer les équipes de déminage dans les localités présentant plus de garantie sécuritaire est toujours adoptée.

Il reste entendu que des investigations plus approfondies devront être entreprises dans les villages non encore visités pour avoir une meilleure connaissance de la contamination.

C'est ainsi que sur financement du département d'état américain (PMWRA), HI fut déployé dans l'arrondissement de Kataba<sup>1</sup> pour y mener des enquêtes non techniques et des opérations de dépollution dans les zones accessibles au plan sécuritaire.

La même méthodologie de mise en œuvre est maintenue avec une implication non formelle du CNAMS dans le plaidoyer auprès des factions du MFDC. Ces contacts commencent timidement à porter des fruits.

En effet, des ententes de principe qui restent à être confirmées sont obtenues laissant espérer la possibilité de conduire des opérations de dépollution dans la plupart des zones ciblées. Cet accès sera négocié au cas par cas d'autant plus que les espoirs placés dans les efforts du Groupe de Réflexion pour la Paix en Casamance (GRPC) ne sont pas encore suffisamment concluants.

### **ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION 2**

A l'obtention de la deuxième extension en décembre 2015, le Sénégal s'était engagé à mettre en œuvre, durant le délai octroyé 2016-2021, le plan d'action ci-dessous indiqué et décliné en **localités restant à visiter (216) en ZDC dont la taille est connue(52)et en zones minée dont la taille n'est pas connue (11).**

Ainsi les progrès réalisés seront présentés en suivant le même ordre.

Son exécution était basée sur l'hypothèse du déploiement de deux (02) opérateurs de déminage équipés de moyens manuels, mécaniques et cynophiles intégrés.

Toutefois sur cette base, un seul opérateur (HI) a poursuivi sa collaboration avec le centre national d'action antimines du Sénégal (CNAMS) et qui a d'ailleurs abandonné l'expérience cynophile après deux (02) années d'expérimentation.

### **II.2.2.1. Enquête Non Technique**

Elle aura pour objectif d'identifier les zones dangereuses confirmées et définir leur taille. Elle portera sur 216 localités situées dans les départements de Bignona (199), Oussouye (04) et Ziguinchor (13).

En effet, les enquêtes non techniques démarrées dans le département de Bignona, n'ont pu être bouclées que dans l'arrondissement de Kataba<sup>1</sup> et à 98% dans la commune d'Oulampane (arrondissement de Sindian). Elles ont été suspendues pour le reste du département ainsi que sur une infime partie des départements de Ziguinchor, d'Oussouye et dans le département de Goudomp

**La réalisation dudit plan est ainsi programmée :**

**2016**

<b>Département</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>Nombre localités</b>	<b>Période</b>	<b>Opérateurs</b>	<b>Coût \$ US</b>	<b>Bailleurs</b>
Ziguinchor	Niaguis Nyassia	13	Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril	A sélectionner par appel d'offres	6 341	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Oussouye	Kabrousse	04				
Bignona	Sindian	50	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	A sélectionner par appel d'offres	18 650	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Bignona	Sindian	50	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 décembre	A sélectionner par appel d'offres	18 650	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Bignona	Tendouck	20	Du 15 mai au 30 juin	A sélectionner par appel d'offres	7 460	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
<b>TOTAL</b>		<b>137</b>			<b>51101</b>	

## 2017

Département	Arrondissement	Nombre localités	Période	Opérateurs	Coût \$ US	Bailleurs
Bignona	Kataba 1	40	Du 1 <sup>er</sup> février au 30 avril	A sélectionner par appel d'offres	14 920	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Bignona	Kataba 1	39	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 décembre	A sélectionner par appel d'offres	14 547	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
<b>TOTAL</b>		<b>79</b>			<b>29 467</b>	

### II.2.2.2. Enquêtes techniques et déminage

Dans ce cadre, les activités d'enquêtes techniques et de déminage porteront sur les zones dangereuses confirmées (**52 ZDC**) et les zones suspectées dangereuses dont la taille n'est pas connue (**11 ZSD**).

Sur la base de deux (02) opérateurs de déminage équipés de moyens mécaniques, manuels et cynophiles, avec des rendements moyens annuels estimés à 200.000m<sup>2</sup>, **le tableau ci-après indique la planification prévue.**

### Plan de mise en œuvre 2016-2021

#### 2016

Département	Localité	ZDC	Superficie m <sup>2</sup>	surface ml	Période	Coût \$ US	Bailleurs
GOUDOMP	BAFATA 1	12,463 -15,831767	4367,897		Du 15 Janvier au 15 juillet	17 471,588	- Budget national  - Autres bailleurs à rechercher
	KANICO	12,476 -15,66252	7042,483			28 169,932	
	KANICO 1	12,475 -15,66434	4085*	817		16 340	
	KANICO 3	12,475 -15,66434	1025*	205		4 100	
	KANICO 4	12,475 -15,66413	1385*	277		5 540	
	KANICO 2	12,475 -15,66413	114			456	
	SARE DEMBANE	12,713 -15,14931	17776,451			71 105,804	
	SINGHERE ESCALE 2	12,537 -15,95039	118			472	

	BAFATA BALANTE	12,463 -15,83464	108			432
	SANOU SENEGAL 1	12,449 -15,63405	255*	51		1 020
	SANOU SENEGAL 2	12,451 -15,53529	1270*	254		5 080
	SANOU SENEGAL 3	12,451 -15,63359	853			3 412
	SANOU SENEGAL 4	12,451 -15,63362	858			3 432
	SINGHERE BAINOUCK 2	12,532 -15,94516	710*	142		2 840
	KOUNAYAN 1	12,526 -15,80089	20960*	4192		83 840
	KOUNAYAN 2	12,534 -15,795	3435*	687		13 740
	KLONIA	12,495 -15,82442	3565*	713		14 260
	DJIDADJI MANDINGUE	12,546 -15,44003	380*	76		1 520
	BAGUI BALANTE	12,493 -15,65952	2965*	593		11 860
	TAMBA- COUMBA	12,6 -16,061498	9762			39 048
	KAOUR	12,566 -15,90118	485			1 940
	MEDINA SARE DIAO	12,695 -15,136	2500			10 000
	SARA KOUNDIANG 1	12,692 -15,151	1400			5 600
	SARA KOUNDIANG 2	12,695 -15,147	160000			640 000
	SARE DEMBA DIAO	12,695 - 15,136	2600			10 400
	SARE SARA BOUYA 1	12,715 -15,149	400			1 600
	SARE SARA BOUYA 2	12,718 -15,149	300			1 200
OUSSOUYE	DJIRACK 1	12,359 -16,26447	11438,114		Du 1er octobre au 15 décembre	45 752,456
	DJIRACK 2	12,559 -16,62447	4987,731			19 950,924
	DJIRACK 3	12,359 -15,66252	3315,902			13 263,608
	DJIRACK 4	12,559 -16,62447	2473,212			9 892,848
	DJIRACK 5	12,476 -16,62447	2092,141			8 368,564
	DJIRACK 6	12,359 -16,62447	1058,147			4 232,588

	DJIRACK 7	12,359 -16,62447	29971,474			119 85,896	
	DJIRACK 8	12,359 -16,62447	19 276,964			77 107,856	
	DJIRACK 9	12,359 -16,62447	2 626,353			10 505,412	
ZIGUINCHOR	BOUTOUTE 1	12,548 -16,23277	57,051		Du 1er octobre au 15 décembre	228,204	
	BOUTOUTE 2	12,548 -16,23277	1 605			6 420	
	DIAGNON	12,596- 15,9766	466,275			1 865,1	
	KAGUITTE	12,417 -16,425	1 500			6 000	
	KADIENE	12,466 -16,35	900			3 600	
BIGNONA	DIALINKINE 1	13,08- 16,081	12 000			48 000	
	OUEL MOUNDAYE	13,102 -16,102	6 000			24 000	
	BELAYE	12,908 -16,394	6 000			24 000	
	KALEW	13,067 -16,203	20 000			80 000	
	MAMPALAGO	12,914 -16,203	10			40	
	MAMPALAGO	12,914 -16,015	10			40	
<b>Total</b>			<b>374 508,195</b>			<b>1 498 033</b>	

\* Les superficies relatives aux ZDC de Kanico 1, Kanico 3, Kanico 4, Singhere Escale 1, Sanou Senegal 1, Sanou Senegal 2, Singhere Bainouck 1, Singhere Bainouck 2, Kounayan 1, Kounayan 2, Klonia, Bagui Balante et Djidadji Mandingue, constituées de pistes et initialement exprimées en mètre linéaire, ont été transformées en m<sup>2</sup> pour être en conformité avec les normes nationales qui exigent une zone tampon de 2,5m de part et d'autre de la piste à traiter.

2017

Département	Localité	ZDC	Superficie (m <sup>2</sup> )	Surface (ml)	Période	Coût \$ US	Bailleurs
GOUDOMP	SINGHERE ESCALE 1	12,543 -15,947	11 950 *	2390	Du 1er février au 30 juin	47 800	- Budget national  - Autres bailleurs à rechercher
	SINGHERE BAINOUCK 1	12,538 -15,94563	21 870 *	4374		87 480	
	SARE BOUKO SALIA1	12,66527 -15,24699	40 000			160 000	
	SARE SARA BOUYA 3	12,716 -15,152	15 000			60 000	
	SARE SARA BOUYA 4	12,715 -15,152	15 000			60 000	
BIGNONA			100 000			400 000	
BIGNONA			100 000		Du 1er octobre au 15 décembre	400 000	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
<b>Total</b>			<b>303 820</b>			<b>1 215 280</b>	

## 2018

Département	Superficie (m <sup>2</sup> )	ZDC	Période	Coût \$ US	Bailleurs
BIGNONA ZIGUINCHOR	200 000		Du 1er février au 30 juin	800 000	- Budget national
	110 000		Du 1er octobre au 15 décembre	440 000	- Autres bailleurs à rechercher
<b>TOTAL</b>	<b>310.000</b>			<b>1 240 000</b>	

## 2019

Département	Superficie (m <sup>2</sup> )	ZDC	Période	Coût \$ US	Bailleurs
BIGNONA	200.000		Du 1er février au 30 juin	800 000	- Budget national
	110.000		Du 1er octobre au 15 décembre	440 000	- Autres bailleurs à rechercher
<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>			<b>1 240 000</b>	

## 2020

Département	Superficie (m <sup>2</sup> )	ZDC	Période	Coût \$ US	Bailleurs
BIGNONA	300 020		Du 1er février au 30 juin	1.200.080	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Documentation post-déménagement			Du 1er octobre au 31 décembre		

## 2021

Clôture du programme	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars
----------------------	---------------------------------------

Remarque : La programmation des opérations se fera au cas par cas en fonction des résultats obtenus par le GRPC au fur et à mesure des négociations en cours.

### Plan d'Action actualisé 2017

Après un (01) an d'exécution, le plan de mise en œuvre fut actualisé, en 2017, ainsi qu'il suit (cf. tableau ci-après) :

#### Zones minées connues

**2017**

Région	Département	Localité	ZDC	Superficie m <sup>2</sup>	Période	Budget /\$ US
SEDHIOU	GOUDOMP	BAFATA 1	12,463 -15,831767	4 367,897	Mai 2017	
		KOUNAYAN 1		14 500		
		BAFATA BALANTE	12,463 -15,83464	108		
ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	DJIRACK 1	12,359 -16,26447	11 438,114	Octobre-décembre 2017	
		DJIRACK 2	12,559 -16,62447	4 987,731		
		DJIRACK 3	12,359 -15,66252	3 315,902		
		DJIRACK 4	12,559 -16,62447	2 473,212		
		DJIRACK 5	12,476 -16,62447	2 092,141		
		DJIRACK 6	12,359 -16,62447	1 058,147		
		DJIRACK 7	12,359 -16,62447	29 971,474		
		DJIRACK 8	12,359 -16,62447	19 276,964		
		DJIRACK 9	12,359 -16,62447	2 626,353		
	BIGNONA	EBINAKO	12,96012 -16,47415	11 620,035	Juin - juillet 2017	
		BELAYE	12,90767 -16,39458	14 585,9		
		KATEUM TEUM	12,96889 -16,4837	11 261,2		
		DJILACOUM OUNE	13,08477 -16,520539	19 529,75		

		SAMBOULAN DIANG	13,0741 -16,49493	16 558,005		
	<b>Total</b>	<b>17 ZDC</b>		<b>169 770,825</b>		<b>848 854,125</b>

## 2018

Région	Département	Localité	ZDC	Superficie m <sup>2</sup>	Période	Budget
SEDHIOU	GOUDOMP	SARE DEMBANE	12,713 -15,14931	17 776,451	Janvier -mai 2018	
		KLONIA	12,495 -15,82442	3 565		
		TAMBACOUMBA	12,6- 16,061498	9 762		
		KAOUR	12,566 -15,90118	485		
		MEDINA SARE DIAO	12,695 -15,136	2 500		
		SARA KOUNDIANG 1	12,692 -15,151	1 400		
		SARA KOUNDIANG 2	12,695 -15,147	160 000		
		SARE BOUKO SALIA 1	127 -15,24699	40 000		
		SARE DEMBA DIAO	12,695 -15,136	2 600		
		SARE SARA BOUYA 1	12,715 -15,149	400		
		SARE SARA BOUYA 2	12,718 -15,149	300		
		SARE SARA BOUYA 3	12,716 -15,152	15 000		
		SARE SARA BOUYA 4	12,715 -15,152	15 000		
		ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	SINGHERE ESCALE 1		
SINGHERE ESCALE 2	12,537 -15,95039			118		
SINGHERE BAÏNOUCK 1	12,538 -15,94563			21 870		
SINGHERE BAINOUCK 2	12,532 -15,94516			710		
KAGUITTE	12,417 -16,425			1 500		
ZIGUINCHOR	BIGNONA	KADIENE	12,466 -16,35	900	Octo bre 2018	
		DIALINKINE 1	13,08 -16,081	12 000		
		OUEL MOUNDAYE	13,102 -16,102	6 000		

		KALEW	13,067 -16,203	20 000		
		MAMPALAGO 1	12,914 -16,203	10		
		MAMPALAGO 2	12,914 -16,015	10		
	<b>Total</b>	<b>24 ZDC</b>		<b>343 856,451</b>		<b>1 719 282,255</b>

**Zones minées dont la taille n'est pas connue**

Région	Département	Localité	ZDC	Période
ZIGUINCHOR	BIGNONA	DJILANKINE 2	13,0797 -16,0846	Novembre 2018
		DJILANKINE 3	12,0588 -16,1001	
		DJILANKINE 4	13,0881 -16,775	
		KANDIADIOU 1	13,137 -16,017	
		KANDIADIOU 2	13,133 -16,018	
		KANDIADIOU 3	13,133 -16,018	
		KANDIADIOU 4	13,132 -16,027	
		DIOUNDAN KANTAPOR	13,063 -16,04	
SEDHIOU	GOUDOMP	SARE BOUKO SALIA 2	12,66527 -15,24699	Décembre 2018
		SARE LAO 1	12,68776 -15,14642	
		SARE LAO 2	12,68776 -15,14642	
<b>Total</b>		<b>11</b>		

**Remarque** : A l'exécution, au regard de la situation sécuritaire du moment cette programmation a dû être modifiée. Ce plan actualisé a intégré les 05 ZDC identifiées dans le KATABA1 en 2016.

### **Enquêtes non techniques**

Elles porteront sur les 216 localités non encore visitées afin de déterminer leur taille et sont programmées pour l'année 2016 et 2017.

Le traitement des ZDC identifiées à l'issue de ces enquêtes non techniques seront programmées pour 2019 et 2020.

CNAAMS

### III. PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS LA 2<sup>ème</sup> EXTENSION

Au sortir de la première prolongation, la situation se résumait ainsi :

- ✓ 18 des 149 ZSD initiales de l'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (17 ZDC et 01 ZSD) ;
- ✓ 26 identifiées dans les localités jadis inaccessibles devenues accessibles (18 ZDC et 08 ZSD) ;
- ✓ 2 dans les localités ayant enregistré un retour de population (02 ZDC) ;
- ✓ 18 répertoriées lors d'enquêtes non techniques complémentaires (15 ZDC et 03 ZSD).

Retenons que cette nomenclature qui était basée sur la situation qui prévalait en 2005-2006 à l'issue de l'étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC) ne correspond plus à la réalité du terrain.

En effet, il est important de rappeler que, deux (02) ans avant la fin de la première extension soit mars 2013, lors d'une rencontre de plaidoyer organisée avec les factions du MFDC sous l'égide de l'ONG « Appel de Genève » en Guinée Bissau, toutes les localités à visiter ainsi que celles renfermant des zones affectées par les mines étaient déclarées « **zones rouges** » donc inaccessibles du fait de l'inadhésion des combattants du MFDC à la mise en œuvre de la stratégie nationale de déminage.

Pour marquer cette volonté de bloquer les opérations sur le terrain, ces factions ont perpétré le kidnapping des équipes de déminage en mai 2013.

Dès lors et compte tenu de cette nouvelle donne, il s'agissait dans la deuxième extension de procéder à une refonte et présenter les données résumées ci-dessus en termes de zones dangereuses confirmées dont la taille est connue, de zones dangereuses dont la taille n'est pas connue (voir tableau ci-dessus plan d'action actualisé) et enfin de localités non encore visitées (voir Annexe 01). Cela permet une meilleure lecture et compréhension de la situation.

Ainsi, la dépollution de ces dites zones est conditionnée par l'accord des factions après de longs mois de négociation

### **III.1 Au Plan Opérationnel**

#### **III.1.1. Enquêtes non techniques**

Le plan d'action soumis par le Sénégal était tributaire de l'accessibilité aux zones ciblées au regard de la situation de sécurité qui y prévaut. C'est la raison pour laquelle les localités programmées pour cette activité en 2016 n'ont pu être visitées.

Il a fallu se rabattre sur la programmation de 2017 dont les cibles offrent plus de garanties sécuritaires (arrondissement de Kataba1).

Il sied de noter que, grâce au reliquat du financement US, dont la réalisation a été suspendue à cause du kidnapping du 14 mai 2019, les ENT dans le Bignona (département le plus inaccessible) ont pu être menées.

**En résumé, la mise en œuvre de ces enquêtes non techniques ramène de 216 à 118 les localités restant à visiter. Ainsi, elles ont été menées dans 98 villages dont 72 en 2016 et 26 en 2020 (tableau 2)**

**Il en ressort 98 localités visitées, 05 ZDC (tableau 1) et 93 déclassements (voir récapitulatif annexe 01).**

**Tableau 1 : ZDC identifiées dans l'arrondissement de Kataba1 en 2016**

Département	localités	superficie	Coût
BIGNONA	EBINAKO	12,96012 -16,47415	11 620,035
	BELAYE	12,90767 -16,39458	14 585,9
	KATEUM TEUM	12,96889 -16,4837	11 261,2
	DJILACOUMOU NE	13,08477 -16,520539	19 529,75
	SAMBOULANDI ANG	13,0741 -16,49493	16 558,005

**NB** : les localités (07) de Biti-bit, Bricamdiang 1, djinouidie, Essom-Silathiaye, Karongue, Ndembane et Wagarang, jadis inaccessibles en 2016 ont pu être visitées en février 2020 (voir tableau ci-dessous).

Cela a été rendu possible grâce aux négociations et plaidoyer menés directement auprès des factions par le CNAMS avec l'appui de certaines personnes ressources.

C'est ainsi que les enquêtes ont pu se poursuivre, en plus des 07 localités de Kataba1, dans l'arrondissement de Tendouck dans les communes de Kartiack, Diégoûne, Mlomp, Balinghor et Mangagoulack permettant dès lors de déclarer non affectées 26 localités dans les deux (02) arrondissements (voir tableau ci-dessous).

**Département de Bignona/Arrondissement de Tendouck et Commune de Djignaki**

**Tableau 2 : Localités déclarées non affectées en 2020**

N°	Arrondissement	Commune	Date de l'activités	Localité	Activité déroulée	Statut
1	Kataba1	Djignaki	15/02/2020	Essom silathiaye	ENT/ER	Pas de ZSD
2	Kataba1	Djignaki	16/02/2020	Djinouidie	ENT/ER	Pas de ZSD
3	Kataba1	Djignaki	17/02/2020	Biti- Biti/ KATIPEU	ER	Pas de ZSD

4	Kataba1	Djignaki	17/02/2020	Ndembane	ENT/ER	Pas de ZSD
5	Kataba1	Djignaki	18/02/2020	Bricamanding	ENT/ER	Pas de ZSD
6	Kataba1	Djignaki	18/02/2020	Wangarang	ENT/ER	Pas de ZSD
7	Kataba1	Djignaki	20/02/2020	Karongue	ENT/ER	Pas de ZSD
8	Tendouck	Diégoune	03/03/2020	Djimande	ENT/ER	Pas de ZSD
9	Tendouck	Diégoune	04/03/2020	Kagnobon	ENT/ER	Pas de ZSD
10	Tendouck	Diégoune	05/03/2020	Diegoune	ER	Pas de ZSD
11	Tendouck	Mlomp	07/03/2020	Ediamate	ENT/ER	Pas de ZSD
12	Tendouck	Mlomp	08/03/2020	Mlomp	ENT/ER	Pas de ZSD
13	Tendouck	Balinghor	08/03/2020	Mandégane	ENT/ER	Pas de ZSD
14	Tendouck	Balinghor	10/03/2020	Bagaya	ENT/ER	Pas de ZSD
15	Tendouck	Kartiak	09/03/2020	Baissire	ENT/ER	Pas de ZSD
16	Tendouck	Kartiak	09/03/2020	Dianki	ENT/ER	Pas de ZSD
17	Tendouck	Kartiak	09/03/2020	Kartiack	ENT/ER	Pas de ZSD
18	Tendouck	Kartiak	10/03/2020	Thionbon	ENT/ER	Pas de ZSD
19	Tendouck	Mangagoulack	11/03/2020	Affiniam	ENT/ER	Pas de ZSD
20	Tendouck	Mangagoulack	12/03/2020	Bode	ENT/ER	Pas de ZSD
21	Tendouck	Mangagoulack	12/03/2020	Djilapaor	ENT/ER	Pas de ZSD
22	Tendouck	Mangagoulack	13/03/2020	Elana	ENT/ER	Pas de ZSD
23	Tendouck	Mangagoulack	13/03/2020	Mangagoulack	ENT/ER	Pas de ZSD

24	Tendouck	Mangagoulack	13/03/2020	Diatock	ENT/ER	Pas de ZSD
25	Tendouck	Mangagoulack	14/03/2020	Boutegol	ENT/ER	Pas de ZSD
26	Tendouck	Mangagoulack	14/03/2020	Tendouck	ENT/ER	Pas de ZSD

### III .1.2 Enquêtes techniques et déminage

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Sénégal issus de la prolongation de son délai 2016-2021, le programme de déminage du Sénégal a obtenu un appui du département d'Etat Américain (PMWRA) et du budget national (BCI).

En effet, fin 2015, le département d'Etat américain, à travers le PMWRA, a octroyé un financement de **781.000US** dollars qui ont été utilisés pour d'abord des enquêtes non techniques dans le Kataba1, ensuite en enquête technique et déminage dans le secteur de Diagnon et Boutoute en 2016 (cf. tableau1 ci-dessous) avec 19 mines découvertes et 03 en 2017. A cela s'ajoute la mise à disposition par le budget national de 200 000 000FCFA en 2015.

Toutefois, ce dernier n'a pu être mobilisé qu'en 2017. La combinaison de ces moyens a permis d'atteindre les résultats ci-après.

Les opérations engagées du 15 /12/2015 au 14 mai 2019 ont porté sur les localités des départements de Ziguinchor et Goudomp (voir tableaux ci-dessous).

Les activités de dépollution ci-dessous indiquées comme étant menées en 2017 ont été prises en charge par le budget national et celles menées en 2016 par celui du PMWRA US.

### Zones traitées sur financement US en 2016

Tableau 3

ID	Zones suspecte	Lat	Long	Type de point	Date de début	Date de fin	Surface/m <sup>2</sup> ET/Déménagement
RF-96	Diagon 1	12,589028	15,985528	Benchmark	15/12/2015	19/02/2016	16 363
RF-95	DIAGNON 2	12,58016	-15,977727	Benchmark	19/02/2016	24/03/2016	17 536
RF-117	Boutoute-Djibanar 1	12,54431	-16,23185	Benchmark	25/04/2016	31/10/2016	4 576
RF- 118	Boutoute - Djibanar 2	12,54125	-16,23162	Benchmark	01/11/2016	14/11/2016	4 563
RF-119	Boutoute - Djibanar 4	12,54559	-16,23165	Benchmark	04/11/2016	30/11/2016	1 650
RF-123	Boutoute - Djibanar 3	12,54516	-16,23202	Benchmark	24/10/2016	12/12/2016	6 738
RF-122	Boutoute - Djibanar 7	12,55012	-16,22751	Benchmark	14/12/2016	14/12/2016	374
RF-121	Boutoute - Djibanar 6	12,54972	-16,22735	Benchmark	12/12/2016	19/12/2016	4 690
RF-120	Boutoute - Djibanar 5	12,55233	16,22823	Benchmark	16/11/2016	20/12/2016	4 775
-	<u>Bafata Brame</u>	-	-	-	../02/2019	14/05/2019	11 288
<b>Total</b>							<b>72 553</b>

#### Zones traitées sur budget national en 2017 ( BCI)

ID	Zones suspectes	Lat	long	Type point	Date de début	Date de fin	ET ou dém
RF-97	Kanico 3	12,47532	-15,66445	Benchmark	18/01/2017	21/01/2017	2 640
RF-106	Kanico 2	12,47493	-15,66336	Benchmark	16/01/2017	23/02/2017	930
RF-105	Kanico 1	12,47866	-15,65721	Benchmark	16/01/2017	23/02/2017	8 448
RF-107	Kanico 4	12,47493	-15,66336	Benchmark	16/01/2017	23/02/2017	1 447
RF-108	Kanico 5	12,47866	-15,65721	Benchmark	16/01/2017	23/02/2017	190
RF-108	Kanico 6	12,47493	-15,66336	Benchmark	16/01/2017	23/02/2017	257
RF-110	Kanico 7	12,4754	-15,66446	Benchmark	16/01/2017	23/02/2017	268
RF-103	Sanou Sénégal 2	12,4754	-15,66446	Benchmark	27/02/2017	28/02/2017	2 690
RF-100	Djidadji Mandingue	12,54585	-15,4409	Benchmark	01/03/2017	01/03/2017	740
RF-104	Sanou Sénégal 3	12,4754	-15,66446	Benchmark	01/03/2017	01/03/2017	1 122
	Sanou sénégal1	12,449	-15,65405	Benchmark	01/03/2017	01/03/2017	Zdc déclassée
	Sanou sénégal4	12,449	-15,63362	Benchmark	1/03/2017	01/03/2017	déclassée
RF-102	Kounayan 2	12,53419	-15,795	Benchmark	03/03/2017	08/03/2017	7 000

RF-101	Kounayan 1	12,52563	-15,80098	Benchmark	03/03/2017	22/03/2017	14 070
RF-99	Bagui Balante	12,49052	-15,65985	Benchmark	18/03/2017	22/03/2017	6 933
RF-115	Kounayan 1 (Suite)	12,52563	-15,80098	Benchmark	19/06/2017	22/07/2017	28 600
RF-113	KLONIA 1(Piste)	12,48017	-15,82854	Benchmark	24/07/2017	24/07/2017	1 440
RF111	Bafata Balante	12,46096	-15,83668	Benchmark	25/07/2017	25/07/2017	2 130
RF-114	Klonia 2	12,47925	-15,82856	Benchmark	26/07/2017	10/08/2017	17 380
RF-116	Klonia3	12,47925	-15,82856	Benchmark	11/08/2017	18/08/2017	7 440
<b>Total</b>							<b>103 725</b>

**NB :** 1- Les ZDC Sanou Sénégal 1 et Sanou Sénégal 4 ont fait l'objet de déclassement du fait que l'opérateur a trouvé que ces terres sont cultivées depuis plus de trois ans.

2- Ce financement issu du budget du Sénégal a été octroyé en 2015 mais a pu être mis en œuvre seulement à partir de janvier 2017 du fait des procédures administratives.

3- Retenons que le traitement de kounayan 1 fut suspendu et repris d'où son second enregistrement. Ce qui fait qu'au lieu de 30 ZDC traitées, nous avons 29.

4 - Lors des opérations de déminage, l'équipe de liaison communautaire découvre des ZDC supplémentaires en plus de celles répertoriées par les ENT.

### **Remarques**

- *Le démarrage des opérations dans un village et l'intégration des équipes dans la communauté entraînent souvent le retour de personnes déplacées détenant des informations de premier choix. La prise en compte de ces nouvelles informations est à la base de cas tels que celui de Boutoute qui passe de 2 à 7 ZDC et kanico de 04 à 05 ZDC.*

- *29 zones (soit 176.278m<sup>2</sup>) ont été traitées de décembre 2015 à août 2017, y compris la zone de la localité de Bafata-Brame dépolluée en 2019. Il faut retenir que l'équipe déployée sur cette zone a connu un enlèvement en mai 2019 avec confiscation des équipements qui furent récupérés partiellement huit (08) mois après.*

*Au regard de ce qui précède, ces zones traitées dans les localités renfermant les ZDC répertoriées dans le plan d'action font ressortir le bilan ci-après (voir tableau ci-dessous).*

***En résumé, l'analyse de ce tableau (04) fait ressortir que sur 52 ZDC, 20 ZDC ont été traitées pendant cette 2<sup>ème</sup> extension dont 1ZDC en 2013 (NPA) et reste à faire 32 ZDC.***

***Aussi pour le prochain plan d'action de la 3<sup>ème</sup> prolongation, 5 ZDC découvertes dans l'arrondissement de KATABA1 en 2016 s'ajouteront aux 32 ainsi que les 09 ZSD dont la surface n'est pas connue et les ZDC qui seront découvertes dans les 118 localités non encore enquêtées (voir annexe 01).***

**Tableau 04 : Situation ZDC avec taille connue à dépolluer et déjà traitée**

Nbre	Département	Localité	ZDC	Surf. m <sup>2</sup>	surface ml	Ancien statut	nouveau statut
1	GOUDOMP	BAFATA 1	12,463/-15,831767	4367,897		ENT. complémentaire	traitée 2017
2		KANICO	12,476/-15,66252	7042,483		EUIMC	traitée 2017
3		Kanico 1	12,475/-15,66434	4085*	817	inaccessible	traitée 2017
4		Kanico 3	12,475/-15,6643	1025*	205	inaccessible	traitée 2017
5		Kanico 4	12,475/-15,66413	1385*	277	inaccessible	traitée 2017
6		KANICO 2	12,475/-15,66413	114		inaccessible	traitée 2017
7		SARE DEMBANE	12,713/-15,14931	17776,451			Reste à faire
8		SINGHERE ESCALE 2	12,537/-15,95039	118			Reste à faire
9		BAFATA BALANTE	12,463/-15,83464	108		ENT complémentaire	traitée 2017
10		SANOU SENEGAL 1	12,449/-15,65405	255*	51	inaccessible	traitée 2017
11		SANOU SENEGAL 2	12,451/-15,53529	1270*	254	inaccessible	traitée 2017
12		SANOU SENEGAL 3	12,451/-15,63359	853		inaccessible	traitée 2017
13		SANOU SENEGAL 4	12,451/-15,63362	858		inaccessible	traitée 2017
14		SINGHERE BAINOUCK 2	12,532/-15,94516	710*	142	ENT complémentaire	Traité 2013 NPA
15		KOUNAYAN 1	12,526/-15,80089	20960*	4192	inaccessible	traitée 2017
16		KOUNAYAN 2	12,534/-15,795	3435*	687	inaccessible	traitée 2017

17		KLONIA	12,495/-15,82442	3565*	713	ENT complémentaire	traitée 2017
18		Djidadji Mandingue	12,546/-15,44003	380*	76	ENT complémentaire	traitée 2017
19		Bagui balante	12,493/-15,65952	2965*	593	inaccessible	traitée 2017
20		TAMBA- COUMBA	12,6/-16,061498	9762			Reste à faire
21		Kaour	12,566/-15,90118	485			Reste à faire
22		MEDINA SARE DIAO	12,695/-15,136	2500			Reste à faire
23		SARA KOUNDIANG 1	12,692/-15,151	1400			Reste à faire
24		SARA KOUNDIANG 2	12,695/-15,147	160000			Reste à faire
25		SARE DEMBA DIAO	12,695/-15,136	2600			Reste à faire
27		SARE SARA BOUYA 1	12,715/-15,149	400			Reste à faire
28		SARE SARA BOUYA 2	12,718/-15,149	300			Reste à faire
29	OUSSOUYE	DJIRACK 1	12,359/ - 16,26447	11438,114			Reste à faire
30		DJIRACK 2	12,559/ -16,62447	4987,731			Reste à faire
31		DJIRACK 3	12,359/ -15,66252	3315,902			Reste à faire
32		DJIRACK 4	12,559/ -16,62447	2473,212			Reste à faire
33		DJIRACK 5	12,476/ -16,62447	2092,141			Reste à faire
34		DJIRACK 6	12,359/ -16,62447	1058,147			Reste à faire
35		DJIRACK 7	12,359/ -16,62447	29971,474			Reste à faire
36		DJIRACK 8	12,359/ -16,62447	19276,964			Reste à faire

37		DJIRACK 9	12,359/ -16,62447	2626,353			Reste à faire
38	ZIGUINCHOR	BOUTOUTE 1	12,548/ -16,23277	57,051		ENT complémentaire	traitée 2016
39		BOUTOUTE 2	12,548/ -16,23277	1605		ENT complémentaire	traitée 2016
40		DIAGNON	12,596/ -15,9766	466,275		ENT complémentaire	traitée 2016
41		KAGUITTE	12,417/ -16,425	1500			Reste à faire
42		KADIENE	12,466/ -16,35	900			Reste à faire
43	BIGNONA	DIALINKINE 1	13,08/ -16,081	12000			Reste à faire
44		OUEL MOUNDAYE	13,102/-16,102	6000			Reste à faire
45		BELAYE	12,908/ -16,394	6000			Reste à faire
46		KALEW	13,067/ -16,203	20000			Reste à faire
47		MAMPALAGO	12,914/ -16,203	10			Reste à faire
48		MAMPALAGO	12,914/ -16,015	10			Reste à faire
49	GOUDOMP	SINGHERE ESCALE 1	12,543/-15,947	11950*	2390		Reste à faire
50		SINGHERE BAINOUCK 1	12,538/-15,94563	21870*	4374		Reste à faire
51		SARE BOUKO SALIA1	12,66527/- 15,24699	40000			Reste à faire
52		SARE SARA BOUYA 3	12,716/-15,152	15000			Reste à faire
53		SARE SARA BOUYA 4	12,715/-15,152	15000			Reste à faire

### **III.1.3 Impact du déminage**

#### **III.1.3.1 Activités de déminage**

Elles ont donné aux populations l'accès à une superficie estimée à plus de 200.000.000m<sup>2</sup> de terre à vocation agricole, pastorale ou touristique, jusqu'ici affectées par la présence des mines antipersonnel.

Il a été noté un retour progressif des populations à leur terroir, qui ont repris possession de leurs rizières, champs et vergers jadis abandonnés.

A cela s'ajoute la reprise des activités économiques communautaires :

- réouverture d'unités de transformation de fruits à Dar Salam ;
- reconstruction de plus de 120 maisons à usage d'habitat à Gouraf sur financement du CICR;
- installation de projets de développement dans le cadre du Programme National Plateformes Multifonctionnelles dans les localités déminées (Dar Salam, Mpack, Gouraf, Sindone) ;

Il y a lieu de noter également la mise en œuvre du programme exécuté par l'ONG shelter for life qui a rendu possible le retour des populations sur leurs terres jadis affectées par les mines. Les résultats suivants ont été atteints :

- 527 familles appuyées dans 29 villages ;
- 577 maisons reconstruites ;
- 16 puits foncés ou réhabilités ;
- 300 latrines installées.

Les activités de cette ONG se poursuivent toujours dans les localités traitées ou ciblées pour faciliter la libre circulation des personnes et des productions locales vers les marchés. C'est ainsi que plus 50 km de pistes supplémentaires ont été construites de 2016-2020.

### III.1.3.2 Education au Risque des Mines

Les activités d'éducation au risque des mines (ERM) ont largement contribué à la réduction des accidents par mines (cf. tableau).

ANNEE	VICTIMES CIVILES		VICTIMES MILITAIRES		TOTAUX
	BLESSEES	TUEES	BLESSEES	TUEES	
1988	01	-	-	-	01
1993	04	12	-	-	16
1996	-	01	09	02	12
1997	110	37	39	04	190
1998	131	54	24	12	221
1999	32	04	32	02	70
2000	34	14	18	-	66
2001	24	04	15	02	45
2002	17	03	21	01	42
2003	13	03	04	-	20
2004	17	-	-	-	17
2005	06	-	03	03	12
2006	10	03	05	-	18
2007	01	-	-	-	01
2008	16	01	01	-	18*
2009	02	-	-	-	02
2010	02	02	01	-	05
2011	08	1	16	07	32
2012	1	-	12	03	16
2013	2	4	-	-	06
2014	08	7	-	-	15
2015	00	01	00	00	01
2017	03	00	00	00	03
2018	00	01	00	00	01
2019	01	00	00	00	01
<b>TOTAL</b>	<b>443</b>	<b>152</b>	<b>200</b>	<b>36</b>	<b>831</b>
	<b>595</b>		<b>236</b>		
	<b>831</b>				

De 2016 à nos jours, quatre (04) projets d'ERM, sur financement de l'Unicef et CICR, ont été mis en œuvre dans les départements de Bignona, Ziguinchor, Oussouye et Goudomp (cf. tableau ci-dessous).

Année	Financement	Opérateur	Commune	personnes touchées
2016	USA	HI/ASVM	Djibidione, Oulampane, Kataba1	Plus de 400 000
	UNICEF	ASVM	Nyassia, Niaguis	
2019	UNICEF	ASVM	Bignona, Oussouye	
	CICR	CRS	Niaguis, Nyassia, Santhiaba Mandjacque, Oukout	
2020	CICR	CRS	Djibidione, Sindian	

Deux volets sont à retenir dans l'ERM en Casamance :

- volet école
- volet communauté

Les radios communautaires et commerciales jouent également un rôle important dans la transmission des messages d'ERM. Elles ont une zone de couverture très large qui va au-delà des frontières avec les pays voisins (Guinée Bissau et Gambie).

Les outils de communication utilisés sont la boîte à images, les dépliants, les affiches, les bassines, des tee-shirts.

A côté de cette éducation à l'endroit des populations, la formation à la sécurité face aux mines et REG est destinée aux personnels des structures de l'Etat, des ONG, des Associations, des Projets et Programmes intervenant dans les localités contaminées par les mines afin qu'ils adoptent les comportements sûrs.

Depuis 2016, cinq (05) séances de LST ont été tenues dans les trois régions administratives de la Casamance pour **107** acteurs.

Toutefois, il sied de noter que, depuis 2014, les ressources affectées à cette composante ont considérablement baissé.

### **III.1.3.3 Assistance aux Victimes**

Le Sénégal est cité parmi les Etats qui enregistrent le plus grand nombre de victimes de mines avec au total 831 enregistrées dont 595 civiles.

Par ailleurs, pour une prise en charge correcte, le Sénégal a pris l'option de mettre la priorité sur les 186 victimes civiles présentant des séquelles physiques et/ou psychologiques.

A cet effet, un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes a été élaboré en 2010 pour assurer à cette cible une gamme de services garantissant :

- les soins d'urgence ;
- l'accès aux soins médicaux ultérieurs ;
- la réadaptation physique ;
- un accompagnement psychologique ;
- la réinsertion socioéconomique.

Des progrès ont été accomplis sur la base des objectifs fixés et une évaluation à mi-parcours a été effectuée. Les recommandations issues de cette dernière ont été prises en compte dans la mise en œuvre des activités.

Cependant, l'évaluation finale de ce Plan, qui a pris fin en décembre 2014, n'a pu être faite par manque de financement.

En attendant, il continue à être un document de référence. Ainsi, depuis 2016, les actions menées ont concerné les soins d'urgence, les soins médicaux ultérieurs, la réadaptation physique et l'accompagnement psychologique.

Le tableau ci-dessous montre les réalisations dans le domaine de l'assistance aux victimes.

Année	Réalizations
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accès gratuit aux soins médicaux des victimes de mines grâce à la convention signée avec le centre hospitalier régional de Ziguinchor en 2015 ;</li> <li>- renouvellement de l'appareillage de soixante-deux (62) victimes de mines amputées au Centre de Réhabilitation Moteur de la Guinée Bissau grâce à la convention signée avec le CICR en 2015.</li> </ul>
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accès gratuit aux soins médicaux des victimes de mines grâce à la convention signée avec le centre hospitalier régional de Ziguinchor en 2015 ;</li> <li>- 17 victimes ont bénéficié de nouvelles prothèses.</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accès gratuit aux soins médicaux des victimes de mines grâce à la convention signée avec le centre hospitalier régional de Ziguinchor en 2015 ;</li> <li>- 15 victimes ont bénéficié de nouvelles prothèses.</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 19 victimes ont bénéficié de soins médicaux pour l'année 2019 ;</li> <li>- 51 victimes ont bénéficié de médicaments sur la base d'ordonnances prescrites ;</li> <li>- 32 victimes de mines ont bénéficié de nouvelles prothèses ;</li> <li>- 25 victimes de mines ont vu leurs prothèses réparées.</li> </ul>
2020	Accès gratuit aux soins médicaux des victimes de mines grâce à la convention signée avec le centre hospitalier régional de Ziguinchor en 2015.

### **III.2 Au plan financier**

Le programme a bénéficié du concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale principalement européenne et américaine. Il s'agit de: UE, PNUD, CANADA, USA, FRANCE, Grande Bretagne, BELGIQUE, ITALIE, UNMAS, ALLEMAGNE, NORVEGE (voir annexe 04)

Ces contributions apportées au programme de déminage humanitaire du Sénégal sont estimées à **18 916 133** dollars US dont **7 222 222 \$ US** comme apport de l'Etat Sénégalais aux charges de fonctionnement du programme.

### **III.3. Au plan institutionnel**

#### **III.3.1 Capacité opérationnelle**

Durant la première phase d'extension, le CNAMS a accru sa capacité en déminage depuis 2011, par l'acquisition d'un engin mécanique type Digger D3.

En effet, le secteur du déminage a enregistré l'arrivée en 2012, de deux (02) nouveaux opérateurs en l'occurrence Norwegian People's Aid (NPA) et MECHEM dont la combinaison des moyens manuels, cynophiles et mécaniques a sensiblement amélioré les rendements sur le terrain.

Cependant il est important de signaler qu'à partir d'avril 2014, on a enregistré une baisse de la capacité opérationnelle du centre découlant du départ de NPA et en 2016 de celui de MECHEM pour défaut de financement et de manque de sécurité sur le terrain (kidnapping répétitif).

Cette situation est atténuée par le fait que le programme peut compter sur un vivier de 30 démineurs expérimentés dont 04 EOD3 et 04 EOD2.

Par contre, les équipements devront être renouvelés ainsi que les véhicules qui ont été acquis au démarrage du programme de même que la machine de déminage (2011).

### **III.3.2. Révision de la stratégie nationale d'action antimines**

(cf. Annexe 13)

Après quatre (04) années de mise en œuvre de la première extension, il s'est avéré nécessaire de procéder à la révision de la stratégie nationale d'action antimines. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan d'action relatif aux différents axes stratégiques.

Cette révision a été réalisée en deux phases:

- la tenue d'un atelier, les 11 et 12 février 2013 à Ziguinchor, ayant regroupé le CNAMS, l'Inspection d'Académie, le Réseau des journalistes spécialisés dans l'action antimines, le Service régional du développement communautaire, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance, l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines, l'Unicef, la Coopération française, le Service de l'Action Sociale, les opérateurs du déminage Mechem, Norwegian People's Aid, Handicap International, l'Agence Nationale pour la Relance des Activités en Casamance, l'Agence Régionale de Développement, le commandement de la Zone militaire n°5, le Service régional de la sécurité publique ;
- l'organisation, les 05 et 06 juin 2013 à Dakar, d'un atelier de validation par la Commission Nationale composée de la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale, la Primature, des ministères des Affaires Etrangères, de la Femme, de l'Enfant et de l'Entreprenariat Féminin, de l'Economie et des Finances, des Forces Armées, de l'Agriculture et de l'Equipement Rural, de l'Intérieur, de l'Education Nationale, de la Santé et de l'Action Sociale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, avec la participation de l'Union Européenne et du PNUD.

Après l'obtention de la deuxième extension, la nécessité d'actualiser la stratégie nationale s'est imposée. Ainsi, elle fut élaborée et validée dans un premier temps au niveau local en décembre 2017 puis en janvier 2018 par la commission nationale à Dakar et cela selon le même processus que lors de la précédente révision en 2013.

Y ont participé, les membres de la commission nationale et les partenaires tels que l'UE, USAID, la Coopération Espagnole et Française, HI, etc.

### **III.3.3. Elaboration des normes nationales**

L'élaboration des normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM) s'est faite suivant un processus participatif en plusieurs étapes.

- Le groupe restreint de travail, constitué à cet effet, a effectué un travail de recherche et de réflexion en visitant les International Mine Action Standards (IMAS) et les normes des principaux programmes d'action antimines pour les adapter au contexte Sénégalais. Le document produit a été présenté à l'ensemble du personnel pour amendement puis soumis au CIDHG pour observations.
- Il en a résulté l'organisation d'un premier atelier interne animé par M. Faïz PAKTIAN, Chef du Département des Normes et de la Qualité du CIDHG, avec la participation des opérateurs de déminage.
- Les recommandations issues de cet atelier ont été prises en compte et un deuxième atelier a été organisé les 18 et 19 mai 2009, sous la direction de M. PAKTIAN.

Cette rencontre, qui a enregistré la participation des acteurs de l'action antimines (Handicap International, UNICEF, Inspection d'Académie, Commandement de la Zone militaire n°5, Association Sénégalaise des Victimes de Mines, Commission Nationale) a validé les NOSAM.

Ainsi la première version des Normes Sénégalaises d'Action Antimines a été éditée le 31 décembre 2009.

Une révision a été opérée par la suite (après trois années de mise en œuvre) pour prendre en compte les évolutions intervenues dans la conduite des opérations, notamment le déminage mécanique et cynophile.

Cette révision a bénéficié du concours de Monsieur Hovard BACH, expert mis à disposition par l'opérateur Norwegian People's Aid (NPA), qui a animé les 18,19, 20 et 21 février 2013 un atelier à Ziguinchor ayant regroupé la division des opérations et le service assurance et contrôle qualité du CNAMS ainsi que les opérateurs NPA, Mechem et Handicap International.

Ces travaux préparatoires ont débouché sur la tenue d'un second atelier à Ziguinchor les 13, 14 et 15 mars 2013, au cours duquel les parties impliquées se sont accordées sur la mouture de l'avant-projet de normes révisées.

L'étape finale a consisté à organiser une rencontre de validation par la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Cette révision a donné lieu à l'adoption de deux nouvelles normes de déminage (mécanique et cynophile) et au réaménagement des normes sur l'accréditation, l'enquête non technique et l'enquête technique.

Depuis cette révision aucune autre mise à jour n'a été entreprise. On peut retenir que les différentes difficultés qui se présentent sur le terrain sont résolues sur la base de consensus entre l'opérateur et le centre lors de réunions opérationnelles ou ponctuelles organisées à cet effet.

Cependant une nouvelle mise à jour permettrait de mener les activités sur la base des connaissances actuelles et des meilleures pratiques

#### **III.3.4. Renforcement des capacités**

Le personnel du CNAMS a bénéficié des formations suivantes :

- planification des activités d'éducation au risque des mines au CPADD du Bénin (Chef de la division de l'éducation au risque des mines et de l'assistance aux victimes et Chef du bureau éducation au risque, du 12 au 16 octobre 2009) ;
- stage d'inspecteur assurance et contrôle qualité (Chef du service assurance et contrôle qualité, du 08 février au 02 avril 2010) ;

- senior managers' course for ERW and mine action à James Madison University (Directeur et Assistante de direction, du 17 mai au 18 juin 2010 et Chef du bureau opérations du 12 mai au 08 juin 2013) ;
- stage de management pour les acteurs francophones de l'action contre les mines au Centre de Perfectionnement aux Actions Post conflictuelles de Déminage et de Dépollution (Chef du bureau administratif et juridique, du 30 août au 17 septembre 2010) ;
- management de la qualité à l'Institut Connaissance Network de Paris (Directeur, du 06 au 17 juin 2011) ;
- stage en suivi et évaluation à l'Institut SOPEL International de Dakar (Responsable administratif et financier, du 03 février au 1<sup>er</sup> mars 2014).
- stage de perfectionnement en infographie et webmastering à l'agence de communication General Partner de Dakar (assistant du Chef du bureau traitement et analyse des données, du 23 mars au 23 avril 2014) ;
- stage de formation d'un troisième inspecteur de contrôle qualité en 2019 à Ouida au Bénin..

L'absence d'opportunités et la modicité des moyens a empêché de mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités tel que prévu.

Par ailleurs, il est urgent de renforcer les capacités du personnel à tous les niveaux et également de bénéficier de l'appui même ponctuel d'un conseiller technique opérations et de mobilisation des ressources.

### **III.3.5. Mise à jour de la base de données**

Du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2012, le chef du bureau traitement et analyse des données a participé, au CPADD au Bénin, à un stage de formation à l'utilisation de la version n° 5.08.03 de IMSMA.

La cellule de gestion d'IMSMA a également bénéficié de l'accompagnement de l'expert en IMSMA de NPA du 25 mars au 06 avril 2013 et du 22 juillet au 31 août 2013 qui a porté sur :

- ✓ la refonte et l'élaboration des formulaires ;
- ✓ l'actualisation des données de l'EUIMC ;
- ✓ l'enregistrement des résultats des enquêtes non techniques ;
- ✓ l'enregistrement des rapports de progression et finaux ;
- ✓ l'analyse et le traitement des données ;
- ✓ l'édition de cartes.

Au cours de cette deuxième extension, bien que l'ayant sollicité, le CNAMS n'a pu bénéficier d'appui en la matière. Il est cependant envisagé d'y remédier au courant de cette troisième prolongation.

### **III.3.6. Atelier de Dialogue sur le déminage**

Le Sénégal est, dans le cadre de la mise en œuvre de ses engagements au regard de la convention d'Ottawa, confronté à des contraintes qui impactent l'atteinte de ses objectifs.

En effet, depuis 2015, les opérations de déminage tournent au ralenti du fait de l'inaccessibilité aux zones due à l'insécurité et du retrait de la plupart des bailleurs de fonds.

Pour atténuer les effets de ce retrait et conscient des enjeux que représente la problématique mines qui constitue un facteur bloquant dans la réussite du PSE, notamment la reconstruction de cette partie méridionale de notre pays, le Président de la République avait instruit, en 2014, ses services compétents pour l'octroi, d'une enveloppe de deux Milliards (2 000 000 000) de FCFA au centre national de déminage qui n'a pu bénéficier jusqu'à ce jour que de 200 millions.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, l'Union Européenne dans le cadre de sa coopération avec l'Unité d'Appui à l'Application de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (ISU) basée au centre International de Déminage

Humanitaire à Genève (CIDHG), a financé la tenue d'un atelier de dialogue ayant regroupé environ 50 personnes entre parties prenantes pour dégager des solutions pouvant permettre au Sénégal d'être libre de mines dans les meilleurs délais.

Ce dialogue pourrait également être une opportunité pour l'Etat sénégalais de réaffirmer son engagement et fixer les priorités et défis à relever dans ce domaine afin de motiver le retour d'opérateurs disposant d'importantes ressources propres tels que « Norvégian People's Aid (NPA) » ainsi que celui des bailleurs traditionnels du Sénégal en la matière. Ce qui permettrait à notre pays de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale par rapport à la date butoir de 2021 et d'être en phase avec elle en termes de planification et de méthodologie de traitement des zones affectées par les mines.

Les objectifs généraux suivants étaient visés:

- Soutenir les efforts des États parties à la Convention pour mettre en œuvre les aspects du Plan d'action de Maputo concernant le déminage;
- Soutenir les efforts des États parties à la Convention pour mettre en œuvre les aspects du Plan d'action de Maputo concernant l'assistance aux victimes;
- Promouvoir l'universalisation de la Convention;
- Soutenir les efforts des États parties à la Convention pour mettre en œuvre les aspects du Plan d'action de Maputo concernant la destruction des stocks.

Au terme de cet exercice des actes forts sont posés (voir compte rendu annexe 05). Il s'agit de l'engagement :

- ✓ de la société civile à travers une déclaration forte à accompagner le programme afin de faciliter l'accès aux secteurs ciblés ;
- ✓ de l'Etat à mettre à la disposition de l'action antimines des ressources supplémentaires ;
- ✓ des partenaires techniques et financiers à soutenir le Sénégal dans son effort de débarrasser son sol de toutes mines

## **IV.DEFIS RESTANTS**

Le Sénégal, en dépit des difficultés rencontrées, envisage de poursuivre ses efforts de lutte antimines par la conduite des actions ci-dessous.

### **IV.1 Stratégie développée pour accéder aux zones**

L'une des contraintes majeures auxquelles est confronté le programme de déminage est la difficulté d'accéder en toute sécurité aux zones suspectées dangereuses. Le Centre qui a longtemps misé sur le Groupe de Réflexion pour la Paix en Casamance (GRPC) a adopté une nouvelle démarche en s'impliquant directement dans les négociations.

C'est ainsi que le CNAMS, conformément aux recommandations du dialogue d'octobre 2018, a décidé de s'appuyer sur des personnes ressources de la société civiles et des structures ayant capitalisé suffisamment sur les questions de négociation avec le MFDC.

En outre, la pratique nous a fait remarquer que bien qu'il y ait un consensus au sein du mouvement pour s'opposer aux activités de déminage, il y a une certaine autonomie des différentes factions et une méconnaissance de la méthodologie du déminage.

Dès lors, il s'est agi pour le CNAMS d'utiliser cette brèche pour les sensibiliser sur les procédures du déminage ainsi que sur ses avantages pour les communautés.

Cette sensibilisation a été menée lors des rencontres avec les représentants des différentes factions mais également auprès des élus locaux et leaders d'opinion qui

ont pris le relais afin d'obtenir la possibilité d'y mener des enquêtes non techniques d'abord pour ensuite poursuivre avec les opérations de déminage.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis de récupérer le matériel confisqué lors de l'enlèvement du 14 mai 2019. A cela s'ajoute l'accord obtenu en janvier 2020 pour compléter les enquêtes suspendues dans la commune de Djignaky et les poursuivre dans les circonscriptions de l'arrondissement de Tendouck.

Cet éclairci laisse espérer la possibilité de déployer des opérateurs avec un minimum de garantie sécuritaire afin de procéder à des enquêtes techniques et ou au déminage.

## **IV.2 Enquêtes non techniques**

- effectuer des enquêtes non techniques dans :
  - 118 localités non encore visitées : Bignona (101), Oussouye (04) et Ziguinchor (13)
  - 09 zones dont les contours doivent être précisés.

Les enquêtes non techniques réalisées par les différents opérateurs ont donc établi une liste de neuf (09) zones soupçonnées dangereuses qui ne sont pas circonscrites avec exactitude, ce qui ne permet pas de déterminer leur taille (cf. annexe n°03)

La superficie totale restante est estimée à 1 278 679m<sup>2</sup>. Notons qu'à cela s'ajoutent les superficies des 37 ZDC (491 086 m<sup>2</sup>), soit 1 769 765m<sup>2</sup>.

## **IV.3 Enquêtes techniques et déminage**

A nos jours, les différentes enquêtes menées ont permis de répertorier 37 ZDC et 09 ZSD dont les contours restent à préciser du fait de l'insécurité qui y prévaut.

A ce niveau, il s'agira de procéder, en relation avec les personnes ressources, aux négociations avec les factions du MFDC.

Dès l'obtention d'un accord de principe, l'opérateur est déployé pour :

- ✓ démine, dépollue les :
  - 37 Zones minées dont la taille est connue soit une superficie de 491 086,38 m<sup>2</sup> (cf. annexe02) ;
  - Zones qui seront identifiées à l'issue des enquêtes non techniques (annexe 01).

CNAAMS

## **V.DUREE ET JUSTIFICATION DE LA PROLONGATION SOLLICITEE**

### **V.1. Durée de la prolongation proposée**

Date d'entrée en vigueur de la Convention	1/3/1999
Date, dix ans après l'entrée en vigueur	1/3/2009
Fin de la 1 <sup>ère</sup> période de prolongation	1/3/2016
Durée de 2 <sup>ème</sup> prolongation proposée	5 ans
Fin proposée de la 2 <sup>ème</sup> prolongation	1/3/2021
Durée de la 3 <sup>ème</sup> prolongation proposée	5 ans
Fin proposée de la 3 <sup>ème</sup> prolongation	1/3/2026

### **V.2 Justification d'une troisième demande de prolongation**

Le Sénégal est toujours confronté à cette situation de ni guerre ni paix depuis plus de trois décennies de conflit armé interne.

En effet, à l'instabilité du cessez-le-feu, s'ajoute la présence des unités militaires disséminées sur le théâtre des opérations. Ce qui pourrait expliquer pour l'essentiel, la réticence manifeste du MFDC à adhérer à la conduite des actions de déminage, pour des raisons stratégiques.

En plus du kidnapping de douze (12) démineurs humanitaires en exercice sur le terrain, intervenu le 03 mai 2013, un second kidnapping ayant eu lieu le 14 mai 2019 sont à prendre en compte dans ce contexte. Il s'en est suivi la confiscation de matériels. Ce qui est un fait rare.

Ce nouvel incident, intervenu dans un secteur supposé présenter plus de garantie sécuritaire au regard des informations disponibles, a occasionné un arrêt de dix (10) mois des activités du déminage.

Au paravent, en 2016, les opérations d'enquêtes techniques démarrées dans la commune de Djignaky furent brutalement interrompues par une faction du MFDC de la zone alors que leur accord de principe avait été obtenu quelques semaines plutôt.

La prise en compte de ces incidents a dicté l'adoption d'une approche nouvelle en collaboration avec des personnes ressources et certains membres du groupe de contact dans la conduite du déminage, consistant à prendre en compte les positions de toutes les parties prenantes afin d'emporter leur adhésion, d'assurer la sécurité des opérateurs et de travailler dans l'esprit du processus de paix en cours.

La lenteur dans les négociations et les incertitudes qui y sont liées ne permettent pas d'avoir une visibilité très claire dans le temps en terme de précision dans la planification de déploiement des opérateurs sur le terrain.

C'est ainsi que certains partenaires de taille (PNUD et NPA) qui ont toujours accompagné le Sénégal ont perçu en cette nouvelle méthode de travail un manque de rigueur et ou de maîtrise de ce qui reste à faire et ont décidé de retirer ou de suspendre leur appui courant 2014, réduisant ainsi les capacités techniques et financières nécessaires au respect, par le Sénégal de ses obligations vis-à-vis de la Convention.

Il s'y ajoute, une difficulté supplémentaire relative à la mobilisation des fonds promis par l'Etat pour le volet opérationnel du déminage

Ainsi, pendant l'extension en cours, les opérations de déminage tournent toujours au ralenti du fait de facteurs défavorables persistants ci-dessus rappelés.

En effet, ce sont là autant de goulots d'étranglements qui obligent le Sénégal à soumettre une troisième demande d'extension pour lui permettre de poursuivre ses efforts et de remplir ses engagements pour un Sénégal sans mines.

La durée sollicitée intègre les difficultés d'accès à certaines zones suspectées du fait de la situation sécuritaire et des délais parfois longs des négociations avec les factions ainsi que ceux de la mobilisation de ressources.

Au plan opérationnel, **la durée de cette prolongation** se fonde sur l'hypothèse de l'engagement de deux (02) opérateurs de déminage équipés de moyens manuels et mécaniques intégrés, **sur la base du plan d'action ci-après.**

### **V.2.1 Enquêtes non technique**

Elle a pour objectif de délimiter les zones dangereuses confirmées et définir leur taille.

Elle portera sur 118 localités non encore visitées (Bignona (101), Oussouye (04) et Ziguinchor (13)) afin de déterminer leur statut ainsi que la superficie des ZDC dont la taille n'est pas connue.

Sa réalisation est ainsi planifiée :

2020 (**40** localités)

2021 (**78** localités)

### **V.2.2. Enquêtes techniques et déminage**

La superficie des localités devant faire l'objet d'enquêtes non techniques et celles des zones déjà connues a été estimée à 1 769 765 m<sup>2</sup>. En y retranchant les superficies traitées au cours de cette 2<sup>ème</sup> prolongation (176 278m<sup>2</sup>), un total de 1 593 487m<sup>2</sup>

Sur la base de deux (02) opérateurs de déminage équipés de moyens mécaniques, et manuels, avec des rendements moyens annuels de 200.000m<sup>2</sup>, le tableau ci-après indique la planification prévue.

## **PLAN D'ACTION 2021-2026**

## DEFIS RESTANTS A RELEVER

Le Sénégal, en dépit des difficultés rencontrées, envisage de poursuivre ses efforts de lutte antimines par la conduite des actions suivantes :

- effectuer des enquêtes non techniques dans :
  - 118 localités non encore visitées : Bignona (**101**), Oussouye (**04**) et Ziguinchor (**13**);
  - 09 zones dont les contours doivent être précisés;
- déminer, dépolluer les :
  - 37 Zones minées dont la taille est connue soit une superficie de **491 086 m<sup>2</sup>**;
  - Zones identifiées à l'issue des ENT (**118 localités**)
  - Zones dont la taille n'est pas connue(**09**)

**Plan d'action 3<sup>ème</sup> prolongation 2021- 2026**

**2021**

Région	Département	Zones	Coordonnées	Superficie m <sup>2</sup>	coût \$ US	Période
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	KAGUITTE	12,417/-16,425	1500	569 874,45	Janvier-Octobre 2021
		KADIENE	12,466/-16,35	900		
	BIGNONA	DIALINKINE 1	13,08/-16,081	12000		
		OUEL MOUNDAYE	13,102/-16,102	6000		
		KALEW	13,067/-16,203	20000		
		MAMPALAGO 1	12,914/-16,203	10		
		MAMPALAGO 2	12,914/-16,015	10		
		EBINAKO	12,96012/ - 16,47415	11.620,035		
		BELAYE	12,90767- 1639458	14585,9		
		KATEUM TEUM	12,96889/- 16,4837	11261,2		
		DJILACOUMOUNE	13,08477/- 16,520539	19529,75		
		SAMBOULANDIAN G	13,0741/- 16,49493	16558,005		
<b>Total</b>	<b>12 ZDC</b>		<b>113 975,21</b>			

**2022**

Région	Département	Zones	Coordonnées	Superficie m <sup>2</sup>	coût \$ US	Période
SEDHIOU	Goudomp	SARE DEMBANE	12,713/-15,14931	17776,451	1 499 357,25	Novembre 2021- déc 2022
		TAMBACOUMBA	12,6/-16,061498	9762		
		Kaour	12,566/-15,90118	485		
		MEDINA SARE DIAO	12,695/-15,136	2500		
		SARA KOUNDIANG 1	12,692/-15,151	1400		
		SARA KOUNDIANG 2	12,695/-15,147	160000		
		SARE BOUKO SALIA 1	12,66611/-5,24822	40000		
		SARE DEMBA DIAO	12,695/- 15,136	2600		
		SARE SARA BOUYA 1	12,715/-15,149	400		
		SARE SARA BOUYA 2	12,718/-15,149	300		
		SARE SARA BOUYA 3	12,716/-15,152	15000		
		SARE SARA BOUYA 4	12,715/-15,152	15000		
		SINGHERE ESCALE 1	12,543/-15,947	11950		
		SINGHERE ESCALE 2	12,537/-15,95039	118		
		SINGHERE BAÏNOUCK 1	12,538/-15,94563	21870		
		12,532/-15,94516	710			
		SINGHERE BAINOUCK 2				

<b>TOTAL GOUDOMP</b>	<b>16 ZDC</b>		<b>299 871,45</b>		
--------------------------	---------------	--	-------------------	--	--

**2023**

Région	Département	Zones	Coordonnées	Superficie m <sup>2</sup>	coût \$ US	Période
<b>ZIGUINCHO R</b>	<b>OUSSOUYE</b>	<b>DJIRACK 1</b>	12,359 -16,26447	11438,114	<b>386 200,10</b>	<b>Janvier- décembre 2023</b>
		<b>DJIRACK 2</b>	12,559 -16,62447	4987,731		
		<b>DJIRACK 3</b>	12,359 -15,66252	3315,902		
		<b>DJIRACK 4</b>	12,559 -16,62447	2473,212		
		<b>DJIRACK 5</b>	12,476 -16,62447	2092,141		
		<b>DJIRACK 6</b>	12,359 -16,62447	1058,147		
		<b>DJIRACK 7</b>	12,359 -16,62447	29971,474		
		<b>DJIRACK 8</b>	12,359 -16,62447	19276,964		
		<b>DJIRACK 9</b>	12,359 -16,62447	2626,353		
	<b>Total</b>	<b>9 ZDC</b>		<b>77 240,02</b>		

2024

Région	Département	Zones	Coordonnées	Coût	Période
		DJILANKINE 2	13,0797/-16,0846	Les coûts seront indiqués quant les tailles seront connues	Janvier- Décembre 2024
		DJILANKINE 3	12,0588/-16,1001		
		DJILANKINE 4	13,0881 -16,775		
		KANDIADIOU 1	13,137 -16,017		
		KANDIADIOU 2	13,133 -16,018		
		KANDIADIOU 3	13,133 -16,018		
		KANDIADIOU 4	13,132 -16,027		
		DIOUNDAN KANTAPOR	13,063 -16,04		
SEDHIOU	GOUDOMP	SARE BOUKO SALIA 2	12,66527 -15,24699		
Total		9			

### Enquêtes non techniques

Elles porteront en 2020 sur les 118 localités non encore visitées afin de déterminer leur statut ainsi que la superficie des ZDC dont la taille n'est pas connue.

***NB: Les ZDC identifiées à l'issue de ces enquêtes non techniques seront programmées pour 2024 - 2025.***

Il reste entendu que le déploiement des équipes de déminage est tributaire des conditions de sécurité. Par conséquent une zone non programmée initialement peut être dépolluée du fait que la situation sécuritaire du moment y est favorable.

CNAAMS

## VI. CIRCONSTANCES POUVANT EMPECHER L'ETAT PARTIE DE DETRUIRE TOUTES LES MINES SUR SON TERRITOIRE

La bonne exécution du plan d'action repose sur la réunion de deux facteurs essentiels :

- ✓ les conditions sécuritaires très précaires (cessez-le-feu), qui nécessitent la collaboration du MFDC pour l'accès aux zones cibles, ce qui suppose des négociations assez longues pour obtenir des accords qui sont souvent instables.
- ✓ au plan financier, l'appui aux activités de déminage a connu une baisse sensible des ressources constatée depuis 2014.

Ce rétrécissement budgétaire (modicité des ressources ne permettant pas une visibilité dans la planification), s'il n'est pas corrigé, serait une entrave supplémentaire à la bonne exécution des activités planifiées.

A cet égard, les ressources financières à mobiliser sont déclinées dans le tableau ci-après:

Rubrique	Montant/XOF	Montant/USD	Observations
Enquêtes non techniques	18 468 000	41 040	
Enquêtes techniques et déminage	3 317 005 353	7 371 123	
Assurance et contrôle qualité	27 000 000	60 000	
Cérémonies de restitution des terres	16 440 000	36 533	
Edition NOSAM	2 000 000	4 444	
Education au risque	161 469 300	358 821	
Assistance aux Victimes	316 870 000	704 156	
Plaidoyer	124 530 700	276 735	
Appui Institutionnel (fonctionnement)	1 500 000 000	3 333 333	Budget national
<b>Total</b>	<b>5 483 783 353</b>	<b>12 186 185</b>	

**NB** : les montants indiqués couvrent la période de l'extension sollicitée, soit 05 ans. Il est important de prévoir une modification du budget du fait de l'effet de l'inflation.

## CONCLUSION

Le Sénégal, Etat Partie à la Convention d'Ottawa depuis mars 1999, est entrain de dérouler sa stratégie nationale de lutte antimines dans les régions méridionales du pays, théâtre de plus de trois décennies d'un conflit armé interne.

C'est dans ce contexte d'une paix relative et d'une sécurité très précaire, que le Sénégal s'engage à tout mettre en œuvre, au cours de ce délai d'extension pour l'atteinte de son objectif de débarrasser la totalité de son territoire des mines et restes explosifs de guerre.

L'atteinte de cet objectif reste tributaire, à la fois, de l'adhésion de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte antimines et de la mobilisation effective des ressources budgétaires exprimées.

CNAAMS

**ANNEXE 01: Point sur les localités devant faire l'objet d'ENT et Déjà enquêtées**

N°	Région	Département	Arrondissement	Commune	Localité	Nouveau statut
1	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BADIANA	Déclassé 2016
2	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BALINE	Déclassé 2016
3	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BALONGUINE	Déclassé 2016
4	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BARANLIR	Déclassé 2016
5	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BELAYE	ZDC 2016
6	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BITI-BITI	Déclassé 2020
7	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BRICAMANDIANG1	Déclassé 2020
8	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	COUSSABEL	Déclassé 2016
9	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DIOUNOUG	Déclassé 2016
10	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINACKI	Déclassé 2016
11	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINONE	Déclassé 2016
12	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINOUDIE	Déclassé 2020
13	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	EBINAKO	ZDC 2016
14	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	EBINKINE	Déclassé 2016
15	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	ESSOM SILATHIAYE	Déclassé 2020
16	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KABILINE	Déclassé 2016
17	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KAKARE	Déclassé 2016
18	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KARIAYE	Déclassé 2016
19	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KARONGUE	Déclassé 2020
20	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KATEUM-TEUM	ZDC 2016
21	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	MAHMOUDA CHERIF	Déclassé 2016
22	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	MONGONE	Déclassé 2016
23	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	NDEMBANE	Déclassé 2020

24	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	TANDINE	Déclassé 2016
25	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	WAGARANG	Déclassé 2020
26	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	ABENE	Déclassé 2016
27	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	ALBADAR	Déclassé 2016
28	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	BAKASSOUCK	Déclassé 2016
29	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	BOKO	Déclassé 2016
30	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	BOUNE	Déclassé 2016
31	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	CAYLO	Déclassé 2016
32	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	COLOMBA	Déclassé 2016
33	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	COUBA	Déclassé 2016
34	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	COUMBALOULOU	Déclassé 2016
35	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	DIANNA	Déclassé 2016
36	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	DIOGUE	Déclassé 2016
37	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	HAERE	Déclassé 2016
38	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	HILLOL	Déclassé 2016
39	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	HITOU	Déclassé 2016
40	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	KAFOUNTINEE	Déclassé 2016
41	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	KASSEL	Déclassé 2016
42	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	MANTATE	Déclassé 2016
43	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	NIOMOUNE	Déclassé 2016
44	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	SALOULOU	Déclassé 2016
45	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BANDJIKAKI	Déclassé 2016
46	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BANI ISRAEL	Déclassé 2016
47	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BARAKESSE	Déclassé 2016
48	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BOUROME	Déclassé 2016
49	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUBANACK	Déclassé 2016
50	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUDIOUBE	Déclassé 2016

51	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COULANDIANG	Déclassé 2016
52	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COULOBORI	Déclassé 2016
53	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUNCOUDIANG	Déclassé 2016
54	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COURAM	Déclassé 2016
55	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DAROUL KHAYRI	Déclassé 2016
56	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DARSALAM CHERIF	Déclassé 2016
57	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DIENOUOUNDA	Déclassé 2016
58	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DIMBAYA	Déclassé 2016
59	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DJIBARA	Déclassé 2016
60	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DJILACOUOUNE	ZDC 2016
61	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DOMBODIR	Déclassé 2016
62	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KABADIO	Déclassé 2016
63	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATABA 1	Déclassé 2016
64	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATABA 2	Déclassé 2016
65	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATAK	Déclassé 2016
66	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KOBA SELETY	Déclassé 2016
67	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MACOUDA	Déclassé 2016
68	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MADINA BIRASSOU	Déclassé 2016
69	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MADINA DAFFE	Déclassé 2016
70	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MAHMOUDA DIOLA	Déclassé 2016
71	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	NIAFOURANG	déclassé 2016
72	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	POUKENE	déclassé 2016
73	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SAMBOULANDIANG	ZDC 2016
74	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SELETY	déclassé 2016
75	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SUZANA	déclassé 2016
76	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TAMBACOUNDA	déclassé 2016
77	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TAMBOUILLE	déclassé 2016

78	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TOUBA	déclassé 2016
79	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	WONIACK	déclassé 2016
80	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	BALINGORE	BAGAYA	Déclassé 2020
81	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	BALINGORE	BALINGORE	Reste à faire
82	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	BALINGORE	MANDEGANE	Déclassé 2020
83	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	DIEGOUNE	DIEGOUNE	Déclassé 2020
84	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	DIEGOUNE	DJIMANDE	Déclassé 2020
85	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	DIEGOUNE	KAGNABON	Déclassé 2020
86	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	BASSIRE	Déclassé 2020
87	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	DIANKI	Déclassé 2020
88	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	KARTIACK	Déclassé 2020
89	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	THIOBON	Déclassé 2020
90	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	AFFINIAM	Déclassé 2020
91	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	BODE	Déclassé 2020
92	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	BOUTEGOL	Déclassé 2020
93	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	BOUTEUM	Déclassé 2020
94	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	DIATOCK	Déclassé 2020
95	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	ELANA	Déclassé 2020
96	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	MANGAGOULACK	Déclassé 2020
97	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	TENDOUCK	Déclassé 2020
98	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MLOMP	EDIAMATH	Déclassé 2020
99	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MLOMP	MLOMP	Déclassé 2020
100	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BADIONCOTO COMBOLY	Reste à faire
101	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BAÏPEULH FRONTIERE	Reste à faire
102	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BAIPANG	Reste à faire
103	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BAKINGHAYE	Reste à faire
104	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALIGNANE	Reste à faire
105	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA BASSENE	Reste à faire

106	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA DJIFALONE	Reste à faire
107	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA DJIRING	Reste à faire
108	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA OUGONOR	Reste à faire
109	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BASSENE	Reste à faire
110	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BATINDING BOUDIAKENE	Reste à faire
111	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BATINDING DIEME	Reste à faire
112	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULAYOTTE	Reste à faire
113	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULELAYE	Reste à faire
114	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULINGHOYE	Reste à faire
115	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULIWAYE	Reste à faire
116	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BRINDIAGO	Reste à faire
117	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BROUNDENE	Reste à faire
118	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIABOUDIOR FRONTIERE	Reste à faire
119	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIABOUDIOR TANGAL	Reste à faire
120	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIACOYE COMBOLY	Reste à faire
121	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIOCADOU	Reste à faire
122	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIBIAME	Reste à faire
123	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIBIDIONE	Reste à faire
124	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIFANGA	Reste à faire
125	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIGOUDIÈRE	Reste à faire
126	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIGUIRONE	Reste à faire
127	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIKESSE KAMPOUNDONE	Reste à faire
128	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJILANFARY	Reste à faire
129	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJINEA DIAGUIBE	Reste à faire
130	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJINEA DJILECOUNDA	Reste à faire
131	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIONDJI	Reste à faire
132	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIRAL	Reste à faire

133	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIREME	Reste à faire
134	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJITER	Reste à faire
135	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	ELOLE	Reste à faire
136	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	ELOLE MADIEDIAME	Reste à faire
137	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	GRAND KANAO	Reste à faire
138	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KABOUNGOUTTE	Reste à faire
139	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KADIALOUCK	Reste à faire
140	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KAEGHA	Reste à faire
141	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KALEOU	Reste à faire
142	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KARANAYE	Reste à faire
143	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KAROUNOR DJIRAGONE	Reste à faire
144	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KAROUNOR NARANG	Reste à faire
145	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KATINORO KAEGHOR	Reste à faire
146	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KONA	Reste à faire
147	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KOUREGUE	Reste à faire
148	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	MASSARA	Reste à faire
149	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	NEMA DJINARE	Reste à faire
150	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	NIAÏRE	Reste à faire
151	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	NIALLE	Reste à faire
152	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	OUGONOR	Reste à faire
153	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	OUPEUTH	Reste à faire
154	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	PETIT BALANDINE	Reste à faire
155	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	SITOUKENE	Reste à faire
156	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	SIWOL	Reste à faire
157	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	TAMBACOUNDA	Reste à faire
158	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	TOUKARA	Reste à faire
159	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	BASSENE KANSANA	Reste à faire

160	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	BASSENE MANDOUARD	Reste à faire
161	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	KAÏLONG	Reste à faire
162	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	KALOUBALOUB	Reste à faire
163	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	MAMBIGNE KATAMPOR	Reste à faire
164	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	MARARAN	Reste à faire
165	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	BOUYEUM	Reste à faire
166	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DIAGONGUE	Reste à faire
167	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DIEDIEL	Reste à faire
168	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DJINAL	Reste à faire
169	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DJINEA SIBOGOLA	Reste à faire
170	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DJINIPER	Reste à faire
171	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	KAGNAROU	Reste à faire
172	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	KAKENE	Reste à faire
173	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	KOUROUCK	Reste à faire
174	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	MATANKIGNE	Reste à faire
175	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	MEDIECK	Reste à faire
176	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	OUNIOCK	Reste à faire
177	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	PENDINE	Reste à faire
178	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	SIBOGOLA	Reste à faire
179	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	SILICK	Reste à faire
180	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	SINDIAN	Reste à faire
181	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	TANKORON	Reste à faire
182	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	TENDINE	Reste à faire
183	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	LEUFEU	Reste à faire
184	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	BAÏLA	Reste à faire
185	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	BALANDINE	Reste à faire
186	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	BATONG	Reste à faire
187	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	CAPARAN	Reste à faire

188	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DIABOUDIOR	Reste à faire
189	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DIACOYE BANGA	Reste à faire
190	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DIATTANG	Reste à faire
191	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DJILACOUNDA	Reste à faire
192	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DJIONGOL	Reste à faire
193	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	KATINONG	Reste à faire
194	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	KATOUDIE	Reste à faire
195	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	KINDIENG	Reste à faire
196	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	NGONIAM	Reste à faire
197	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	NIANKITTE	Reste à faire
198	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	SUELLE	Reste à faire
199	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	TALLOUM	Reste à faire
200	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJACQUE	ERING	Reste à faire
201	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJACQUE	ESSOUKOU DIAK	Reste à faire
202	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJACQUE	SANTHIABA MANJACQUE	Reste à faire
203	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJACQUE	PNBC	Reste à faire
204	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA- CAMARACOUNDA	TAMP	Reste à faire
205	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA- CAMARACOUNDA	Niaféna	Reste à faire
206	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA- CAMARACOUNDA	Bindialoum Manjacque	Reste à faire
207	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA- CAMARACOUNDA	Bindialoum Baïnounck	Reste à faire
208	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA- CAMARACOUNDA	Bissine	Reste à faire

209	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	Bambadinka	Reste à faire
210	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	Bouhouyou	Reste à faire
211	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	Badème	Reste à faire
212	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	Basséré	Reste à faire
213	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	Babonda	Reste à faire
214	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	Bagame	Reste à faire
215	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	KOURING	Reste à faire
216	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	NIAGUIS	SANTHIABA MANJACQUE	Reste à faire

**NB : sur 216, 98 visitées, reste 118 à visiter**

**ANNEXE 2 : Situation ZDC avec taille connue à dépolluer et déjà traitée**

nbre	Département	Localité	ZDC	Surf. m <sup>2</sup>	surface ml	Ancien statut	nouveau statut
1	GOUDOMP	BAFATA 1	12,463/-15,831767	4367,897			traitée 2017
2		KANICO	12,476/-15,66252	7042,483		EUIMC	traitée 2017
3		Kanico 1	12,475/-15,66434	4085*	817	inaccessible	traitée 2017
4		Kanico 3	12,475/-15,6643	1025*	205	inaccessible	traitée 2017
5		Kanico 4	12,475/-15,66413	1385*	277	inaccessible	traitée 2017
6		KANICO 2	12,475/-15,66413	114		inaccessible	traitée 2017
7		SARE DEMBANE	12,713/-15,14931	17776,451			Reste à faire
8		SINGHERE ESCALE 2	12,537/-15,95039	118			Reste à faire
9		BAFATA BALANTE	12,463/-15,83464	108		EUIMC	traitée 2017

10		SANOUE SENEGAL 1	12,449/-15,65405	255*	51	inaccessible	traitée 2017
11		SANOUE SENEGAL 2	12,451/-15,53529	1270*	254	inaccessible	traitée 2017
12		SANOUE SENEGAL 3	12,451/-15,63359	853		inaccessible	traitée 2017
13		SANOUE SENEGAL 4	12,451/-15,63362	858		inaccessible	traitée 2017
14		SINGHERE BAINOUCK 2	12,532/-15,94516	710*	142		Traité 2013/ NPA
15		KOUNAYAN 1	12,526/-15,80089	20960*	4192		traitée 2017
16		KOUNAYAN 2	12,534/-15,795	3435*	687		traitée 2017
17		KLONIA	12,495/-15,82442	3565*	713		traitée 2017
18		Djidadji Mandingue	12,546/-15,44003	380*	76		traitée 2017
19		Bagui balante	12,493/-15,65952	2965*	593		traitée 2017
20		TAMBA-COUMBA	12,6/-16,061498	9762			Reste à faire
21		Kaour	12,566/-15,90118	485			Reste à faire
22		MEDINA SARE DIAO	12,695/-15,136	2500			Reste à faire
23		SARA KOUNDIANG 1	12,692/-15,151	1400			Reste à faire
24		SARA KOUNDIANG 2	12,695/-15,147	160000			Reste à faire
25		SARE DEMBA DIAO	12,695/-15,136	2600			Reste à faire
26		SARE SARA BOUYA 1	12,715/-15,149	400			Reste à faire
27		SARE SARA BOUYA 2	12,718/-15,149	300			Reste à faire
28	OUSSOUYE	DJIRACK 1	12,359/-16,26447	11438,114			Reste à faire

29		DJIRACK 2	12,559/ -16,62447	4987,731			Reste à faire
30		DJIRACK 3	12,359/ -15,66252	3315,902			Reste à faire
31		DJIRACK 4	12,559/ -16,62447	2473,212			Reste à faire
32		DJIRACK 5	12,476/ -16,62447	2092,141			Reste à faire
33		DJIRACK 6	12,359/ -16,62447	1058,147			Reste à faire
34		DJIRACK 7	12,359/ -16,62447	29971,474			Reste à faire
35		DJIRACK 8	12,359/ -16,62447	19276,964			Reste à faire
36		DJIRACK 9	12,359/ -16,62447	2626,353			Reste à faire
37	ZIGUINCHOR	BOUTOUTE 1	12,548/ -16,23277	57,051			traitée 2016
38		BOUTOUTE 2	12,548/ -16,23277	1605			traitée 2016
39		DIAGNON	12,596/ -15,9766	466,275			traitée 2016
40		KAGUITTE	12,417/ -16,425	1500			Reste à faire
41		KADIENE	12,466/ -16,35	900			Reste à faire
42	BIGNONA	DIALINKINE 1	13,08/ -16,081	12000			Reste à faire
43		OUEL MOUNDAYE	13,102/-16,102	6000			Reste à faire
44		BELAYE	12,908/ -16,394	6000			Reste à faire
45		KALEW	13,067/ -16,203	20000			Reste à faire
46		MAMPALAGO	12,914/ -16,203	10			Reste à faire
47		MAMPALAGO	12,914/ -16,015	10			Reste à faire
48	GOUDOMP	SINGHERE ESCALE 1	12,543/-15,947	11950*	2390		Reste à faire
49		SINGHERE BAINOUCK 1	12,538/-15,94563	21870*	4374		Reste à faire
50		SARE BOUKO SALIA1	12,66527/-15,24699	40000			Reste à faire
51		SARE SARA BOUYA 3	12,716/-15,152	15000			Reste à faire
52		SARE SARA BOUYA 4	12,715/-15,152	15000			Reste à faire

**NB : Sur 52 ZDC, 20 fermés, reste à faire 32, à cela s'ajouteront les 5**

### **ANNEXE 03 : Zones suspectées dangereuses dont la taille n'est pas connue**

<b>Zone</b>	<b>Statut</b>	<b>Surface/m<sup>2</sup></b>	<b>Longueur/ml</b>	<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>
SARE BOUKO SALIA 2	Ouverte			12,66527	-15,24699
KANDIADIOU 1	Ouverte			13,137	-16,017
KANDIADIOU2	Ouverte			13,133	-16,018
KANDIADIOU 3	Ouverte			13,133	-16,018
KANDIADIOU 4	Ouverte			13,132	-16,027
DIOUNDAN KANTAPOR	Ouverte			13,063	-16,04
DIALANKINE 2	OUIVERTE			13,0797	-16,0846
DIALANKINE3	OUIVERTE			12,0588	-16,1001
DIALANKINE4	OUIVERTE			13,0881	-16,775

**NB** : Lors de la mission de reconnaissance concernant la mise en œuvre du financement US de 450 000\$ US, les deux (02) ZSD de Saré Lao ont été proposées au déclassement pour éviter une redondance. En fait, elles avaient été prises en compte dans une localité plus proche de la zone suspectée en question. En effet, il s'agit d'une piste qui relie les deux villages.

### **ANNEXE 4 : EXECUTION DES FINANCEMENTS**

<b>Nom du bailleur</b>	<b>Période</b>	<b>Nature projets</b>	<b>Localités</b>	<b>Nombre de zones déminées</b>	<b>Superficie déminée (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Nombre de mines relevées</b>	<b>Montant \$</b>	<b>Montant XOF</b>
Coopération Belge	2008	Déminage par HI	Kandialang	2	23 789	1	380 000	171 000 000
			Boutoute	3	1 649,96	11		
			Mandina Mancagne	1	975,18	2		
FRANCE /ALLEMAGNE(via HI)	2009	Déminage par HI	Bacounoume	3	7158,74	0	421 688	189 759 600
			Dar Salam	6	16667,69	91		
			Etafoune	1	1574	3		
			Kaguite	3	14 502,80	03		
USA(via HI)	2009	Déminage par HI	Kaguite	3	14 502,80	5	704 000	316 800 000
	2010		Sindone	3	11133	1	550 000	247 500 000
			Gouraf	11	16636,84	4		

			Kaïlou	2	3542,73	1		
PNUD	2009-2011	Activités d'accompagnement / Education au risque, Assistance aux victimes, Plaidoyer et Appui institutionnel					2 331 536	1 049 191 094
UE (via PNUD)	2009-2010	Appui Institutionnel					728 841	327 978 450
	2011	Enquête non technique,	298				72 884	32 797 800
	2011	Déminage par HI	Kaïlou	2	4311,5	2	2 227 213	1 002 245 850
			Etafoune	2	980	0		
			Etomé	4	9536,9	7		
Baraf			5	47 667,20	1			
		Toubacouta	1	27232	3			
			Boutoute 4	1	6543	8		
			Sindone	2	15072	1		
			Gonoum	5	130941,63	89		
	2011-2013	Assurance qualité					87 460	39 357 000
	2012-2013	Déminage par MECHEM	Mpack (Kampara)	4	153259	170	1 037 189	466 735 050
			Bourofaye	2	81760	0		
			Singhère-Kaour	01 (piste)	43611	0		
			Diagnon	1	89199	0		
			Adéane	1	49366	0		
	2012-2013	Autres (Evaluations, Visibilité...)					948 301	426 735 450
COOPERATION FRANCAISE (via CNAMS)	2010-2011	Contrôle qualité					14 577	6 559 650

COOPERATION ITALIENNE (via CNAMS)	2010	Enquête non technique (Sédhiou)					29 906	13 457 700
	2011-2012	Déminage par la Capacité nationale (Sédhiou)	Djibanar	3	5023	0	407 398	183 329 100
Allemagne (via NPA)	2012-2014	Enquête non technique, par NPA	(Voir Annexe..)					
		Déminage par NPA	Sathioum	3	391	0		
			Sincop Tiliedji	1	170	0		
			Singher Baïnouck	1	57	0		
			Toubacouta Manding	1	454	0		
BCI (Sénégal)	2017	Déminage par HI	(voir annexe)	18	103 725	3	271 917	122 362 800
USA(via HI)	2016	Déminage par HI	(voir annexe)	10	75 553	19	780 000	351 000 000
USA(via HI)	2019	Déminage par HI	piste Bafata-Brame				450 000	225 000 000
Contribution du Sénégal	2007-2019	Salaires et Fonctionnement					7 222 222	3 250 000 000
<b>TOTAL GEN</b>							<b>18 285 132</b>	<b>8 250 809 544</b>

## ANNEXE 05 : RAPPORT DE SYNTHÈSE DU DIALOGUE



**DIALOGUE ENTRE PARTIES PRENANTES DE L'ACTION ANTIMINES  
« VERS UN SENEGAL SANS MINES »**

**Dakar, les 29 et 30 octobre 2018**

## SOMMAIRE

1. Contexte et Justification .....	4
2. Objectifs de l'Atelier .....	4
2.1 Objectif Général .....	4
2.2 Objectifs Spécifiques .....	6
2.3 Résultats Attendus .....	7
3. Conception Méthodologique et Démarche du dialogue .....	7
3.1 Phase Préparatoire .....	7
3.2 Le dialogue .....	7
4. Déroulement du Dialogue .....	8
4.1 Cérémonie d'Ouverture .....	8
4.2 Communications .....	9
4.2.1 Contexte International .....	9
4.2.2 Contexte National .....	10
4.2.3 Progrès depuis la deuxième extension et difficultés rencontrées .....	10
4.2.4 Défis restants et plan d'action de l'extension du Sénégal (2016-2021) .....	11
4.2.5 Normes de l'action antimines .....	11
4.2.6 Gestion de l'information dans le contexte de la Convention .....	12
4.2.7 Capacités et Ressources Nationales .....	12
4.2.8 Processus de paix et déminage .....	13
4.2.9 Vers un Sénégal sans mines .....	13
4.3 Cérémonie de Clôture .....	14
5. Engagements et Recommandations du dialogue .....	15
5.1 Engagements .....	15

5.1.1 Engagement de la Société Civile .....	15
5.1.2 Engagement des organisations de déminage .....	15
5.1.3 Engagement des Autorités Administratives et Locales .....	15
5.1.4 Engagement de l'Etat du Sénégal .....	15
5.1.5 Engagement des Partenaires Techniques et Financiers .....	16
5.2 Recommandations du dialogue .....	16
5.2.1 Renforcer la communication et le dialogue sur le déminage au niveau local, régional et national .....	16
5.2.2 Renforcer la communication du CNAMS avec ses partenaires techniques et financiers .....	17
5.2.3 Améliorer les capacités techniques du CNAMS .....	17
5.2.4 Déminer là où c'est possible .....	17
5.2.5 Questions transfrontalières .....	17
6. Conclusion .....	18
➤ Cadre de suivi des recommandations	
➤ Plan d'action du déminage	
➤ Déclaration d'engagement de la Société civile	
➤ Carte du restant à faire	

## 1. Contexte et Justification

Le Sénégal est État partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel depuis le 1er mars 1999. Ayant déclaré des zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, il s'est engagé en adhérant à la Convention à détruire ou à assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel sous sa juridiction ou son contrôle avant le 1er mars 2009.

Le 2 avril 2008, le Sénégal demandait une prolongation de ce délai ; la prolongation fut accordée par la 8ème Assemblée des Etats parties et un nouveau délai jusqu'au 1er mars

2016 fut établi. N'étant pas été en mesure de respecter cette nouvelle échéance, le Sénégal demandait en 2015 une nouvelle prolongation jusqu'au 1er mars 2021. Le temps supplémentaire accordé visait à permettre au Sénégal de «clarifier toute l'étendue du défi restant et de produire un plan de travail annuel détaillé d'enquête et déminage menant à l'achèvement basé sur des données précises et cohérentes». Il a également été noté que le plan présenté par le Sénégal dépendait des résultats des enquêtes, d'un financement stable et des défis posés par la situation sécuritaire.

Il faut également noter que le 1er septembre 1999, le Sénégal avait indiqué n'avoir aucun stocks de mines antipersonnel sous sa juridiction ou son contrôle.

Le Sénégal est aussi l'un des 29 États parties qui ont déclaré être responsables d'un nombre important de survivants d'explosions de mines antipersonnel.

## **2. Objectifs de l'Atelier**

### **2.1 Objectifs Généraux**

Dans le contexte de la stratégie européenne de sécurité, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 4 août 2017, la Décision (2017/1428) en soutien à la mise en œuvre du Plan d'action de Maputo 2014-2019 des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

A travers cette décision, l'Union européenne et ses États membres expriment leur engagement envers la Convention et ses objectifs humanitaires et leur détermination à coopérer avec et à apporter une assistance à ces États ayant besoin d'un soutien pour remplir leurs engagements au titre de la Convention. La mise en œuvre technique de la Décision du Conseil a été confiée à l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU)

L'Union européenne, visait ainsi à soutenir la mise en œuvre de la Convention, y compris en offrant une plate-forme de discussion et d'échanges au Sénégal et à ses partenaires pour que ceux-ci puissent discuter ensemble de la tâche restante et des défis à surmonter pour que le Sénégal arrive le plus rapidement possible à remplir ses obligations de nettoyage des zones minées au titre de l'article 5 de la Convention.

De plus, la Décision a pour objectif d'encourager le Sénégal à démontrer un haut niveau d'engagement et d'appropriation nationale du problème, pour pouvoir par la suite établir des partenariats solides et durables qui mèneront à l'exécution complète des obligations de déminage.

La Décision se propose de réaliser ces objectifs à travers un dialogue national entre parties prenantes. Ce dialogue sera soutenu par l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU) et facilité par les autorités compétentes du Sénégal avec l'aide de ses partenaires dans la mise en œuvre.

Le Dialogue ambitionne également à soutenir le Sénégal dans ses efforts pour mettre en œuvre les actions suivantes du Plan d'Action de Maputo ayant trait au nettoyage des zones minées:

**Action#8** : «tous les efforts qu'il peut raisonnablement déployer pour évaluer sur les plans quantitatif et qualitatif ce qu'il lui reste à accomplir pour respecter ses obligations en matière de nettoyage des zones minées »

Et,

**Action #9** : « veillera, aussitôt que possible, à mettre en place et appliquer des normes, politiques et méthodes régissant la réouverture des terres, qui soient appropriées et conformes aux Normes internationales de la lutte antimines, pour mettre en œuvre pleinement et rapidement ce volet de la Convention. »

Concernant la coopération et assistance internationales, le Dialogue entre parties prenantes vise à soutenir le Sénégal à mettre en œuvre les actions suivantes :

**Action #19** : Tout État partie ayant besoin d'assistance fera le maximum pour assurer une véritable prise en main nationale s'agissant du respect des obligations inscrites dans la Convention, (...) en formulant les mesures que les entités de l'État prendront pour mettre en œuvre les composantes pertinentes de la Convention de la façon la plus inclusive, efficace et rapide possible, et les plans pour remédier aux problèmes susceptibles de se poser; et en prenant un engagement financier conséquent et régulier en faveur des programmes de l'État visant à mettre en œuvre la Convention

Et,

**Action #21** : «les Etats parties qui sont en mesure de prêter à ceux cherchent à obtenir une assistance, le cas échéant et dans la mesure du possible, mettront en place des partenariats pour l'achèvement des opérations, avec des partenaires qui préciseront leurs responsabilités mutuelles, (...) et communiqueront régulièrement sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs; »

S'agissant de la capacité à définir l'état de mise en œuvre de la Convention et l'amélioration du rapportage annuel par les Etats parties, le Dialogue vise à soutenir le Sénégal dans la mise en œuvre de l'Action #25 :

**Action #25** : Tous les États parties fourniront chaque année des informations de haute qualité et récentes comme l'exige la Convention et fourniront à titre volontaire des renseignements complémentaires.

## **2.2 Objectifs Spécifiques**

Les objectifs spécifiques du dialogue sont :

- Faire un point détaillé de la situation actuelle du déminage au Sénégal ;
- Evaluer les défis restants, y compris les lacunes en matière de capacité techniques, et identifier des moyens pour les surmonter ainsi que les ressources nécessaires ;
- Donner des orientations stratégiques pour la relance du déminage au Sénégal ;
- Développer des nouveaux partenariats pertinents pour le Sénégal ;
- Sensibiliser les participants aux actions de soutien de l'UE envers la Convention et sa mise en œuvre.

## **2.3 Résultats Attendus**

Les résultats attendus sont :

- Une situation claire des défis restants à adresser pour l'exécution complète de l'article 5 (quelles zones doivent être adressées et méthodes définies pour traiter ces zones) est établie ;
- Des recommandations et orientations pour une stratégie de relance du déminage sont formulées ;

- Des recommandations pour établir une relation régulière avec des partenaires pertinents (bailleurs de fonds / opérateurs) pouvant soutenir le Sénégal sur les questions de déminage, sont données.

### **3. Conception Méthodologique**

L'approche développée pour l'organisation de la rencontre repose sur deux temps forts à savoir la phase préparatoire et celle du déroulement du dialogue.

#### **3.1 Phase Préparatoire**

Elle a consisté à rencontrer les acteurs au niveau local et national. Le CNAMS et l'ISU ont visité des représentants, de la société civile, des acteurs du processus de paix et des Partenaires Techniques et Financiers. L'objectif visé, à travers ces rencontres, était de solliciter leur participation au dialogue, de les informer, sensibiliser et de recueillir leurs orientations pour une meilleure organisation du dialogue.

#### **3.2 Le Dialogue**

Le Dialogue s'est déroulé à Dakar, sur une période de deux jours, du 29 au 30 octobre 2018 et à travers une série de sessions thématiques comprenant des présentations et des discussions en plénière qui ont permis au CNAMS de recueillir les avis et recommandations des participants.

### **4. Déroulement du Dialogue**

#### **4.1 Cérémonie d'Ouverture**

L'ouverture du dialogue a été marquée par les allocutions de Monsieur Barham THIAM, Directeur du CNAMS, Monsieur Sarani DIATTA, président de l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM), Madame Carmen MAGARIÑOS, Chargée d'Affaires de la Délégation de l'Union Européenne et de Monsieur Isidor SENE, Conseiller Technique, représentant le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'extérieur.

Le Directeur du CNAMS, après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, a remercié l'Union Européenne et l'Unité d'Appui à la Convention (ISU), de la tenue de ce dialogue national entre les parties prenantes de l'Action Antimines au Sénégal.

Elles offrent une opportunité de passer en revue tous les défis restants à relever, de discuter des difficultés et de recueillir les orientations pour la relance des opérations de déminage.

A sa suite Monsieur Sarani DIATTA, Président de l'ASVM, a manifesté toute la disponibilité de son association à apporter son concours pour l'accomplissement des actions permettant à notre pays de respecter ses obligations en matière de nettoyage des zones minées.

En effet, avec une expérience d'une vingtaine d'année en termes d'assistance aux victimes et d'éducation au risque, l'ASVM a toujours été en contact permanent avec les communautés même dans les localités les plus reculées. Par conséquent, elle est en mesure de collecter des informations fiables en temps réel.

Prenant la parole, Madame Carmen MAGARIÑOS, Chargée d'Affaires de la Délégation de l'Union européenne à Dakar, a remercié le Sénégal pour avoir saisi l'opportunité d'organiser le dialogue qui est d'une importance capitale pour les Etats ayant besoin d'un soutien pour respecter leurs engagements au titre de la Convention.

Elle a indiqué que l'organisation de ces dialogues dans différents pays est la résultante de la décision de l'Union Européenne dont la mise en œuvre est confiée à l'ISU.

Le Sénégal, poursuit-elle, partenaire traditionnel de l'UE dans le domaine de l'action antimines, gagnerait, au travers de la tenue de ce dialogue, à définir une stratégie de relance du déminage afin de remplir ses obligations, d'ici 2021.

Elle a enfin adressé ses félicitations à l'ISU et au CNAMS pour avoir organisé cet événement.

Pour sa part, Monsieur Isidor SENE, Conseiller Technique au MAESE, Représentant le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, a remercié l'UE et l'ISU pour avoir facilité l'organisation du dialogue.

Il relève d'une importance capitale car sa réussite permettra à des communautés de retrouver une ressource essentielle qui leur est chère et dont l'exploitation leur garantit de meilleures conditions d'existence.

A cet effet, il interpelle tous les participants à apporter leurs pierres à la construction d'une Casamance prospère, afin que les ambitions du Chef de l'Etat, à travers le PSE, et de ses partenaires ainsi que nos actions respectives pour cette région ne soient pas vaines.

Enfin, selon M. SÉNE, cette rencontre devrait aboutir, d'une part à la formulation de propositions concrètes sur les leviers à actionner pour assurer l'accessibilité aux zones et d'autre part obtenir l'engagement des partenaires financiers et techniques pour accompagner le programme de déminage.

## **4.2 Communications**

Les communications ci-dessous ont été présentées par différents intervenants durant les deux jours du dialogue.

### **4.2.1 Contexte international**

Sophie DELFOLIE, de l'ISU, a fait une présentation du contexte international en rappelant l'historique de la naissance de la Convention d'Ottawa avec la forte implication de la société civile. Cette convention, qui encadre l'action du Sénégal dans le domaine du déminage, en particulier ses obligations au titre de l'article 5, a pour objectif de faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel.

A cet égard, le Sénégal ayant ratifié la convention en 98 et introduit deux demandes d'extension, a donc l'obligation de déminer toutes ses terres d'ici mars 2021, conformément au plan d'action de Maputo.

Pour respecter ce délai, le Sénégal a besoin de l'appui de tous les acteurs et d'un fort engagement national.

Abondant dans le même sens, Amélie CHAYER et Francky MIANTUALA de ICBL, ont souligné la nécessité pour le Sénégal, qui exprime un fort attachement à la convention, de terminer son déminage dans les délais. Il s'y ajoute que le niveau de contamination par mines du Sénégal, par rapport à d'autres pays, est faible. Avec une bonne priorisation, les objectifs peuvent donc être atteints.

Pour Réa GEHRING de l'ambassade de Suisse, intervenant au nom de la présidence du Comité pour la mise en œuvre de l'article 5, il urge pour le Sénégal d'éradiquer toutes les mines, vu le nombre élevé de victimes de mines enregistrées. Et pour cela le programme de déminage doit forcément compter sur la volonté politique sans laquelle il est difficile de réaliser des progrès.

### **4.2.2 Contexte national**

Monsieur Barkham THIAM, Directeur du CNAMS, a, dans sa présentation passée en revue l'historique du conflit en Casamance, qui a causé la contamination par mines. Il a en outre, fait état de l'impact des mines, du cadre législatif et réglementaire, de la stratégie nationale, des réalisations de 2008 à 2015 et enfin des difficultés rencontrées.

Durant cette période, de nombreuses terres ont été restituées et les populations concernées ont repris leurs activités agricoles. A cela s'ajoute la présence de projets et programmes de développement. Et Comme le dit Bakary BODIAN Chef de village de Darsalam, restitué en 2011 « la population dans mon village a accès maintenant à la terre, elle vaque à ses occupations et peut compter sur l'installation de deux unités de transformation de fruits et légumes ».

Ces résultats significatifs ont été obtenus grâce à l'intervention des trois opérateurs (Handicap International, MECHEM et Norvégian People Aid).

Cela signifie qu'il existe un bon vivier de démineurs. Et, comme le soulignait Monsieur KEITA de Humanité Inclusion, 90 à 92% des démineurs sont de la Casamance. Cela constitue un acquis non négligeable.

Cependant, il est important de noter que le déminage au Sénégal se fait dans un contexte de ni paix ni guerre. De nombreuses zones restent encore inaccessibles du fait de l'insécurité.

D'ailleurs, selon Monsieur KEBE de NPA « il est facile de travailler en Casamance, si et seulement si les conditions sécuritaires sont réunies ». Sa structure est intervenue au Sénégal de septembre 2012 à avril 2014.

#### **4.2.3 Progrès depuis la deuxième extension et difficultés rencontrées**

Cette présentation, effectuée par Monsieur Ibrahima SECK du CNAMS, a mis le focus sur les avancées depuis la deuxième extension et les difficultés auxquelles le programme de déminage est confronté.

En effet, dans le cadre des enquêtes non techniques :

- 72 localités ont été visitées sur 79 ;
- 67 localités déclarées non affectées ;
- 05 zones suspectées dangereuses pour une superficie de 14 670 mètres carrés

Concernant le déminage, il faut noter :

- 29 zones remises à disposition dans 09 localités ;
- 164.990 m<sup>2</sup> de superficies traitées ;
- 22 mines et REG enlevés et détruits.

Les difficultés majeures rencontrées sont l'impossibilité d'accès à certaines zones ciblées, le retrait des partenaires traditionnels et la vétusté du matériel de déminage.

#### **4.2.4 Défis restants et plan d'action de l'extension du Sénégal (2016-2021)**

Présentés par Monsieur SECK, les défis restants pour le Sénégal sont :

- effectuer des enquêtes non techniques dans 144 localités des départements de Bignona, d'Oussouye et Ziguinchor ainsi que dans 11 zones dont les contours doivent être précisés ;
- déminer 37 Zones minées dont la taille est connue, soit une superficie de 491 086,38 m<sup>2</sup> et les zones qui seront identifiées à l'issue des ENT.

➤ Pour une superficie totale estimée à **1 278 679m<sup>2</sup>**

Le travail restant à faire consiste donc à effectuer des enquêtes non techniques et de déminer les zones minées connues (voir carte en annexe).

Le budget recherché pour les activités s'élève à **3 403 413 353 FCFA** (voir budget plan d'action).

#### **4.2.5 Normes de l'action antimines**

Une présentation des normes internationales et nationales a été faite respectivement par Monsieur Lobert JOERG du CIDHG et Monsieur SECK du CNAMS.

Ce sont les règles qui fixent les modalités de mise en œuvre du déminage humanitaire.

Il est important de signaler que les Normes Sénégalaises d'Actions Antimines au Sénégal (NOSAM) ont été élaborées sur la base des NILAM et adaptées aux spécificités locales.

#### **4.2.6 Gestion de l'information dans le contexte de la convention**

Dans sa présentation, Monsieur JORG a fait ressortir l'importance du Système de Gestion de l'Information de l'Action Antimines (SGILAM) qui est un outil précieux d'aide à la décision. C'est la raison pour laquelle il faut toujours s'assurer de la qualité des informations à collecter car elles ont un impact fort sur l'étape finale du processus à savoir la restitution des terres.

Il a aussi souligné l'existence d'une version d'IMSMA CORE beaucoup plus performante mais qui n'est pas encore mise en œuvre au Sénégal.

ICBL s'est réjoui de cette nouvelle car il est noté au niveau international, de nombreuses erreurs dans la transcription des données. Reste à espérer que cette nouvelle version permettra de mieux lire les progrès dans l'action antimines.

Il appartenait à Ibrahima SECK du CNAMS de présenter le système de gestion de l'information du CNAMS. Il est revenu sur l'installation du système au CNAMS en 2008, sur le processus suivi, de l'expression des besoins à la diffusion de l'information en passant par la collecte, le traitement et l'analyse ainsi que sur les difficultés.

#### **4.2.7 Capacités et Ressources nationales**

Les capacités nationales ont été présentées par Monsieur Barham THIAM, Directeur du CNAMS qui a fait un développement sur les capacités et les ressources nationales dont dispose le Sénégal pour la poursuite de la mise en œuvre de l'article 5. Celles-ci peuvent être classées en plusieurs catégories :

##### **➤ RESSOURCES HUMAINES**

- Vivier de démineurs humanitaires locaux (*24 démineurs ont été formés à la base dont 10 sont opérationnels dans le cadre de la mise en œuvre du financement PMWRA avec HI*)
- Personnel de coordination et de supervision (CNAMS)
- Relais communautaires (*sont des personnes ressources formées en ERM pour la démultiplication des messages dans leur communauté et aussi la remontée des informations vers l'autorité, le CNAMS et les Opérateurs*)

- ONG de déminage (Seul HI est présent à l'heure actuelle en Casamance mais le Sénégal a en perspective d'accueillir NPA et MAG)

#### ➤ **MOYENS MATERIELS**

- Digger D3 (*toujours fonctionnelle mais nécessite une remise en état et des entretiens réguliers. L'acquisition d'une nouvelle machine est souhaitée pour une efficacité maximale et une réduction des coûts d'entretien*)
- Equipements de déminage (voir liste en annexe)
- Matériel de communication (voir liste en annexe)
- Matériel MEDIC/EVASAN
- Véhicules (5 véhicules pour le CNAMS acquis en 2009 devant être réformés)
- Locaux (Le siège à Ziguinchor et une antenne à Dakar ont été mis à disposition par l'Etat).

#### ➤ **MOYENS FINANCIERS**

- 300 Millions de FCFA fonctionnement/an
- disponibilité d'une stratégie de mobilisation des ressources

Par ailleurs, il y a lieu de noter la vétusté du parc automobile (2009), et du matériel informatique, la nécessité de mettre à jour les logiciels et d'acquérir de nouvelles licences.

#### **4.2.8 Processus de paix et déminage**

La présentation d'Essen STEINAR sur l'expérience de NPA en Colombie a permis de lancer le débat sur l'épineuse question des opérations de déminage dans un contexte de ni paix ni guerre. La Colombie a réussi. La question est de savoir si le Sénégal, qui présente une situation similaire, peut s'inspirer de cet exemple et relever les défis liés à l'accessibilité à certaines zones.

Selon Essen, il est important de communiquer, de sensibiliser afin de comprendre les points de vue des différentes parties et établir un climat de confiance.

Il est aussi à relever que l'implication politique à un très haut niveau est une condition sine qua none à la réussite du programme dans ce contexte.

En effet, l'expérience de NPA en Colombie a montré que le déminage peut être effectué même si la paix n'est pas complète et servir dans ce contexte d'instrument de promotion de la paix.

#### **4.2.9 Vers un Sénégal sans mines**

En dehors des discussions entre le CNAMS et les acteurs, il a été donné l'occasion à l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM) et l'organisation de déminage MAG de faire des présentations.

L'ASVM aimerait voir un Sénégal où les enfants iront à l'école sans risque de sauter sur des mines, un Sénégal libre de mine à l'horizon 2021 et enfin un Sénégal Prospère.

Elle compte accompagner le programme de déminage, notamment dans la sensibilisation des communautés et l'assistance aux victimes de mines.

Concernant MAG, il a manifesté son souhait d'intervenir au Sénégal. A cet égard, il a partagé son expérience, ses bonnes pratiques et ses innovations en donnant l'exemple du Sri Lanka.

Toutes les présentations ont été suivies de discussions. La synthèse des orientations et axes de réflexion débattus est consigné dans les recommandations et engagements.

### **4.3 Cérémonie de Clôture**

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture de la déclaration d'engagement de la société civile et des mots de remerciements du Gouverneur de Ziguinchor, de l'Ambassadeur de MAREK, au nom de l'union Européenne, du Directeur du CNAMS et du Conseiller Technique du Ministre des Affaires Etrangères.

Prenant la parole, Monsieur Guedj DIOUF, Gouverneur de la région de Ziguinchor s'est réjoui de la tenue de cette concertation et a remercié l'Union européenne pour avoir financé la rencontre.

Il a terminé son propos en lançant un appel à la société civile et aux Partenaires Techniques et Financiers pour accompagner le programme de déminage.

A sa suite, S. E. Monsieur Yves MAREK, Ambassadeur de l'action antimines en France, qui a aussi parlé au nom de l'UE, a souligné l'importance de ce dialogue pour le Sénégal et les Partenaires. Il est toujours heureux de déclarer un pays libre de mines.

Il est donc à souhaiter que cette rencontre puisse aboutir à un consensus car le Sénégal est le premier à avoir bénéficié de ce financement.

Il conclut en encourageant le Sénégal à poursuivre les actions entreprises et à actionner les leviers comme le vivier de démineurs existant et la contribution de l'Etat pour la mobilisation des ressources.

Prenant la parole, le Directeur du CNAMS a remercié l'ensemble des autorités et des partenaires pour avoir facilité l'organisation de ce dialogue.

Le CNAMS sort enrichi de toutes les recommandations et orientations qui prennent en compte toutes les préoccupations du Centre, a-t-il ajouté. Il conclut en réitérant la détermination et l'engagement de sa structure à aller vers un Sénégal sans mines.

Clôturent la rencontre, Monsieur Isidor SENE, Conseiller Technique au MAESE, a remercié les participants pour leur présence et la qualité des travaux. Le Sénégal est plus que jamais engagé à éradiquer les mines de son territoire et il n'y a aucun doute qu'avec l'engagement de la société civile, les actions futures seront une réussite totale, a-t-il conclu.

## **5. Engagements et Recommandations du Dialogue**

### **5.1 Engagements**

#### **5.1.1 Engagement de la Société Civile**

La société civile s'est engagée à accompagner le CNAMS en intégrant l'aspect mine dans leurs activités. Pour ce faire, elle a formulé une déclaration d'engagement qui a été lue et remise au Conseiller Technique du MAESE.

#### **5.1.2 Engagement des organisations de déminage**

Les organisations de déminage sont plus que jamais déterminées à travailler au Sénégal :

- Humanité Inclusion (Handicap International) s'y active déjà depuis des années ;
- NPA qui a quitté en 2014 a décidé de revenir ;
- MAG a un projet d'installation.

#### **5.1.3 Engagement des Autorités Administratives et Locales**

Les gouverneurs de Ziguinchor et de Sedhiou ainsi que les maires des communes contaminées par les mines ont manifesté un fort intérêt au programme de déminage. Ils ont formulé de fortes recommandations allant dans le sens de leur implication dans l'action antimines au niveau local.

#### **5.1.4 Engagement de l'Etat du Sénégal**

L'Etat du Sénégal est plus que jamais déterminé à éradiquer toutes les mines de son sol. A cet effet, il vient d'inscrire dans son budget 2019, un montant de **1.200.000.000 FCFA** pour l'action antimines.

### **5.1.5 Engagement des Partenaires Techniques et Financiers**

Les partenaires sont disposés à accompagner le Sénégal pour lui permettre de respecter ses obligations vis-à-vis de la Convention d'Ottawa.

Les Etats Unis, l'Union Européenne, la Suisse et la France, présents au dialogue, ont manifesté leur intérêt au programme de déminage.

## **5.2 Recommandations du Dialogue**

### **5.2.1 Renforcer la communication et le dialogue sur le déminage au niveau local, régional et national**

- Décliner le cadre institutionnel de l'action antimines (CNAMS) au niveau régional, départemental, afin de permettre une plus grande implication des autorités administratives et locales dans la mise en œuvre du programme de déminage. Cette déclinaison facilitera également la coordination et l'harmonisation des interventions sur le terrain ;
- mettre en place un comité de réflexion sur la stratégie de plaidoyer à développer pour amener le MFDC à adhérer et les communautés à mieux s'impliquer au programme de déminage. Cela permettra d'améliorer le cadre de dialogue sécuritaire et faciliter le déploiement des opérations de déminage;
- avoir une déclaration forte des acteurs de la société civile pour un Sénégal sans mines
- faire une planification concertée des activités avec les communautés en mettant le focus sur les urgences de l'heure (cartographie des besoins)
- travailler en synergie pour une efficacité dans les actions
- intégrer le déminage dans le dispositif global de sécurité ;
- s'inspirer des bonnes pratiques de l'approche de l'ASVM dans le cadre de l'éducation au risque ;
- renforcer la communication et la sensibilisation sur le programme de déminage ;

- nouer des partenariats avec les structures de l'Etat, ONG, Associations, Projets et Programmes intervenant dans le développement en vue de préparer l'étape post déminage.
- Solliciter la tenue d'un conseil interministériel sur la question du déminage
- organiser des rencontres au niveau régional (autour des gouverneurs) pour discuter des plans d'action à mettre en œuvre dans les différentes régions. Il faudrait dans la même veine, inscrire les recommandations et les orientations de cette rencontre dans une circulaire à faire signer par les gouverneurs et envoyer aux partenaires ;
- établir un dialogue permanent avec les communautés
- intégrer la thématique déminage dans le mandat du Pôle Territoire Casamance du PSE  
2
- organiser des rencontres périodiques avec tous les acteurs locaux (ONG, Associations locales, Projets et Programmes et Autorités administratives déconcentrées ) pour assurer le suivi :
  - tous les 6 mois à Ziguinchor ou à Sédhiou
  - annuellement à Dakar.
- ne pas conditionner la poursuite des opérations de déminage à la conclusion d'un accord de paix en Casamance. Il faut bien entendu encourager les efforts de paix et, parallèlement à cela, renforcer le plaidoyer à l'endroit du MFDC pour faciliter les enquêtes non techniques et techniques, les séances d'éducation au risque des mines et les opérations de déminage afin que le Sénégal devienne effectivement libre de mines d'ici à mars 2021.

### **5.2.2 Renforcer la communication du CNAMS avec ses Partenaires Techniques et Financiers**

- Organiser une table ronde des bailleurs de fonds ;
- visiter régulièrement le site du CIDHG pour les offres de formations ;
- Renforcer la communication sur le déminage avec les partenaires techniques et financiers ;
- préciser, pour les défis à relever, le rôle des parties prenantes en indiquant, pour chaque étape et pour chaque tâche spécifique, qui en aura le lead, et naturellement, de faire rapport à l'échelle internationale. Le Comité de Genève chargé du suivi de l'article 5, composé de 4 pays dont la Suisse, prendra connaissance des efforts fournis par le Sénégal et aura besoin des updates, des renseignements réguliers sur la mise en œuvre du programme d'action contre les mines au Sénégal.

### **5.2.3 Améliorer les capacités techniques du CNAMS**

- renforcer les capacités des ressources humaines.

### **5.2.4 Déminer là où c'est possible**

- en parallèle des efforts à entreprendre pour faire avancer la question sécuritaire, le CNAMS devra faire tout ce qui est possible pour poursuivre les opérations de déminage dans les 37 zones accessibles et les enquêtes non techniques dans les localités non encore visitées.

### **5.2.5 Questions transfrontalières**

- intégrer l'aspect transfrontalier dans le processus du déminage du fait de la circulation illicite des mines.

## **6. Conclusion**

Aujourd'hui, il n'est plus à démontrer que la contamination par mines et restes explosifs de guerre des terres est non seulement un danger pour les communautés mais aussi un frein pour le développement social et économique de la Casamance.

Le soutien de l'Union Européenne à travers l'Unité d'appui à l'Application de la Convention est venu à point nommé pour assister le Sénégal dans l'atteinte de ses objectifs en 2021.

Ce dialogue, relève d'une profonde préoccupation de l'Etat du Sénégal, des Communautés et des Partenaires Techniques et Financiers relative à la relance du déminage en Casamance. Il a été le résultat d'un processus entamé en début 2018, à travers une démarche participative.

En effet, l'occasion a été donnée aux participants de s'imprégner du programme de déminage mais aussi d'échanger avant de formuler des orientations et recommandations pour la mise en œuvre correcte de l'article 5.

Il est ressorti de cette rencontre l'impérieuse nécessité et la possibilité pour le Sénégal de respecter ses engagements vis-à-vis de de la Convention en nettoyant toutes les zones minées d'ici 2021.

Pour ce faire, le CNAMS s'engage à adopter dans l'exécution de ses activités une démarche inclusive en impliquant les autorités administratives et locales, les acteurs de la société civile, le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) ainsi que la population en vue d'assurer la sécurité des démineurs sur le terrain. De plus, le CNAMS s'engage à effectuer le travail dans les 37 zones accessibles aussitôt que possible.

Cependant, il sied de noter que le CNAMS ne s'occupe pas du processus de paix même si la frontière entre ce dernier et le déminage reste étroite. Par conséquent, le CNAMS souhaiterait pouvoir s'appuyer sur les connaissances et les connections de la Société civile et des communautés pour les négociations avec le MFDC en ce qui concerne l'accessibilité aux zones minées.

C'est seulement dans cette synergie d'action que tous les efforts déployés pourraient aboutir à des résultats satisfaisants au bénéfice des populations, des Partenaires Techniques et Financiers et de l'Etat du Sénégal qui, dans la mise en œuvre de son Plan Sénégal Emergent (PSE), pourra utiliser toutes les potentialités agricoles existantes de la région sud.

## **ANNEXE 06: ZONES SUSPECTES OUVERTES DE L'EUIMC**

<b>N°</b>	<b>Département</b>	<b>Localité</b>	<b>Nom de la zone</b>	<b>Surface (m2)</b>	<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>	<b>Statut ZSD</b>
1	BIGNONA	BELAYE	BELAYE	6000	12,908	-16,394	Ouverte
2	GOUDOMP	HINACO	HINACO	0	12,708	-15,238	Ouverte
3	ZIGUINCHOR	KAGUITTE	KAGUITTE	1500	12,417	-16,425	Ouverte
4	BIGNONA	KALEW	KALEW	20000	13,067	-16,203	Ouverte
5	GOUDOMP	KANICO	KANICO 1	9750	12,475	-15,665	Ouverte
6	BIGNONA	MAMPALAGO	MAMPALAGO 1	10	12,914	-16,015	Ouverte
7	BIGNONA	MAMPALAGO	MAMPALAGO 2	10	12,914	-16,015	Ouverte
8	GOUDOMP	MEDINA SARE DIAO	MEDINA SARE DIAO	2500	12,695	-15,136	Ouverte
9	GOUDOMP	SARA KOUNDIANG	SARA KOUNDIANG 2	160000	12,695	-15,147	Ouverte
10	GOUDOMP	SARA KOUNDIANG	SARA KOUNDIANG 1	1400	12,692	-15,151	Ouverte
11	GOUDOMP	SARE DEMBA DIAO	SARE DEMBA DIAO	2600	12,727	-15,155	Ouverte
12	GOUDOMP	SARE DEMBANE	SARE DEMBANE	12500	12,712	-15,15	Ouverte
13	GOUDOMP	SARE SARA BOUYA	SARE SARA BOUYA 1	400	12,715	-15,149	Ouverte
14	GOUDOMP	SARE SARA BOUYA	SARE SARA BOUYA 2	300	12,718	-15,149	Ouverte
15	GOUDOMP	SARE SARE BOUYA	SARE SARA BOUYA 3	15000	12,716	-15,152	Ouverte
16	GOUDOMP	SARE SARE BOUYA	SARE SARA BOUYA 4	15000	12,715	-15,152	Ouverte
17	GOUDOMP	SINGHERE ESCALE	SINGHERE ESCALE 2	5000	12,537	-15,952	Ouverte
18	GOUDOMP	SINGHERE ESCALE	SINGHERE ESCALE 1	3800	12,545	-15,947	Ouverte
	<b>Total</b>		<b>18 Zones</b>				

## **ANNEXE 07 : LOCALITES INACCESSIBLES DE L'EUIMC DEVENUES ACCESSIBLES RENFERMANT DES ZONES SUSPECTES**

N°	Département	Localité	Nom de la zone	Longueur de ligne (ml)	Surface (m2)	Latitude	Longitude	Statut	Organisme d'exécution
1	BIGNONA	Djilankine	Djilankine 1			13,0798	-16,08252	1 ZSD	HI
2	BIGNONA	Djilankine	Djilankine 2			13,0797	-16,0846	1 ZSD	
3	BIGNONA	Djilankine	Djilankine 3			12,0588	-16,1001	1 ZSD	
4	BIGNONA	Djilankine	Djilankine 4			13,0881	-16,775	1 ZSD	
5	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 1		11438	12,359	-16,26447	1 ZDC	NPA
6	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 2		4987,7	12,559	-16,62447	1 ZDC	NPA
7	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 3		3315,9	12,476	-15,66252	1 ZDC	NPA
8	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 4		2473,2	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
9	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 5		2092,1	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
10	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 6		1058,1	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
11	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 7		29971	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
12	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 8		19277	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
13	OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 9		2626,4	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
14	BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU 1			13,137	-16,017	1 ZSD	HI
15	BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU2			13,133	-16,018	1 ZSD	HI
16	BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU 3			13,133	-16,018	1 ZSD	HI
17	BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU 4			13,132	-16,027	1 ZSD	HI
18	GOUDOMP	KANICO	KANICO		7042,5	12,476	-15,66252	1 ZDC	NPA
19	GOUDOMP	KANICO	KANICO 2		114	12,475	-15,66413	1 ZDC	HI

20	GOUDOMP	Kanico	Kanico 3	205		12,475	-15,66434	1 ZDC	HI
21	GOUDOMP	Kanico	Kanico 4	277		12,475	-15,66413	1 ZDC	HI
22	BIGNONA	Ouel kalir	Dioundan kantapor			13,075	-16,052	1 ZSD	HI
23	GOUDOMP	Sanou Sénégal	SanouSénégal 2		858	12,451	-15,63362	1 ZDC	HI
24	GOUDOMP	Sanou Sénégal	Sanou Sénégal1	51		12,449	-15,63405	1 ZDC	HI
25	GOUDOMP	Sanou Sénégal	Sanou Sénégal 4	254		12,451	-15,53529	1 ZDC	HI
26	GOUDOMP	Sanou Sénégal	Sanou Sénégal 3		253	12,451	-15,63359	1 ZDC	HI

### **ANNEXE 08 : SITUATION DES 60 LOCALITES ABANDONNEES**

N°	Département	Localité	Nom de la zone	Surface (m <sup>2</sup> )	Latitude	Longitude	Retour de populations	Statut	Organisme d'exécution
1	ZIGUINCHOR	ABEGA	ABEGA				Oui	Fermé par ENT	CNAMS
2	SEDHIOU	AKINTOU	AKINTOU II		12,533	-15,883	Oui	Fermé par ENT	CNAMS
3	ZIGUINCHOR	ARIGHALA DIOLA	ARIGHALA DIOLA		12 :34 :29,3	- 16 :07 :28,5	Oui	fermé par ENT	CNAMS
4	ZIGUINCHOR	BADEM (ZB)	BADEM (ZB)		12,45	-16,316	Non	Abandonné	
5	ZIGUINCHOR	BAFFA BAYOTTE	BAFFA BAYOTTE				Oui	Fermé par ENT	CNAMS
6	SEDHIOU	BAGNOU MANCAGNE	BAGNOU MANCAGNE				Oui	Fermé par ENT	CNAMS
7	SEDHIOU	BAGUI BALANTE	BAGUI BALANTE	593	12,498	-15,665	Oui	1 ZDC	HI
8	SEDHIOU	BAGUY MANJAQUE	BAGUY MANJAQUE				Oui	Fermé par ENT	HI
9	ZIGUINCHOR	BAMBANDINKA	BAMBANDINKA		12 :31 :05,1	- 16 :11 :05,9	OUI	fermé par ENT	CNAMS
10	SEDHIOU	BANTAN-KOUNTOU	BANTAN-KOUNTOU		12,5	-15 ,916	Oui	fermé par ENT	CNAMS
11	ZIGUINCHOR	BARAKA BOUNAO	BARAKA BOUNAO		12 :55 :10,5	-15:57 :36,2	OUI	fermé par ENT	CNAMS

12	ZIGUINCHOR	BARAKA PAKAO	BARAKA PAKAO		12,466	-16,2	Oui	fermé par ENT	CNAMS
13	ZIGUINCHOR	BASSERE	BASSERE		12,45	-16,366	Non	Abandonné	
14	ZIGUINCHOR	BIDOUR	BIDOUR				Non	Abandonné	
15	SEDHIOU	BINDABA II	BINDABA II		12,516	-15,866	Non	Abandonné	
16	ZIGUINCHOR	BISSINE	BISSINE		12,533	-15,966	Non	Abandonné	
17	ZIGUINCHOR	BISSINE BAINOUNCK	BISSINE BAINOUNCK		12,533	-15,966	Non	Abandonné	
18	ZIGUINCHOR	BOUHOUYOU	BOUHOUYOU		12,45	-16,25	Non	Abandonné	
19	ZIGUINCHOR	BOUROFAYE BAINOUCK	BOUROFAYE BAINOUCK		12,495	-16 ,266	Oui	fermé par ET	MECHEM
20	ZIGUINCHOR	BOUROFAYE DIOLA	BOUROFAYE DIOLA		12,516	-16,266	Oui	fermé par ENT	CNAMS
21	SEDHIOU	DIANBAN MANCAGNE	DIANBAN MANCAGNE					fermé par ENT	CNAMS
22	SEDHIOU	DJIRAGONE III	DJIRAGONE III					fermé par ENT	CNAMS
23	OUSSOUYE	ERING	ERING		12,376	-16,376	Non	Abandonné	
24	ZIGUINCHOR	ETAFOUNE	ETAFOUNE		12,433	-16,4	Oui	fermé par déminage	HI
25	ZIGUINCHOR	FANGHOT	FANGHOT		12,533	-16,166	Oui	fermé par ENT	CNAMS
26	ZIGUINCHOR	GOURAF	GOURAF		12,55	-16,216	Oui	fermé par ET	HI
27	ZIGUINCHOR	GUIDEL	GUIDEL		12,5	-16,166	Oui	fermé par ET	HI
28	ZIGUINCHOR	KABEKAR	KABEKAR				Non	Abandonné	
29	ZIGUINCHOR	KADIENE	KADIENE	900	12,466	-16,35	Oui	1 ZDC	HI
30	BIGNONA	KAKENE	KAKENE		12,933	-16,1833	Non	Abandonné	
31	SEDHIOU	KANAMPAR I	KANAMPAR I		12,533	-16,666			
32	ZIGUINCHOR	KANIAKA	KANIAKA		12,6	-16,016	Oui	fermé par ET	MECHEM
33	ZIGUINCHOR	KASSOULOU	KASSOULOU		12,362	-16,124	Oui	fermé par déminage	HI
34	ZIGUINCHOR	KATOURE	KATOURE		12 :29 :36,5	- 16 :17 :38 ,3	Oui	fermé par ENT	CNAMS

35	ZIGUINCHOR	KITHIOUR / KITOR	KITHIOUR / KITOR		12 :33 :35	- 16 :12 :42,5	Non	Par ET	
36	SEDHIOU	KONAKRY	KONAKRY						
37	ZIGUINCHOR	KOURING	KOURING		12,433	-16,383	Non	Abandonné	
38	ZIGUINCHOR	LBYCENTE	LBYCENTE		12,5	-16,2	Non	Abandonné	
39	ZIGUINCHOR	MANDINA DIOLA	MANDINA DIOLA				Non	Abandonné	
40	ZIGUINCHOR	MANDINA KAGUIL	MANDINA KAGUIL				Non	Abandonné	
41	SEDHIOU	MANDINA MANDINGUE	MANDINA MANDINGUE				Non	Abandonné	
42	ZIGUINCHOR	MANDINA MANJAQUE	MANDINA MANJAQUE		12,567	-15 ,764	Non	Abandonné	
43	ZIGUINCHOR	MANDINA THIERNO	MANDINA THIERNO		12,503	-16,238	Oui	fermé par ENT	CNAMS/NPA
44	ZIGUINCHOR	MEDINA	MEDINA				Non	Abandonné	
45	ZIGUINCHOR	NDANDOU	NDANDOU				Non	Abandonné	
46	SEDHIOU	NDJIOUH	NDJIOUH					fermé par ENT	
47	BIGNONA	OUGONOR	OUGONOR		12,016	-16,15	Non	Abandonné	
48	ZIGUINCHOR	OUMPOUNTOU	OUMPOUNTOU		12,533	-16,25	Non	Abandonné	
49	ZIGUINCHOR	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS		12 :32 :54,6	- 16 :13 :23,2	Non	Abandonné	
50	SEDHIOU	SALIT	SALIT		12,5	-15,816	Non	Abandonné	
51	SEDHIOU	SARE BOUBOU	SARE BOUBOU		13,2	-15,65	Non	Abandonné	
52	SEDHIOU	SINDIMA MANCAGNE I	SINDIMA MANCAGNE I		12,504	-15,647	Oui	fermé par ENT	CNAMS
53	SEDHIOU	SINDIMA MANCAGNE II	SINDIMA MANCAGNE II				Oui	fermé par ENT	CNAMS
54	SEDHIOU	SINTHIANG DIASSY	SINTHIANG DIASSY				Oui	fermé par ENT	CNAMS
55	ZIGUINCHOR	TAMP DE NIAFENA	TAMP DE NIAFENA		12,5	-16,15	Non	Abandonné	
56	OUSSOUYE	TEFES	TEFES				Oui	fermé par ENT	CNAMS

57	ZIGUINCHOR	TEMENTO	TEMENTO		12,45	-16,95	Oui	fermé par ENT	CNAMS
58	SEDHIOU	TOUBACOUTA MANJAQUE	TOUBACOUTA MANJAQUE		12,468	-15,619	Oui	Fermé par ENT	NPA
59	ZIGUINCHOR	TRANQUILLE	TRANQUILLE		12,55	-16,083	Oui	fermé par ENT	CNAMS
60	OUSSOUYE	YOUTOU KANOKENDA	YOUTOU KANOKENDA				Oui	fermé par ENT	CNAMS
<b>Total</b>								<b>02 ZDC</b>	

**ANNEXE 09: LOCALITES DECLAREES NON AFFECTEES/ KATABA1**  
**(visitées en 2016)**

N°	Région	Département	Arrondissement	Commune	Localité
001	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BADIANA
002	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BALINE
003	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BALONGUINE
004	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BARANLIR
005	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	COUSSABEL
006	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DIOUNOUG
007	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINACKI
008	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINONE
009	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	EBINKINE
010	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KABILINE
011	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KAKARE
012	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KARIAYE
013	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	MAHMOUDA CHERIF
014	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	MONGONE
015	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	TANDINE
016	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	ABENE
017	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	ALBADAR
018	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	BAKASSOUCK
019	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	BOKO
020	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	BOUNE
021	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	KAYLO
022	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	COLOMBA
023	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	COUBA
024	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	COUBALOULOU
025	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	DIANNA
026	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	DIOGUE
027	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	HAERE
028	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	HILLOL

029	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	HITOU
030	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	KAFOUNTINE
031	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	KASSEL
032	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	MANTATE
033	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	NIOMOUNE
034	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTINE	SALOULOU
035	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BANDJIKAKI
036	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BANI ISRAEL
037	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BARAKESSE
038	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BOUROME
039	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUBANACK
040	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUDIOUBE
041	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COULANDIANG
042	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COULOBORI
043	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUNCOUDIANG
044	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COURAM
045	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DAROUL KHAYRI
046	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DARSALAM CHERIF
047	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DIENOUOUNDA
048	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DIMBAYA
049	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DJIBARA
050	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DOMBODIR
051	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KABADIO
052	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATABA 1
053	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATABA 2
054	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATAACK
055	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KOBA SELETY
056	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MACOUDA
057	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MADINA BIRASSOU
058	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MADINA DAFTE
059	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MAHMOUDA DIOLA
060	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	NIAFOURANG
061	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	POUKENE
062	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SELETY
063	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SUZANA
064	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TAMBACOUNDA
065	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TAMBOUILLE
066	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TOUBA
067	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	WONIACK

## ANNEXE 10 : LOCALITES DECLAREES NON AFFECTEES visitées en 2020 (arrdt.Tendouck et arrondissement de Kataba1) Bignona

### Localités déclarées non affectées financement US

	Commune	Date de l'activités	Localité	Activité déroulée	Satut
1	Djignaki	15/02/2020	Essom silathiaye	ENT/ER	Pas de ZSD
2	Djignaki	16/02/2020	Djinoudie	ENT/ER	Pas de ZSD
3	Djignaki	17/02/2020	Biti- Biti/ KATIPEU	ER	Pas de ZSD
4	Djignaki	17/02/2020	Ndembane	ENT/ER	Pas de ZSD
5	Djignaki	18/02/2020	Bricamanding	ENT/ER	Pas de ZSD
6	Djignaki	18/02/2020	Wangarang	ENT/ER	Pas de ZSD
7	Djignaki	20/02/2020	Karongue	ENT/ER	Pas de ZSD
8	Diégoune	03/03/2020	Djimande	ENT/ER	Pas de ZSD
9	Diégoune	04/03/2020	Kagnobon	ENT/ER	Pas de ZSD
10	Diégoune	05/03/2020	Diegoune	ER	Pas de ZSD
11	Mlomp	07/03/2020	Ediamate	ENT/ER	Pas de ZSD
12	Balinghor	08/03/2020	Mandégane	ENT/ER	Pas de ZSD
13	Mlomp	08/03/2020	Mlomp	ENT/ER	Pas de ZSD
14	Kartiak	09/03/2020	Baissire	ENT/ER	Pas de ZSD
15	Kartiak	09/03/2020	Dianki	ENT/ER	Pas de ZSD
16	Kartiak	09/03/2020	Kartiack	ENT/ER	Pas de ZSD
17	Balinghor	10/03/2020	Bagaya	ENT/ER	Pas de ZSD
18	Kartiak	10/03/2020	Thionbon	ENT/ER	Pas de ZSD
19	Mangagoulack	11/03/2020	Affiniam	ENT/ER	Pas de ZSD
20	Mangagoulack	12/03/2020	Bode	ENT/ER	Pas de ZSD
21	Mangagoulack	12/03/2020	Djilapaor	ENT/ER	Pas de ZSD
22	Mangagoulack	13/03/2020	Elana	ENT/ER	Pas de ZSD
23	Mangagoulack	13/03/2020	Mangagoulack	ENT/ER	Pas de ZSD
24	Mangagoulack	13/03/2020	Diatock	ENT/ER	Pas de ZSD
25	Mangagoulack	14/03/2020	Boutegol	ENT/ER	Pas de ZSD
26	Mangagoulack	14/03/2020	Tendouck	ENT/ER	Pas de ZSD

**ANNEXE 11 : ZONES DANGEREUSES CONFIRMÉES (ZDC) IDENTIFIÉES  
(arrondissement de Kataba1/ 2016) Financement US**

Département	Arrondissement	ZDC	Superficie	Mètre linéaire	Statut	Date
Bignona	Kataba1	Bélaye	14 585,9	2 917,184371	Ouvert	2016
Bignona	Kataba1	Ebinako	11 620,035	2 324,00773	Ouvert	2016
Bignona	Kataba1	Kateum Teum	11261,2	2 252,240851	Ouvert	2016
Bignona	Kataba1	Djilacoumoune	19 529,75	3 865,956861	Ouvert	2016
Bignona	Kataba1	Sambouladiang	16 558,005	3 311,601949	Ouvert	2016
Total		5 ZDC		14 670,99176		

**ANNEXE 12: ZONES DANGEREUSES CONFIRMÉES (taille connue : 37  
ZDC)**

Région	Département	Zones	Coordonnées	Superficie m <sup>2</sup>
SEDHIOU	GOUDOMP	SARE DEMBANE	12,713/-15,14931	17776,451
		TAMBACOUMBA	12,6/-16,061498	9762
		KAOUR	12,566/-15,90118	485
		MEDINA SARE DIAO	12,695/-15,136	2500
		SARA KOUNDIANG 1	12,692/-15,151	1400
		SARA KOUNDIANG 2	12,695/-15,147	160000
		SARE BOUKO SALIA 1	12,66611/-5,24822	40000
		SARE DEMBA DIAO	12,695/- 15,136	2600
		SARE SARA BOUYA 1	12,715/-15,149	400
		SARE SARA BOUYA 2	12,718/-15,149	300
		SARE SARA BOUYA 3	12,716/-15,152	15000
		SARE SARA BOUYA 4	12,715/-15,152	15000
		SINGHERE ESCALE 1	12,543/-15,947	11950
		SINGHERE ESCALE 2	12,537/-15,95039	118
		SINGHERE BAÏNOUCK 1	12,538/-15,94563	21870
		SINGHERE BAINOUCK 2	12,532/-15,94516	710

TOTAL GOUDOMP		16 ZDC		299 871,45
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	KAGUITTE	12,417/-16,425	1500
		KADIENE	12,466/-16,35	900
	BIGNONA	DIALINKINE 1	13,08/-16,081	12000
		OUEL MOUNDAYE	13,102/-16,102	6000
		KALEW	13,067/-16,203	20000
		MAMPALAGO 1	12,914/-16,203	10
		MAMPALAGO 2	12,914/-16,015	10
		EBINAKO	12,96012 -16,47415	11.620,035
		BELAYE	12,90767 -16,39458	14585,9
		KATEUM TEUM	12,96889 -16,4837	11261,2
		DJILACOUMOUNE	13,08477 -16,520539	19529,75
		SAMBOULANDIANG	13,0741 -16,49493	16558,005
	<b>Total</b>	<b>12 ZDC</b>		<b>113 975,21</b>
	Région	Département	Zones	Coordonnées
22  ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	DJIRACK 1	12,359 -16,26447	11438,114
		DJIRACK 2	12,559 -16,62447	4987,731
		DJIRACK 3	12,359 -15,66252	3315,902
		DJIRACK 4	12,559 -16,62447	2473,212

		DJIRACK 5	12,476 -16,62447	2092,141
		DJIRACK 6	12,359 -16,62447	1058,147
		DJIRACK 7	12,359 -16,62447	29971,474
		DJIRACK 8	12,359 -16,62447	19276,964
		DJIRACK 9	12,359 -16,62447	2626,353
	<b>Total</b>	<b>9 ZDC</b>		<b>77 240,02</b>

**ANNEXE 13 : Stratégie nationale d'action antimines**

**République du Sénégal**

Un Peuple - Un but- Une foi

**Commission Nationale**

**Pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa**

---



# **Stratégie nationale d'action antimines 2016– 2021**



**Résumé Analytique**

Le Gouvernement du Sénégal, à la suite de l'extension du délai de mise en œuvre de l'article 5, a procédé à la révision de sa stratégie nationale d'action antimines (2007-2016), au regard des recommandations de la 15<sup>ème</sup> conférence des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel (CIMAP).

Au terme de la mise en œuvre de la précédente stratégie, des résultats significatifs ont été enregistrés dans les domaines du déminage, de l'éducation au risque, de l'assistance aux victimes et du plaidoyer.

Toutefois, des efforts importants restent à entreprendre dans la perspective de l'éradication totale des mines, **à l'horizon 2021**.

La réalisation de cette présente stratégie contribuerait à l'atteinte des objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) dans la région Sud encore confrontée à la problématique mine qui affecte une superficie d'environ un million deux cent mille mètres carrés (1 200 000 m<sup>2</sup>) et ayant causé 829 victimes de mines.

En effet, l'Etat compte, entre autres, sur la performance des secteurs du tourisme, de l'élevage, de l'agriculture et également rendre les terres accessibles notamment pour son ambitieux programme national des domaines agricoles communautaires (**PRODAC**) dont la réalisation nécessite l'aménagement d'importantes superficies destinées aux domaines agricoles communautaires (**DAC**), à travers une nouvelle stratégie de développement qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale.

Ainsi, la mise en œuvre de la stratégie de 2008 à 2016, a donné lieu à diverses réalisations et a permis de conduire des activités d'enquêtes non techniques dans 459 localités dans les départements de Ziguinchor, Oussouye, Bignona, Bounkiling, Goudomp et Kolda et de répertorier 81 zones suspectées dangereuses. Il s'y ajoute la dépollution d'une superficie de 1.932.717m<sup>2</sup> et la destruction de 433 mines et REG.

En outre, les activités d'éducation au risque menées au profit des groupes à risque ont permis de sensibiliser plus de 1 000 000 de personnes et de former 1776 acteurs à la sécurité face aux mines réduisant ainsi de manière significative le nombre de victimes de mine.

En dépit de ces avancées significatives, la situation par rapport à la contamination reste préoccupante avec **144** localités non encore visitées et près de **1 200 000** m<sup>2</sup> à déminer.

Aussi, pour répondre aux nombreux défis que comporte l'action antimines, le Sénégal a décidé de renforcer la rationalité et la cohérence du cadre y relatif en enclenchant le processus de mise à jour de la stratégie d'action antimines. La vision qui la sous-tend est la suivante : **les populations du Sénégal et surtout celles de la Casamance sont débarrassées de l'impact et de la menace des mines à l'horizon 2021 et vivent dans la paix en bénéficiant d'un développement durable et inclusif.**

Les objectifs stratégiques visés sont de contribuer au rétablissement de la sécurité et à la consolidation de la paix tout en favorisant la relance des activités socio-économiques et de développement au niveau local.

Les objectifs d'actions prévoient un plaidoyer aux plans local, national et international, l'intensification de l'éducation au risque et l'assistance aux victimes. Ils portent également sur le déminage des zones polluées, la destruction des stocks de mines qui pourraient être découverts et le renforcement des relations et interactions positives entre les différents acteurs dans l'action antimines.

La composante **Plaidoyer** comprend la mise en place d'un mécanisme communautaire de liaison et l'organisation d'une campagne de communication. Elle intègre également un cadre d'échange d'informations entre acteurs.

Le volet **Déminage** porte sur les enquêtes non techniques, la signalisation des zones suspectes, la formation de démineurs, la mise en place d'un système de gestion de l'information et la conduite des opérations de déminage humanitaire selon les normes internationales et nationales avec des opérateurs civils. En outre, la compréhension des besoins et des mouvements des populations déplacées est prise en compte en tant que critère de planification.

En ce qui concerne **l'Education au risque**, l'accent est mis sur, l'accréditation d'opérateurs et la formation de relais communautaires, ainsi que sur la conception, le développement et la diffusion de messages et du matériel de sensibilisation, notamment au niveau des communautés. L'analyse des changements de comportements à risque est partie intégrante des activités de cette composante.

S'agissant de **l'Assistance aux victimes**, les dimensions prises en compte couvrent le recensement des victimes, l'appui technique aux associations de victimes de mines ainsi qu'à tout autre groupe d'entraide de victimes et la recherche de fonds pour la production d'appareillages et leur maintenance. Ce volet couvre également l'insertion socio-économique (éducation, formation, activités génératrices de revenus, emploi ) et l'assistance médicale.

**La Destruction des stocks de mines** comporte la recherche et la destruction des stocks et la préparation de rapports pour les autres Etats parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Pour la mise en œuvre de la stratégie, les rôles et responsabilités des structures et acteurs suivants ainsi que leur mécanisme d'interactions sont précisés.

**La Commission nationale** devra développer et mettre en place un mécanisme de suivi de l'utilisation des fonds à côté de ses activités de mobilisation de ressources nationales et internationales, en veillant à l'intégration des priorités annuelles du déminage dans la politique nationale de développement.

**Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)**, est non seulement chargé de la coordination de l'action antimines sur le terrain mais aussi de l'identification des opportunités d'intégration avec les initiatives locales de développement.

**L'ANRAC** devra prendre en compte la problématique de l'action antimines dans la mise en œuvre du Programme de Relance des Activités socio-économiques de Casamance (PRAESC).

**Le PNUD** pourrait, tout en contribuant à la mobilisation des partenaires techniques et financiers, œuvrer au renforcement des capacités de la Commission Nationale et du **CNAMS**.

**L'UNICEF** pourrait renforcer son appui technique et financier **dans le cadre de l'éducation au risque**.

**Les associations de victimes de mines** et les autres Groupes d'entraide des victimes devront participer à l'identification des victimes et à la mise en œuvre du plan d'action national pour l'assistance aux victimes.

Les principaux instruments de pilotage de l'action antimines sont constitués de mécanismes de coordination parmi lesquels le comité de pilotage, la cellule régionale sur la sécurité, le comité régional de coordination et des réunions internes au CNAMS et avec les partenaires.

La communication est aussi considérée comme essentielle pour atteindre les objectifs stratégiques. Il est ainsi envisagé l'utilisation des radios communautaires, la production et la diffusion d'un bulletin d'information, la mise à jour du site web, le développement des relations avec les médias, la fabrication et la pose de panneaux de signalisation, ainsi que l'organisation de visites aux communautés, avec des réunions, des spectacles et des manifestations auxquels les populations concernées participent pleinement.

Le succès des activités d'action antimines sera mesuré à l'aune de critères tels que le nombre de mines et de REG détruits, de caches ou de stocks de mines découverts et détruits, d'études techniques réalisées, de villages dépollués ainsi que l'étendue des surfaces déminées et restituées. Un dispositif d'assurance et de contrôle qualité sera maintenu pour s'assurer que les opérations seront effectuées conformément aux standards nationaux et internationaux.

Le développement de la capacité à mesurer l'impact est d'une importance stratégique dans l'évaluation de l'action antimines au Sénégal. Les critères prévus comprennent les nombres de surfaces cultivables valorisées, les villages auparavant abandonnés qui sont réhabilités et de nouveau habités, la densité des populations au niveau des localités, le nombre d'infrastructures socioéconomiques réhabilitées, de combattants réintégrés dans le programme d'action antimines, l'accès aux services sociaux de base et la réinsertion socio-économique des victimes.

Les autres indicateurs d'impact sont la réduction des comportements à risque de même que les changements socio-économiques qui auront été concrètement observés dans la région de Casamance, grâce à l'action antimines.

Pour intégrer de façon durable l'action antimines dans les stratégies de développement du Sénégal, il faudra, une fois la décontamination de zones polluées achevée, que les services du génie militaire soient pris en compte dans le cadre stratégique actuel en vue d'être à même d'effectuer, à la fin du programme de déminage, les éventuelles interventions d'urgence futures.

Les Forces Armées, la Gendarmerie, la Police, la Douane, et les Eaux et Forêts devront quant à elles, assurer la surveillance aux frontières. Tous les autres départements ministériels devront participer au *mainstreaming* de l'action antimines, en vue d'une part de garantir la durable prise en charge des besoins des victimes et de l'autre un contrôle efficace du territoire qui permettrait d'empêcher l'entrée future de mines dans le pays.

## Introduction

Le Gouvernement du Sénégal à travers la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (dite Commission nationale), a décidé de mettre à jour la stratégie nationale de lutte antimines.

Les objectifs ainsi visés sont de permettre aux populations sénégalaises, de la région naturelle de Casamance en particulier, de vivre dans un environnement libéré de la menace des mines ainsi que des Restes explosifs de guerre (REG) et de permettre au Sénégal de respecter ses engagements découlant de la Convention d'Ottawa.

La méthodologie de développement du document de stratégie nationale s'est inspirée du modèle de planification stratégique des universités Cranfield et James Madison pour le rendre conforme aux standards internationaux.

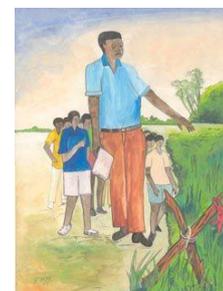
Cependant, dans le souci d'ouvrir le processus, de favoriser l'appropriation de cette stratégie par les acteurs concernés et de prendre en compte le contexte socioculturel particulier du Sénégal, une approche participative a été adoptée.

Les populations affectées par l'utilisation et la présence des mines ont ainsi exprimé leurs besoins et toutes les catégories d'acteurs concernés par l'action antimines (populations déplacées, responsables des collectivités locales et de la société civile, de l'Administration centrale et déconcentrée et des partenaires au développement) ont pris part à l'élaboration de la stratégie qui s'est déroulée selon les étapes suivantes : analyse de la situation, élaboration des objectifs stratégiques, analyse stratégique et choix des options stratégiques, préparation du plan d'action, validation du document final.

La mise en œuvre de la méthodologie inclut une revue et une analyse de la documentation existante, des entretiens individuels à Dakar et Ziguinchor, des ateliers de consultation suivis d'une restitution à Ziguinchor et des ateliers de concertation avec la Commission nationale.

La dimension genre a été prise en compte à plusieurs niveaux : la composition équilibrée de l'équipe technique d'appui au processus, l'analyse de l'environnement et des acteurs ou encore la vérification d'hypothèses opérationnelles qui ont été effectuées en tenant compte du genre.

En outre, puisque le processus d'élaboration de la stratégie et les programmes d'action antimines y découlant sont menés dans la perspective de la consolidation de la paix dans un milieu encore traversé par des tensions sociales, la mise en œuvre des différentes actions préconisées accorde une attention particulière aux transformations politiques et socio-économiques induites par les interventions.



*Images provenant d'une série développée par Michel DAFPE, en suivant les débats des participants au cours des ateliers qui se sont tenus du 14 au 17 novembre 2007 à Ziguinchor*

---

## Chapitre I : Analyse de la situation

---

### 1.1 □□ Le conflit et ses conséquences



Signalisation d'une zone dangereuse

Au Sénégal, la contamination par mines affecte une partie bien identifiée du pays, correspondant à la région naturelle de la Casamance.

Située entre la Gambie et la Guinée Bissau, la Casamance est peuplée d'environ 1,886 millions d'habitants qui sont en majorité d'ethnies diolas, mandingues et peulhs avec, toutefois, une grande diversité d'autres petits groupes ethniques qui y cohabitent. Les activités économiques sont essentiellement rurales (agriculture, élevage, pêche, exploitation des ressources forestières) malgré un potentiel touristique élevé.

La Casamance est composée de trois régions administratives, Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. La Région de Ziguinchor regroupe les départements de Bignona, Oussouye et Ziguinchor ; celle de Kolda, les départements de Kolda, Vélingara et Médina Yoro Foula ; celle de Sédhiou comprend les départements de Sédhiou, Bounkiling et de Goudomp.

La dissémination des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans cette zone du pays est consécutive au conflit armé qui oppose l'Etat du Sénégal au Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) depuis 1982. La contamination par mine s'est particulièrement accentuée au cours de la période 1996- 2000.

Les conséquences du conflit s'observent dans la région de Ziguinchor avec des ramifications au niveau de celles de Kolda et Sédhiou. Les zones encore concernées par la contamination dans la région de Ziguinchor sont les arrondissements de Nyassia et Niaguis situés dans le département de Ziguinchor.

Concernant celui de Bignona, il est resté longtemps inaccessible. Toutefois, avec l'accalmie observée ces dernières années, des enquêtes non techniques ont pu y être conduites. Elles ont permis de circonscrire la suspicion aux arrondissements de Sindian (les communes d'Oulampane,) et Kataba1 (communes de Kataba1 et Djignaki) qui sont été les plus affectés par les mines. Bien que les communes de Sindian, Djibidione et Suelle demeurent inaccessibles l'espoir est permis. En effet, les derniers développements enregistrés en République de Gambie ont eu des répercussions au nord de

la Casamance, notamment dans le Département de Bignona, se traduisant par un retour massif des populations sur leurs terroirs jadis abandonnés.

Le Département d'Oussouye a été durement éprouvé au début du conflit. Toutefois, grâce aux accords de paix et surtout à l'implication des autorités coutumières, la situation se normalise. Les activités de déminage humanitaire menées par le CNAMS réduisent la contamination par mine à la seule commune de Santhiaba Manjack (arrondissement de Kabrousse). L'arrondissement de Loudia Ouoloff est également concerné par l'impact socio-économique des mines mais elle ne serait pas, à proprement parler, contaminée.

Dans la région de Sédhiou, les zones les plus affectées sont localisées dans le département de Goudomp (arrondissements de Djibanar et Simbandi Brassou), notamment dans la bande de terre allant de la RN6 à la frontière avec la Guinée Bissau.

Les mines utilisées sont des mines antichars et des mines antipersonnel. On trouve aussi des restes explosifs de guerre (REG). Le plus grand nombre de victimes est causé par des mines antichars ( 459 sur 829 enregistrées)<sup>1</sup>.

Le conflit a eu des conséquences négatives sur l'état des infrastructures socio-économiques de base et a causé des traumatismes chez les populations des zones concernées.

Les exploitations horticoles, les forêts, les bois de village se trouvent souvent à l'abandon, sans entretien et sont la proie des feux de brousse. Certaines ressources ligneuses et non ligneuses font l'objet d'un pillage systématique. Le conflit a eu également un impact négatif sur l'environnement. Des terres fertiles ont été abandonnées, des digues anti-sel ont cédé et des rizières ont été ainsi complètement envahies par le sel. Certaines espèces animales et végétales se sont également raréfiées.

Il s'y ajoute que des ONG, des programmes et des projets de développement ont quitté la région laissant à elles-mêmes les populations avec comme principale conséquence le déplacement massif de celles-ci vers des zones plus paisibles ou sécurisées offrant de meilleures opportunités économiques.

Le constat qui s'en dégage est que la présence de mines est un facteur d'insécurité et d'instabilité des régions de Ziguinchor et Sédhiou qui fragilise la situation sanitaire et socio-économique des populations.

## 1.2 ☐☐ Impact des mines sur les communautés



Photos de mines découvertes à Dar Salam (Arrondissement de Nyassia)

---

<sup>1</sup>Les données concernant les victimes, décédées ou survivantes d'accidents par mines, sont encore incomplètes. Voir Chapitre 2 pour les actions prévues.

L'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC)<sup>2</sup> a identifié 93 villages affectés par les mines et/ou Restes Explosifs de Guerre, 149 zones suspectes dont approximativement 63 km de pistes, sentiers et routes.

De nouvelles enquêtes ont été effectuées par le CNAMS dès son installation, afin d'affiner les données recueillies, dans les localités accessibles des régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. Elles ont donné lieu, en fin 2016, à l'identification de 55 zones dangereuses confirmées (ZDC), 06 zones suspectées dangereuses (ZSD), pour une superficie estimée à 305.486m<sup>2</sup> et 20 zones suspectées dangereuses (ZSD) qui ne sont pas circonscrites avec exactitude.

A nos jours ces quatre-vingt et une (81) zones affectées par les mines sont ainsi réparties : département de Bignona(30) ; département de Goudomp(25) ; département de Ziguinchor(09), département d'Oussouye (17). A cela s'ajoutent 144 localités non encore visitées pour des raisons de sécurité (Bignona 127, Ziguinchor 13, Oussouye 04).

Par ailleurs, l'existence de mines près des zones d'habitation et la forte dépendance des moyens d'existence de l'agriculture et de la cueillette augmente de façon notable les risques d'accident et implique un ralentissement des activités de reconstruction et de développement des villages.

Des milliers de déplacés, entre 20.000 et 60.000 personnes selon le HCR et le CICR, se sont réfugiés en Gambie, en Guinée-Bissau ou ont été déplacés à l'intérieur de la Casamance<sup>3</sup>. Ces déplacements ont accentué les contraintes relatives à l'accès aux terres et engendré des conflits portant sur l'appropriation du foncier.

En raison des transformations de l'environnement physique dues à la salinisation des rizières, à la déforestation et aux maladies des plantes<sup>4</sup>, la production dans les zones contaminées a sensiblement diminué. L'isolement de certains villages causés par la présence de mines et le mauvais état des routes et des pistes créent un environnement favorable à l'émergence d'activités souterraines et illicites qui entravent l'accès des populations aux ressources naturelles.

### **1.3 Réponses sénégalaises à la contamination**

Le Sénégal a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (dite la Convention d'Ottawa) le 3 Décembre 1997. Ratifiée le 24 Septembre 1998, elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 1999.

Le 14 Juillet 2005, l'Assemblée Nationale a adopté la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel »<sup>11</sup> qui traduit dans la législation nationale les dispositions de la Convention. Elle interdit la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert de mines antipersonnel sur l'ensemble du territoire sénégalais, et incite les « Fonctionnaires et Agents de l'Administration des Douanes ainsi que les

---

<sup>2</sup>Handicap International, *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris Handicap International 2006.

<sup>3</sup> Handicap International. *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris, Handicap International. 2006

<sup>4</sup> Müller, F. - Camara, I. *Impact et rôles futurs de l'aide alimentaire en Casamance naturelle*. 2007. Dakar.

Officiers des Forces armées, habilités à cet effet, à exercer leurs pouvoirs de police judiciaire pour [son] application (...) » (art. 4)<sup>5</sup>.

En application de cette loi, un Décret portant création de la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Commission Nationale)<sup>6</sup> a été signé par le Président de la République, en 2006.

La Commission Nationale est l'Autorité nationale d'action antimines. De composition interministérielle, elle est chargée d'élaborer la stratégie nationale d'action antimines, de faire des propositions sur la politique de réinsertion des victimes de mines et de réhabilitation économique des zones touchées, d'assurer le suivi de la politique de coopération dans ces domaines et de superviser les actions du Centre national d'action antimines.

Présidée par le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, la Commission Nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature et des Ministères chargés du développement et est placée sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)<sup>7</sup> a été également créé par Décret en 2006 et placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur. Ce centre est, entre autres, chargé d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprises sur le territoire national, de coordonner les enquêtes techniques, d'assurer la gestion des programmes d'assistance aux victimes, de sensibilisation et d'information des populations et d'accréditer les organisations de déminage.

En 2003, le Gouvernement avait préparé le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC), dont une composante centrale était le déminage, qui, à côté de la démobilisation, est un préalable à la reconstruction.

En outre, il convient de noter que l'Etat du Sénégal, dans son objectif d'atteindre l'émergence à l'horizon 2035, a élaboré une nouvelle stratégie de développement dénommée Plan Sénégal Emergent (**PSE**) qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale.

La réussite de ce plan repose sur la performance des secteurs du tourisme, de l'élevage et de l'agriculture ; ce qui suppose la disponibilité de terres, notamment pour son ambitieux programme national des domaines agricoles communautaires (**PRODAC**) dont la réalisation nécessite l'aménagement d'importantes superficies destinées aux domaines agricoles communautaires (**DAC**).

Or, il se trouve que la région naturelle de la Casamance, considérée comme le grenier du Sénégal, est confrontée à la problématique des mines qui affecte une superficie de près de deux millions de mètres carrés (2 000 000 m<sup>2</sup>) et l'empêche de jouer pleinement son rôle.

Pour faire face à la situation ainsi décrite, le Gouvernement du Sénégal a également sollicité l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en vue de l'appuyer dans la mobilisation des ressources destinées à l'action antimines.

---

<sup>5</sup> Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 Juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.

<sup>6</sup> Décret 2006-783 du 18 août 2006, relatif à la création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines

<sup>7</sup> Décret 2006-784 du 18 août 2006.

La réponse du PNUD, qui a une expérience dans l'appui aux actions de lutte contre la pauvreté au Sénégal<sup>8</sup>, s'est matérialisée par la formulation du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC)<sup>9</sup>, ayant pour objectifs de venir en appui aux structures nationales responsables de la mise en œuvre du programme national de lutte antimines, de renforcer la paix et la sécurité, et de soutenir la reconstruction économique de la Casamance.

En vertu de la Convention d'Ottawa, le Sénégal avait l'obligation d'enlever toutes les mines antipersonnel de son sol avant Mars 2009. Mais le contexte n'a pas permis d'atteindre cet objectif, conduisant à la soumission de deux demandes d'extension (2009-2016 et 2016-2021).

Parallèlement, le Sénégal a signé, le 28 Avril 2007, la Convention pour les droits des personnes handicapées, y compris le protocole facultatif relatif à l'assistance non discriminatoire aux victimes. Le pays s'est également engagé dans le plaidoyer pour l'interdiction de "bombes à sous-munitions".

## 1.4 □□ Succès et contraintes

Entre 1996 et 2007, les opérations de déminage opérationnel effectuées par les Forces Armées Sénégalaises ont permis de relever et détruire 2060 mines et restes explosifs de guerre. Ces opérations ont été menées au Nord et au Sud de Ziguinchor, notamment dans les secteurs de Sindian, Bourgadeur et Niaguis.

Une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) a été menée avec l'appui du PNUD, et le concours technique d'Handicap International entre Octobre 2005 et Mai 2006 dans les régions administratives de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou sur financement du Canada. L'objectif de cette étude était d'illustrer sur la base de chiffres la localisation des zones minées et l'ampleur de la contamination ainsi que son impact socio-économique sur les communautés affectées.

Pour mieux apprécier la situation, le Sénégal a commandité une étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC), financée par la Coopération canadienne, entre octobre 2005 et mai 2006.

Elle a concerné 251 localités dont 93 renfermant 149 zones suspectées dangereuses (ZSD), soit environ une superficie de 11km<sup>2</sup> et 73 km de pistes. Elle a aussi permis de mesurer le préjudice économique et social de la contamination sur une population de 90.000 habitants.

Les enquêtes non techniques menées par le CNAMS de 2010 à 2012 et portant sur 490 localités (y compris celles déjà visitées par l'EUIMC) ont permis d'affiner les données sur la contamination.

A l'heure actuelle, la situation se présente comme suit :

- 1.932.717m<sup>2</sup> déminés,
- 443 mines et REG relevés et détruits,
- 69 localités remises à disposition.

---

<sup>8</sup> Composante n°1 du Programme Pays : « Réduction de la pauvreté humaine et développement durable », Effet recherché 6 : Prévention et gestion des crises, catastrophes naturelles et épidémies. Voir UNDAF. *Document du Programme Pays pour le Sénégal (2007-2011)*. Mai 2006.

<sup>11</sup> Du 1/7/2007 au 31/12/2009

L'éducation des populations au risque lié aux mines, pièges et restes explosifs de guerre, constitue un volet indispensable de l'action antimines. Dans ce cadre, d'un programme dénommé « Programme d'Education pour la Prévention des Accidents par Mines »(PEPAM) a été financé par l'Unicef<sup>10</sup> et mis en œuvre par Handicap International, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale. Il a donné lieu à une formation entre 2002-2003 qui a concerné 1362 enseignants en charge de plus de 70.000 élèves de l'élémentaire. Il a également permis une sensibilisation de masse consistant à convoquer par quartier ou par village les populations sur la place publique pour leur transmettre les messages relatifs à la sécurité.

Ces efforts se sont poursuivis en 2007 avec la mise en place d'un système de coordination et l'élaboration du Programme National d'Education au Risque. Leur mise en œuvre a permis de former 639 enseignants et de sensibiliser plus d'un million de personnes dont 46131 élèves dans 132 écoles.

En outre une sensibilisation spécifique a été menée en direction des acteurs qui, de par leurs activités, fréquentent les zones contaminées ou suspectées dangereuses. Il s'agit de la formation à la sécurité face aux mines dénommée LST. Cette formation a touché 1776 personnes dont 582 femmes évoluant dans le secteur du développement local des trois régions administratives de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou.

Les outils utilisés sont relatifs aux boîtes à images, affiches, banderoles, tee-shirts, sketches, ainsi que la projection de films en français ou en langues locales, sur écran géant ou télé vidéo. L'approche utilisée a également fait appel aux services de radios communautaires, desdites régions, ce qui a permis non seulement d'atteindre certains villages difficiles d'accès, mais également les populations frontalières des pays limitrophes comme la Gambie ou la Guinée Bissau, lesquelles sont aussi concernées par les mines.

Cette sensibilisation a eu des incidences sur la baisse du nombre de victimes de 221 en 1998 à 18 au cours de l'année 2006.

Lors de la Première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa tenue à Nairobi (Kenya) en 2004, le Sénégal a été identifié parmi les 24 pays qui ont le plus grand nombre de victimes de mines. A cet égard, et en application des orientations de la deuxième conférence d'examen de Carthagène (Colombie), le Sénégal a élaboré un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes (PANAV).

Compte tenu de la raréfaction des ressources, un choix stratégique a été opéré consistant à ne prendre en charge que les victimes civiles présentant des séquelles physiques et/ou psychologiques, étant entendu que les victimes militaires sont gérées par la Fondation des Invalides et Mutilés Militaires (FIMM).

Selon les données disponibles, 69% de cette cible vivent en milieu rural.

L'exécution du PANAV a abouti à la signature de vingt-deux (22) conventions entre le CNAMS et les structures techniques, permettant aux victimes d'avoir accès à divers services (santé, appareillage et insertion socio-économique).

Globalement, la réponse aux besoins d'assistance sanitaire, psychologique et de réinsertion psychosociale de victimes de mines reste encore insuffisante.

## 1.5 □□ Enjeux et défis

En Casamance, il y a un risque d'insécurité alimentaire<sup>11</sup> très élevé, en dépit de la richesse et de la diversité de la faune et de la flore et malgré un très grand potentiel agricole.

Cette situation s'explique en partie par la présence des mines qui non seulement bloquent l'accès aux champs, aux vergers, aux ressources forestières mais aussi entravent la circulation des biens ainsi que des personnes, et constituent des contraintes majeures pour les initiatives de reconstruction des infrastructures économiques et sociales entreprises par l'Etat avec l'appui de la coopération internationale.

Ces contraintes s'avèrent, en outre, être un handicap pour l'attrait et l'installation des investisseurs privés, nationaux et internationaux, nécessaires à la reconstruction et à la relance des activités socio-économique.

Aussi, les attentes vis-à-vis de l'action antimines sont, entre autres, la création des conditions d'un retour de la sécurité dans tous ses aspects car les populations espèrent, grâce au déminage, récupérer leur terre, circuler librement et échanger avec les autres communautés. Elles s'attendent également à vivre dans un contexte socioéconomique favorable à la production agricole et au développement des échanges ainsi que du tourisme.

## 1.5 □□ Ressources

Le programme d'action antimines au Sénégal bénéficie du concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale. En 2007, la somme de 9.262.000 USD a déjà été mobilisée à titre de contribution pour l'assistance technique, l'étude d'impact, l'élaboration de la stratégie et le déminage humanitaire.

Ces ressources proviennent du Canada (375.000 USD), du PNUD (200.000 USD de BCPR et 600.000 par le PNUD Sénégal), de la France (497.000 USD), de la Suède (400.000 USD), de l'Union Européenne (5.400.000 USD), de la Corée (50.000 USD), des Etats-Unis (420.000 USD) et de la Belgique (360.000 USD). La contribution sénégalaise y compris la valorisation des locaux est de 960.000 USD.

Depuis le démarrage des activités, un montant de 6.782.675 USD soit 5.409.129.288 FCFA a été mobilisé pour le programme de déminage humanitaire. Il s'agit des contributions provenant des Etats-Unis (2.720.678 USD soit 1 224 305 100 FCFA), de la France et de l'Allemagne (421.688 USD soit 316 800 000 FCFA), du PNUD Sénégal ( 2.851.536 soit 1 283 191 094 FCFA), de la Coopération française (14.577 USD soit 6 559 650 FCFA), de l'UNMAS (36.558 USD soit 16 451 100 FCFA), de l'Italie (437.305 USD soit 196 787 250 FCFA) et de l'Allemagne (300.000 USD soit 135 000 000 FCFA). La contribution sénégalaise s'élève à 4. 444. 444 USD soit 2 000 000 000 FCFA.

En outre, le Gouvernement du Sénégal, à travers l'apport de certains départements ministériels agissant dans le cadre de leurs attributions, peut mettre à disposition des ressources additionnelles pour l'action antimines, la réinsertion psycho-socio-économique des victimes y compris l'accès à l'éducation, le déminage et la réhabilitation des infrastructures.

---

<sup>11</sup> « Plus de 75% des ménages sont dans une insécurité alimentaire au niveau de la Haute, Basse et Moyenne Casamance et au Sénégal Oriental. Environ 40% de ces ménages sont dans une insécurité alimentaire sévère », voir PAM. *Analyse de la vulnérabilité structurelle en milieu rurale au Sénégal dans le cadre de l'élaboration du programme pays 2006-2011*. Dakar. 2005.



Quelques représentants de bailleurs lors d'une restitution

Par ailleurs, un dialogue transfrontalier a été instauré entre les femmes sénégalaises, gambiennes et guinéennes habitant les zones affectées par le conflit. Le cousinage inter et intra ethnique, les relations entre les populations, les bois sacrés et les comités de paix (constitués de vieux, de sages, de jeunes, de femmes, de chefs coutumiers) constituent la contribution la plus significative au processus de paix, de déminage, de création de sécurité humaine, alimentaire et environnemental, et à la relance du processus de développement.

---

## Chapitre 2 : Orientations stratégiques

---

### 2.1 □□ Vision

Les populations du Sénégal et surtout celles de la Casamance sont débarrassées de la menace des mines à l'horizon de 2021 et vivent dans la paix en bénéficiant d'un développement durable et inclusif.

### 2.2 □□ Objectif stratégique

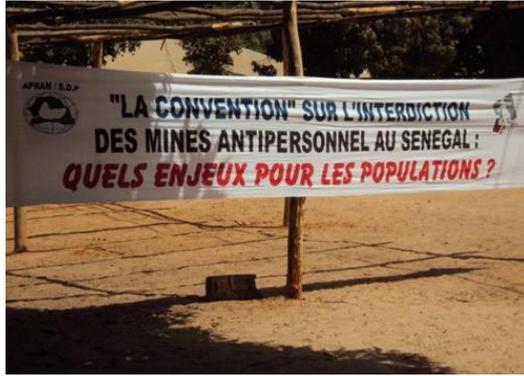
**Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance**

### 2.3 □□ Objectifs d'activité

1. Organiser un plaidoyer au plan local, national et international
2. Déminer les zones polluées d'ici le 31 décembre 2020 tout en associant à ces activités des actions de développement.
3. Renforcer l'Education au risque des mines
4. Assister les victimes de mines.
5. Détruire les stocks de mines qui pourraient être découverts.
6. Renforcer la coordination entre les acteurs de l'action antimines.
7. Renforcer les capacités des membres de la Commission nationale et du personnel du CNAMS.

### 2.4 □□ Actions et résultats attendus

#### 2.4.1 PLAIDOYER



La composante plaidoyer vise à créer un consensus autour des actions de l'action antimines et à faciliter le déminage à faible risque en associant les populations et en intégrant leurs besoins comme critère d'intervention. Elle vise également à mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs et à rendre possible les opportunités de développement local.

### Axes stratégiques du Plaidoyer

Axes	Résultats attendus
Elaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une mobilisation des ressources externes est assurée</li> </ul>
Élaboration d'une stratégie de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan stratégique et opérationnel est disponible</li> <li>- les besoins en communication sont identifiés</li> <li>- une meilleure qualité d'accueil est réservée au déminage par les populations.</li> <li>- les acteurs locaux sont impliqués</li> <li>- une meilleure visibilité du programme d'action antimines est assurée</li> </ul>
Elaboration d'un programme de plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les partenaires potentiels sont identifiés.</li> <li>- La stratégie d'intervention est définie</li> </ul> <p>Des synergies sous-régionales sont créées autour de l'action antimines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations sont informées des obligations du Sénégal découlant de la Convention d'Ottawa ;</li> <li>- Les populations soutiennent les efforts de déminage humanitaire ;</li> <li>- Les populations s'engagent à accompagner et à faciliter le déminage humanitaire</li> <li>- Les populations sont sensibilisées sur les effets néfastes des mines antipersonnel.</li> </ul>

## 2.4.2 DEMINAGE



Démineur en action



Machine de déminage DIGGER



Chien détecteur d'explosifs de mines

Selon les études effectuées, 1/3 des zones suspectes est constitué par des pistes, souvent reliées à des zones de production agricole. Le déminage de ce type de zones doit en principe avoir un fort impact sur la réduction du risque et la reprise des activités économiques locales.

La nature de la contamination et de la végétation des zones suspectes qui sont souvent de type humide ou forestier, amène à opter pour un déminage mécanique combiné à un déminage manuel et, au besoin, à l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines.

L'activité de déminage doit être précédée, accompagnée et suivie par la liaison communautaire.

La hiérarchisation des zones à déminer devra être effectuée en toute transparence en tenant compte des besoins de la population.

Pour réussir les opérations de dépollution dans les délais envisagés, le programme prévoit une mobilisation importante de ressources humaines. Les femmes sont également encouragées à s'engager dans cette dynamique conformément au critère de genre, d'égalité des chances, et dans le respect des convenances culturelles en matière d'emploi.

Un suivi post-déminage est aussi nécessaire pour évaluer de manière chiffrée et analytique l'utilisation effective de terres dépolluées.

### Les axes stratégiques du déminage

Axes	Résultats attendus
Faire un état des lieux de la contamination	- Les zones suspectes sont identifiées - Les zones dangereuses sont confirmées
Elaboration d'un plan de déminage	Les risques d'accident par mines sont réduits pour les populations

	<p>Les règles encadrant l'intervention des opérateurs sont actualisées</p> <p>Les terres déminées sont remises à disposition</p> <p>Les procédures du déminage sont respectées</p> <p>- Les procédures pour la collecte, la mise à jour et l'échange sur les opérations de déminage sont standardisées</p> <p>- Des statistiques sont disponibles</p>
Elaboration d'une stratégie de sortie	Une capacité de réponse aux urgences post déminage est mise en place

Les opérations de déminage doivent être de type humanitaire et en cohérence avec les axes définis dans la présente stratégie. Les critères retenus pour le choix des opérateurs partenaires pour le déminage sont les suivants :

- La compétence dans le déminage humanitaire
- L'expérience avérée
- La neutralité
- La disponibilité d'équipements appropriés
- Le recrutement de personnels au niveau local sans discrimination.

Par ailleurs, pour rendre plus efficace l'accompagnement du retour des personnes déplacées, le déminage des terres agricoles sera privilégié afin de favoriser la reprise des activités de production.

### 2.4.3 EDUCATION AU RISQUE



Message de sensibilisation



Affiche de sensibilisation



Séance d'éducation au risque

Les travaux champêtres, la chasse, la cueillette, le transport, la fréquentation des écoles, des puits, des pâturages, la recherche du bois constituent des activités à risques pour les communautés, et particulièrement les femmes et les enfants. Toutes les zones suspectes n'étant pas connues, le mouvement, dans un futur proche, de déplacés vers les villages d'origine pourrait augmenter la fréquentation de ces zones et donc les risques d'accidents par mines. Il importe également d'accorder une attention particulière aux populations réfugiées dans les pays frontaliers, principalement la Guinée Bissau et la Gambie, qui expriment une volonté de retour dans leur village d'origine abandonné à cause du conflit.

Le travail de sensibilisation effectué ces dernières années est un facteur ayant contribué significativement à la diminution des accidents par mine en Casamance. Les activités réalisées couvrent la sensibilisation directe dans les écoles, les communautés et dans les foyers ainsi que la communication à travers des média audiovisuels.

Cette approche sera maintenue et renforcée. Elle sera capable d'identifier les différents comportements à risques, leurs motivations, les messages les plus appropriés et les moyens adéquats pour chaque catégorie ciblée. La modalité à privilégier est l'action au niveau communautaire, et la couverture doit être directe sur tous les villages affectés et environnants, à travers les radios communautaires de la Casamance et éventuellement des pays frontaliers.

### **Les Axes stratégiques de l'Education au risque**

<b>Axes</b>	<b>Résultats attendus</b>
Elaboration d'un programme d'éducation au risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Une stratégie d'intervention est définie</li> <li>- Un changement de comportement est observé</li> <li>- Le nombre d'accidents est réduit</li> <li>- le programme de déminage est soutenu par les populations</li> </ul>
Elaboration d'un dispositif de Suivi-évaluation des activités	-Un dispositif de suivi-évaluation est fonctionnel

Les activités d'ERM menées ces dernières années, ont contribué à la réduction considérable du nombre d'accident par mine. Les messages diffusés ont été compris et les consignes de sécurité appliquées. Ainsi, une baisse du nombre de victimes a été constatée, passant de 730 entre 1988 et 2006 à 99 de 2007 à 2017.

Avec la poursuite des opérations de déminage, les activités d'ERM doivent continuer afin de minimiser davantage le risque d'accidents par mines et restes explosifs de guerre

## 2.4.4 ASSISTANCE AUX VICTIMES



Victime de mine recevant un tricycle



Femme Victime de mine recevant des denrées  
et matériel pour mener une AGR



Prothèse confectionnée par le CRAO  
de Ziguinchor



Etudiant victime recevant du matériel et fournitures scolaires

Une mise à jour régulière des besoins des victimes de mine est nécessaire afin de leur apporter l'assistance appropriée et de leur garantir un accès gratuit aux services dont elles ont besoin (opérations chirurgicales, prothèses, thérapies de réhabilitation, soins post-traumatiques et réinsertion socio-économique).

Dans les structures de santé où elles sont prises en charge, les victimes sont soignées, et reçoivent des prothèses et des thérapies de réhabilitation. Mais ces établissements rencontrent des difficultés d'approvisionnement en matières premières pour les prothèses

Par ailleurs la collaboration avec le Centre Hospitalier Régional de Ziguinchor (CHR/Z) présente des insuffisances du fait des manquements notés dans la qualité des prothèses fournies. En effet, la récurrence des réparations des appareils fait ressortir le problème de leur durabilité.

Pour faciliter l'autonomisation des victimes de mines et au regard de la cherté des appareils, il serait important d'allouer des moyens financiers conséquents pour l'acquisition de prothèses de qualité.

En outre, il y a lieu de redéfinir les axes et les modalités de partenariat pour mieux servir les intérêts des victimes de mines.

Le soutien psychologique peut être poursuivi à travers un renforcement des services compétents ou la création d'une cellule spécialisée au niveau de la région. Des actions pour encourager la poursuite du cycle scolaire et académique des victimes de mines scolarisées sont nécessaires.

La réinsertion socio-économique de toutes les victimes de mines doit également intégrer l'accès à l'éducation primaire, secondaire et universitaire, à la formation professionnelle et à l'emploi.

L'expérience positive du micro crédit pour des catégories marginalisées, promue par certaines institutions financières ou structures de coopération, pourrait être élargie en ciblant les victimes de mines. Les ministères, en charge de la Santé, de l'Action sociale, de la Micro finance, de la Solidarité nationale, de l'Enfance, des Femmes et des Jeunes devraient aussi jouer un rôle à travers l'allocation de ressources pour des activités génératrices de revenus, l'ouverture des opportunités de formation et la mise en place de mécanismes de suivi et d'accompagnement.

Les associations de victimes de mines ainsi que les autres groupes d'entraide des victimes peuvent jouer un rôle important de plaidoyer auprès des autres acteurs de l'action antimines pour une meilleure prise en charge des victimes de mine. Selon le besoin, un appui technique pour organiser le plaidoyer et développer des mécanismes d'information, pourra être octroyé aux associations d'entraide des victimes qui souhaiteraient s'impliquer de manière active dans l'action antimines.

### **Les axes stratégiques de l'assistance aux victimes**

<b>Axes</b>	<b>Résultats attendus</b>
Etat des lieux de l'assistance aux victimes	Une stratégie d'intervention est disponible
Elaboration d'un plan d'action national pour l'assistance aux victimes	<p>Les victimes de mines civiles survivantes accèdent aux soins sanitaires</p> <p>L'accessibilité à l'appareillage de qualité est assurée</p> <p>L'employabilité des victimes et leur autonomie sont renforcées</p> <p>La prise en charge psychologique des victimes est assurée</p>
Elaboration d'un dispositif de suivi-Evaluation	Un dispositif de suivi-évaluation est fonctionnel

## 2.4.5 DESTRUCTION DES STOCKS

Le Sénégal a détruit tous les stocks de mines en sa possession. Tout nouveau stock découvert sera détruit.

### Les axes stratégiques de la destruction des stocks

Axes	Résultats attendus
Recherche et destruction de stocks de mines	Le risque d'utilisation des mines est éliminé

---

## Chapitre 3 : Mécanisme de mise en œuvre.

---

### 3.1 □□ Rôles et responsabilités des acteurs

Les principaux acteurs de l'action antimines dépositaires d'un mandat institutionnel spécifique sont : la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Centre National d'Action antimines au Sénégal (CNAMS), l'Agence Nationale pour la Relance des Activités Socioéconomiques en Casamance (ANRAC), le système des Nations Unies et le Groupe des bailleurs pour la Casamance.

#### 3.1.1 Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel

La Commission nationale doit définir le cadre politique et stratégique relatif à l'action antimines, tout en élaborant les instruments de sa gestion et de son articulation avec les priorités du développement. Elle doit ainsi concevoir les outils d'évaluation des investissements et des coûts de fonctionnement supportés par l'Etat dans ce cadre afin de faciliter le choix des options budgétaires.

Il lui revient également de mobiliser les ressources nécessaires au programme et de développer un mécanisme de suivi de l'utilisation des fonds alloués aux différents volets de l'action antimines pour garantir la rentabilisation des ressources nationales et internationales mobilisées.

#### 3.1.2 Le CNAMS

Le mandat du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) est ainsi défini : « Il est l'organe opérationnel chargé d'exécuter et de conduire la stratégie nationale de lutte antimines (...) Il assure la coordination de l'action antimines sur le terrain et assume la fonction de secrétariat de la Commission Nationale<sup>9</sup> ».

La coordination de l'action antimines est concrètement basée sur la planification, la régulation, le suivi et l'évaluation des différentes actions qui sont entreprises dans ce cadre.

Le contexte en Casamance et le dispositif institutionnel mis en place par le Sénégal en ce qui concerne l'action antimines, font du CNAMS un acteur clé dans la prise en charge des victimes de mines. L'interaction avec les acteurs du développement est la condition de l'optimisation des résultats du déminage humanitaire des zones contaminées.

Si la contamination causée par les mines est un problème à résoudre dans un délai déterminé, la réinsertion des victimes de mines constitue un objectif qui nécessite des mesures durables.

Ces considérations, combinées à la nécessité pour le CNAMS d'œuvrer à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie, impliquent le renforcement de ses capacités afin de lui permettre, parallèlement à son travail de coordination, de gérer de manière transparente ses rapports avec les différents acteurs impliqués et d'assurer le plaidoyer à l'intention des populations et des bailleurs de fonds ou autres partenaires.

Il doit ainsi veiller à ce que les besoins des populations soient pris en charge selon des critères de hiérarchisation. Dans le même temps, il devra entretenir les relations avec tous les acteurs afin de réduire les risques externes de l'activité de déminage.

### 3.1.3 L'ANRAC

Chargée de la mise en œuvre du PRAESC, de la coordination et de l'harmonisation de l'ensemble des interventions en Casamance, l'ANRAC doit accompagner le CNAMS dans :

- la définition de la stratégie nationale antimines.
- le Plaidoyer au niveau national et international pour la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'action antimines.
- le Suivi-évaluation des opérations effectuées dans le cadre de la stratégie nationale d'action antimines.
- la Mobilisation sociale à travers les Cellules Alerte, Prévention des conflits et de Mobilisation Sociale (CAPCMS).

### 3.1.4 Le système des Nations Unies

Les acteurs concernés sont, entre autres, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

- ✓ **Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)** a pour mandat, entre autres, la prévention des conflits et la réhabilitation des populations et zones qui sortent de crise. L'action antimines est une des prérogatives qui découle de cet axe d'intervention.

Ainsi, le PNUD appuie le Gouvernement du Sénégal dans l'action antimines, à travers le renforcement des capacités pour :

- développer le cadre légal, la stratégie nationale et les plans de travail sectoriels ;
- mettre en œuvre efficacement toutes les composantes de l'action antimines ;
- mettre en place un système de gestion de l'information pour planifier et classer par ordre de priorité les activités d'action antimines.

L'apport spécifique du PNUD porte notamment sur l'accompagnement du Gouvernement dans l'élaboration de mécanismes pour l'intégration de l'action antimines dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, en Casamance en particulier, et sur la mise en œuvre des mesures pour la prévention et la gestion des tensions et conflits.

- ✓ **Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)**, apporte également un appui technique et aide à la mobilisation des ressources destinées à la composante éducation au risque, qui fait partie de son mandat.

Avec la mise en place d'une expertise technique dans ce secteur, le Fonds tient son rôle de conseil dans la conception et la mise en œuvre des activités d'éducation au risque.

- ✓ le **Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)** peut appuyer la reprise et le renforcement de la production agricole qui seront consécutifs aux opérations de déminage.
- ✓ Le **Programme Alimentaire Mondial (PAM)** contribue à la prise en charge des victimes de mines et des déplacés par la distribution de vivres.

### **3.1.5 Le Comité International de la Croix Rouge (CICR)**

Le CICR fournit une assistance humanitaire aux personnes touchées par un conflit ou une situation de violence armée. A ce titre, il appuie le programme national de déminage humanitaire, notamment l'assistance aux victimes.

### **3.1.6 Le Groupe des bailleurs pour la Casamance**

Le Groupe des bailleurs pour la Casamance constitue un partenaire indispensable pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme.

De même, les collectivités locales, les organisations de la société civile et les acteurs du processus de paix jouent un rôle important dans la conduite des activités.

## **3.2 Concertation, planification et coordination**

Au plan stratégique, la Commission nationale doit se réunir au moins deux fois par an. Sa Task Force, composée au moins des représentants des Ministères en charge des Affaires étrangères, de l'Economie et des Finances, des Forces Armées, de l'Intérieur, de la santé, de l'action sociale, de l'Education et de l'ANRAC, doit se réunir une fois par trimestre et avant la tenue de la réunion plénière de la Commission Nationale.

Le CNAMS doit rédiger et présenter un rapport d'activité pour chaque réunion semestrielle de la Commission nationale.

Chaque année le CNAMS et la CN pourraient organiser la journée de l'action antimines, événement national pour rendre publics les résultats du programme, associer l'opinion publique dans la réflexion sur les défis de l'action antimines, et continuer le plaidoyer contre l'utilisation des mines.

Au plan opérationnel, le CNAMS doit tenir des réunions internes de coordination mensuelle pour l'échange d'information et la planification du travail.

Le CNAMS rencontre périodiquement les points focaux désignés par les Forces Armées et le MFDC, dans le cadre de la planification des opérations, afin de veiller à la sécurité des démineurs qui seront déployés sur le terrain.

En ce qui concerne la coordination des activités, le CNAMS doit préparer et rendre accessibles des fiches standard destinées à la formulation de projets, intégrant toutes les composantes de l'action antimines et présentant les possibilités de partenariat, en vue de favoriser la proposition d'initiatives de la part des Organisations souhaitant intervenir dans le programme.

Le CNAMS doit également évaluer chaque proposition sur la base de critères explicites et transparents et rendre publics tous les projets retenus pour une utilisation optimale des ressources disponibles en vue d'éviter les doublons.

La coordination des actions avec les acteurs et partenaires devra être faite par le CNAMS à travers un Comité de coordination régional constitué par l'ensemble des acteurs concernés par l'action antimines. Il se réunira tous les trois (03) mois.

Ce comité est l'espace privilégié de réflexion, d'échanges et d'aide à la prise de décision.

Il regroupe les autorités administratives, religieuses et coutumières, les représentants des services techniques, les élus locaux et les acteurs au développement.

La liaison entre les programmes de l'action antimines et ceux de développement se fait à plusieurs niveaux :

- national où les orientations globales sont indiquées par la Commission Nationale pour les axes d'intervention en tenant compte des priorités identifiées dans les programmes de développement et de lutte contre la pauvreté,

- régional et local à travers l'identification des besoins des populations bénéficiaires, sur la base de discussions régulières, entre les chefs de division du CNAMS, qui incluront, si nécessaire, des représentants d'organismes partenaires.

Le CNAMS utilise pour ses besoins une cartographie mise à jour des acteurs au développement et de leurs actions, en relation avec les Gouvernances de Kolda, Ziguinchor et Sédhiou.

### 3.3 □□ Partenariat pour l'intégration



Le Gouverneur de Ziguinchor et le Directeur du CNAMS visitant un chantier de déminage

Le premier type de sensibilisation à développer porte sur la consolidation du consensus autour des opérations de déminage en associant les communautés touchées par le conflit. L'instrument privilégié pour atteindre cet objectif est la liaison communautaire.

Les partenaires les plus appropriés identifiés sont les ONG locales et les groupes de femmes et de jeunes.

Ce partenariat devra faciliter l'identification des possibilités de reconversion et de réinsertion pour les combattants et les victimes de mines et de guerre, à partir des opportunités d'emploi offertes par le programme. Il concourt également à l'identification, la mise en œuvre des options alternatives en attendant la dépollution des zones contaminées et à l'instauration d'un dialogue avec les groupes de déplacés et de réfugiés en Gambie et en Guinée Bissau afin d'identifier leurs besoins dans la perspective de leur retour dans leur terroir d'origine.

La composante plaidoyer pourrait impliquer d'autres acteurs ayant une expérience avérée dans la gestion des relations avec les structures étatiques et la société civile.

Le travail de déminage requiert une expertise certifiée au niveau international et consolidée par une expérience acquise dans plusieurs pays. A cet effet les opérateurs de déminage sont accrédités selon des procédures standardisées et sont sélectionnés sur la base de projets d'intervention dans les zones contaminées qu'ils auront présentés suite à un appel d'offres initié par le CNAMS.

La connaissance du terroir, la capacité à intervenir dans l'action antimines et dans le domaine du développement sont des éléments déterminants pour le choix des opérateurs qui adopteront une approche intégrée, participative et adaptée aux cultures locales.

Le travail de sensibilisation et d'éducation au risque relève des organisations de la société civile.

### **3.4 ☐☐ Critères de mobilisation des ressources**

La transparence dans la gestion des ressources allouées à l'action antimines est un élément essentiel pour atteindre les objectifs visés.

La CN doit concevoir chaque année un plan d'allocation des ressources au niveau des différentes lignes du budget de l'Etat et le spécifie par rapport aux composantes, pour en faciliter le suivi.

Son président en saisit le Premier Ministre en vue de leurs inscriptions dans les budgets des différents départements ministériels concernés.

Elle doit aussi planifier, en coordination avec les bailleurs de fonds et les partenaires impliqués, l'utilisation des ressources externes qui ont été mobilisées pour l'action antimines.

Le CNAMS est responsable de l'utilisation des ressources disponibles. Il devra, en outre, tirer profit, et de manière optimale, des ressources humaines et sociales existantes ainsi que des réseaux locaux. Pour ce faire, il faudra développer une bonne politique de communication sur les activités du programme, en particulier le déminage, afin d'impliquer le plus de partenaires autour de l'action antimines.

Les bailleurs de fonds peuvent soit engager directement leurs contributions dans le programme d'action antimines, soit prendre en charge la réalisation d'actions spécifiques compatibles avec leur plan d'activités : réhabilitations de routes et autres infrastructures.

La Commission Nationale est responsable au niveau central de la sensibilisation des bailleurs de fonds pour le mainstreaming de l'action antimines. Le CNAMS est, quant à lui, responsable de l'identification du cadre d'intervention de la Coopération internationale.

### **3.5 ☐☐ Communication pour le changement**

Il y a aujourd'hui une large possibilité d'accéder à une grande diversité d'instruments destinés au plaidoyer pour un consensus autour de l'action antimines.

Les acteurs et les partenaires de l'action antimines doivent pouvoir utiliser les instruments les plus appropriés en fonction des destinataires identifiés, des messages à délivrer, et des ressources disponibles.

Les populations des villages affectés et des communautés hébergeant des déplacés, peuvent être atteintes au moyen de visites, réunions, spectacles, activités informatives ou ludiques, et cérémonies organisées dans les villages ou dans les principales villes. La présence de traducteurs en diola, mandingue, créole, et autres langues locales est nécessaire pour mener à bien ces activités.

Une combinaison d'actions telles que l'installation de signalisations et de panneaux indiquant le danger des mines ou de créations artistiques au niveau des espaces publiques, illustrant l'engagement des communautés dans l'action antimines, peut contribuer à l'éducation au risque et à l'établissement de la confiance vis-à-vis du programme d'action antimines, au niveau des populations les plus affectées par le phénomène.

Les acteurs régionaux et les pays frontaliers peuvent être touchés par les radios communautaires avec des messages succincts ou des programmes préparés en français et dans les langues locales.

La distribution d'un bulletin d'information mensuel, sur l'avancement des opérations et des actions planifiées, à tous les acteurs du développement régional pourrait se faire à partir des listes de diffusion électroniques disponibles, du site web du CNAMS et lors des réunions organisées par d'autres organismes actifs en Casamance, auxquelles le CNAMS aura été invité.

La production et la distribution à tous les acteurs du développement de la cartographie des zones suspectes contenant des indications sur les opérations en cours, la date de relevé des données et le numéro progressif de l'édition, est un canal très efficace pour la réduction du risque mais aussi pour promouvoir les interventions dans les zones déminées.

Au plan national, les résultats de l'action antimines et leurs liens avec les activités de développement seront diffusés. Une bonne relation avec les médias (presse écrite, radio et télévision publiques et privées) permet de diffuser des informations sur l'action antimines

Les enjeux complexes de l'action antimines en Casamance constituent le principal message à transmettre aux bailleurs de fonds et à la communauté internationale en vue de mobiliser les ressources nécessaires. Communiquer sur les mesures entreprises par le Sénégal pour respecter les engagements souscrits en vertu de la Convention d'Ottawa constitue une démarche pour affirmer l'engagement du Sénégal dans l'action antimines.

La diffusion d'informations relatives aux changements positifs des conditions de sécurité en Casamance permettrait d'attirer les investisseurs et des ressources additionnelles.

Les sénégalais de l'extérieur doivent également être sensibilisés sur les perspectives de consolidation de la paix dans le pays et de développement de la Casamance. Les médias des principaux pays hôtes de réfugiés et émigrés sénégalais doivent être contactés et informés à travers des dossiers de presse et autres matériaux audiovisuels.

## **3.6 □□ Mesure de la performance**

### **3.6.1 Sécurité dans le travail et résultats**

La sécurité des démineurs, ainsi que celle des populations auxquelles les terres déminées sont restituées, est garantie à travers le respect des normes nationales. Celles-ci concernent aussi le choix des opérateurs, la mise en place des chantiers de travail, la conduite des opérations, le type et l'entretien des équipements, le transport des matériaux explosifs, l'assurance et le contrôle qualité.

Le suivi des opérations de déminage humanitaire se déroule tout au long du cycle d'intervention (Assurance Qualité) comme à la fin du travail de dépollution (Contrôle de Qualité) pour garantir la sécurité de l'entreprise et la fiabilité des résultats.

La restitution des terres à la fin des opérations de dépollution est validée par une cérémonie officielle impliquant les autorités administratives et locales.

### **Résultats obtenus et rentabilité**

L'IMSMA/SGILAM permet de prendre en considération, entre autres, les indicateurs suivants identifiés comme pertinents dans le processus participatif :

- Nombre de zones marquées
- Nombre d'enquêtes techniques réalisées
- Surfaces déminées
- Nombre de villages dépollués
- Nombre de mines et de REG détruits
- Nombre de caches et de stocks de mines découverts et détruits

Pendant les opérations de déminage, une collecte et une analyse de données de production sur une période hebdomadaire sont nécessaires pour comprendre la tendance des standards optimaux des opérations.

En particulier, le CNAMS devra apprécier la pertinence de l'utilisation combinée du déminage manuel, mécanique, cynophile...

La collecte d'informations relatives aux bénéficiaires des activités de déminage, d'éducation au risque et aux victimes de mines est aussi effectuée au moyen du formulaire IMSMA /SGILAM. Les données ainsi collectées doivent permettre l'analyse des bénéficiaires par sexe et par âge, aussi bien que le suivi de l'équilibre par rapport au genre.

Dans la composante éducation au risque, l'option pour la mise en place d'un dispositif de points focaux communautaires permet aux partenaires de développer un système de suivi régulier des activités.

Il doit également être possible d'apprécier le niveau d'accès des victimes aux soins médicaux post-traumatiques et à l'appareillage, de même que le niveau de réinsertion socio-économique au début et vers la fin du programme d'action antimines.

### **Changements favorisés et déclenchés**

La finalité de l'action antimines est de sortir les populations des zones contaminées et les déplacés de la situation humanitaire et sécuritaire précaire qui prévaut. A cet effet, et pour permettre un développement local durable et inclusif, la mesure de l'impact des activités du programme se fera à l'aune des transformations socio-économiques de la Casamance.

Des mécanismes d'observation sont planifiés par le CNAMS, le Comité Régional de coordination et la CN, à partir de principes d'analyse largement éprouvés. Ils visent les objectifs spécifiques suivants :

1. Elaborer des situations de référence avant le déminage pour favoriser une meilleure compréhension des dynamiques des changements en Casamance ;
2. Analyser l'évolution du conflit et les facteurs structurels qui le favorisent ;
3. Réaliser des études sociologiques en vue de suivre les changements qui s'opèrent à la suite du retour des combattants dans leurs familles, en fonction de la nouvelle situation des personnes victimes de mines, des modes de réinsertion de personnes déplacées, de la disponibilité accrue de terres cultivables et des services sociaux ;
4. Capitaliser et systématiser les connaissances et expériences induites par le déminage et la valorisation des ressources locales : filières de production, gestion foncière, infrastructures, régulation des conflits, gestion de la diversité interculturelle dans le développement, éradication de l'économie souterraine et reconversion ;
5. Faire la restitution tout au long du programme sur les transformations observées.

Dans l'élaboration des mécanismes, on tiendra compte des indicateurs que le processus participatif a identifiés :

- nombre de surfaces cultivables valorisées
- nombre de villages abandonnés et réoccupés et densité des localités
- nombre d'infrastructures socioéconomiques réhabilitées
- densité du trafic (pistes et routes)
- nombre de combattants du MFDC réintégrés dans le programme d'action antimines
- nombre de combattants retournés, réinsérés et réintégrés

- implication du MFDC et des pays limitrophes dans le processus de déminage
- accès aux services sociaux de base
- durabilité de la réinsertion socio-économique des victimes

## Mainstreaming de l'action antimines

La Commission Nationale est responsable du suivi de l'action antimines et de l'évaluation du niveau de contribution de chaque Ministère et partenaire au développement.

### 3.7 □□ Renforcement de la Commission Nationale



Atelier de renforcement des capacités Commission Nationale /Sept 2009

La Commission Nationale dispose de plusieurs atouts dont son caractère interministériel et la composition diversifiée de ses membres. La Commission bénéficie également de la coordination du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur qui dispose d'une bonne maîtrise des enjeux de l'action antimines. Le Ministère assure un bon suivi des décisions arrêtées lors des rencontres périodiques.

Toutefois, la Commission est confrontée à un faible niveau d'information de certains de ses membres lié, en partie, aux changements fréquents de représentants des Ministères entraînant des retards dans les prises de décisions, et à l'absence de moyens financiers et logistiques pour ses activités.

L'efficacité de son fonctionnement est limitée par l'absence de règles écrites pour la prise de décision et de critères pour la désignation des représentants des Ministères membres.

Il convient également de renforcer le niveau de coordination entre la Commission nationale et le CNAMS qui, aux termes du décret qui le crée, assure le Secrétariat de la Commission Nationale.

Pour jouer pleinement son rôle, la Commission Nationale doit être renforcée sur tous les aspects cités, notamment pour le renforcement de son organisation et de son fonctionnement. Dans ce cadre, les rôles, responsabilités et critères d'identification de la Task Force doivent être établis. L'allocation d'un budget annuel de fonctionnement est également nécessaire.

Pour garantir une coordination efficace entre les programmes de développement et d'action antimines, la Commission Nationale devrait articuler ses activités avec l'organe chargé du suivi du PSE. Ses relations avec les autres Commissions nationales et les bailleurs de fonds doivent aussi être dynamiques.

Enfin, le renforcement de la capacité de gestion de programmes de ses membres peut également contribuer à garantir l'exécution adéquate du programme d'action antimines, en particulier, le suivi des activités et de l'utilisation des ressources qui ont été mobilisées dans ce cadre.

### **3.8 □□Renforcement du CNAMS**

Le CNAMS peut compter sur un mandat explicite unique, un budget de fonctionnement de 300.000.000 de FCA, garanti annuellement, une équipe motivée, l'appui technique et financier du PNUD. Cependant, il faudra veiller à l'application de certaines mesures indispensables à la réalisation de la fonction première du Centre : la coordination des activités d'action antimines.

Trois axes ont été identifiés : A- Compétences, B- Locaux et C- Equipements

A- La complexité du rôle que le CNAMS joue demande plusieurs compétences dont il faudrait le pourvoir de manière efficiente :

1. gestion de projet et management de l'environnement complexe (y compris les mécanismes de suivi et évaluation, la gestion des relations opérationnelles avec les acteurs évoluant dans le domaine de l'action antimines et du développement, gestion des relations avec les communautés affectées, avec la Commission Nationale, avec les entités étatiques pertinentes) ;
2. compétence dans le domaine de la communication ;
3. compétence technique de supervision des opérations de déminage.

Les modalités envisagées pour le renforcement de ces compétences sont :

1. le développement d'un contrat de service des prestataires en relation avec les média (radios communautaires et nationales, presse écrite et télévision) ;

2. la mise à disposition d'un conseiller technique des opérations de déminage ;
3. la formation sur place avec le concours d'experts externes ;
4. l'échange interne de compétences au sein du personnel à travers des ateliers thématiques ;
5. les visites auprès des autres centres nationaux d'action antimines bien installés ;
6. la formation avec présence de tuteur ;
7. les lectures individuelles.

B- Les locaux du Centre doivent inclure des espaces de travail suffisants pour abriter tout le personnel y compris les conseillers techniques et visiteurs temporaires (membres de la Commission Nationale en visite de suivi, experts pour la formation ou l'évaluation), une salle de réunion pour environ 30 personnes. Elle doit être visible, aisément accessible à tous et disponible pour les nécessités de coordination des acteurs de l'action antimines.

Le Centre doit aussi être doté d'une salle pour les communications radio avec les opérateurs sur le terrain et d'un dispositif fonctionnel - éventuellement à travers des accords de partenariat - pour permettre l'évacuation médicale en cas d'accidents pendant les opérations de déminage.

C- Le CNAMS doit également être doté de véhicules, d'ordinateurs pour tout le personnel, de logiciels appropriés surtout dans le domaine de la gestion de l'information, de la production cartographique et des échanges de données avec les acteurs de l'action antimines et du développement.

Dans les tâches du CNAMS, il est prévu des visites régulières au niveau des zones d'opérations. Des véhicules de terrain dotés de tapis antimines, avec une capacité de transport de biens, sont nécessaires pour le suivi des opérations sur le terrain.

Un équipement de campement pour le logement mobile et temporaire pendant les visites de terrain doit être acquis et maintenu en bon état. Des vêtements de protection selon les standards requis pour les opérateurs sont nécessaires et doivent être utilisés pendant les visites de suivi et de contrôle de qualité par le personnel du Centre.

### **3.9 ☐☐ Stratégie de sortie**

Le succès de l'action antimines sera mesuré à travers la capacité des structures clés, et en particulier du CNAMS, à devenir caduque dans le nouveau contexte, qui aura été créé suite à la mise en œuvre du programme.

La dépollution complète prévue pour 2021 rendra superflue l'existence d'une coordination des opérations de déminage et des activités d'éducation au risque. Par contre, il est nécessaire de

disposer d'une capacité d'intervention rapide pour agir en cas de découverte de mines isolées ou bien de restes explosifs de guerre.

Le service chargé de cette fonction doit avoir une capacité de réponse rapide et être prêt à venir directement en aide aux populations qui en formuleront la requête. Le Génie militaire, au travers de son unité présente en Casamance, prendra en charge la contamination résiduelle.

Des cadres du génie militaire peuvent être identifiés pour suivre des cycles de perfectionnement complets afin de maîtriser les différents niveaux d'EOD.

Les ministères en charge de l'Intérieur, des Forces armées, des Douanes, des Eaux et Forêts et des Parcs nationaux sont responsables de la surveillance pour l'application de la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel » sur le territoire national et aux frontières<sup>12</sup>.

Les ministères en charge de la Santé, de l'Action sociale, de la Famille et de l'Education sont les acteurs qui poursuivront le plaidoyer pour l'assistance aux victimes quand le CNAMS aura achevé sa mission. Le renforcement des capacités internes de ces structures devant prendre en charge les actions citées précédemment est nécessaire pour la gestion durable de l'action antimines.

La coordination de la stratégie de sortie doit être assurée par l'ANRAC.

---

<sup>12</sup> Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 Juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.



**PLAN D'ACTION DE DEMINAGE DE LA  
STRATEGIE NATIONALE**

**Objectif général : Restituer aux populations les terres libérées de la présence des mines**

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	Budget				TOTAUX	OBS
					2 018	2 019	2 020	2 021		
<b>Assurer la gestion de la qualité</b>	Les règles encadrant les opérations sont actualisées	Editer les Normes Sénégalaises d'Action Antimines (NOSAM)	Normes révisées	CNAMS	2 000 000				2 000 000	
			Rapports de validation établis	PTF						
			Nombre de comptes rendus de mission de supervision							
			Nombre de formulaires produits							
	La supervision des opérations est assurée	- Effectuer l'assurance et le contrôle de qualité des opérations	- Nombre de zones dépolluées et certifiées conformes	CNAMS	9 000 000	9 000 000	9 000 000		27 000 000	
				PTF						

	- Les terres déminées sont contrôlées									
<b>Déterminer l'ampleur de la contamination par mines</b>	Les zones dangereuses confirmées sont identifiées	Effectuer des enquêtes non techniques dans les départements de Bignona, Ziguinchor et Oussouye	Nombre de zones répertoriées suspectes  Nombre de zones déclassées  Superficie déclassée	CNAMS  Opérateurs de déminage  PTF	18 468 000				18 468 000	
<b>Dépolluer les zones minées</b>	Les terres contaminées sont dépolluées	Effectuer des opérations de déminage dans les zones dangereuses définies	Nombre de zones déminées	CNAMS	674 115 750	1 204 876 000	1 140 215 700		3 019 207 450	
		Doter le déminage en équipement	Superficie déminée	Opérateurs de déminage  PTF	522 797 903				522 797 903	

<b>Restituer les terres dépolluées aux populations</b>	Les terres dépolluées sont exploitables	Organiser des cérémonies de restitution des terres dépolluées	Nombre de localités restituées  Nombre de zones restituées  superficies restituées	CNAMS, CN  Opérateurs de déminage  PTF	5 480 000	5 480 000	5 480 000		16 440 000	
<b>Prendre en charge la contamination résiduelle</b>	Une capacité de réponse aux urgences post déminage est mise en place	Mettre en place une équipe post déminage	Acte juridique de création de l'équipe d'urgence.	CNAMS, CN  Forces Armées  Gouvernances			Sans coût			
<b>Totaux</b>					<b>1 231 861 653</b>	<b>1 219 356 000</b>	<b>1 154 695 700</b>	<b>0</b>	<b>3 605 913 353</b>	

## Plan d'action "EDUCATION AU RISQUE"

**Objectif général : Prévenir les accidents par mines**

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	BUDGET				TOTAUX
					2 018	2 019	2 020	2 021	
<b>Amener les populations évoluant dans les localités contaminées à adopter des comportements sûrs</b>	Les règles de sécurité à observer sont respectées	Réviser le programme d'éducation au risque des mines	Nombre de séances tenues Nombre de cibles touchées Nombre de localités couvertes Nombre de bénéficiaires nombre d'accidents par mine	CNAMS , UNICEF, OPERATEURS	3 423 000				3 423 000

		Editer le PANER			2 000 000			2 000 000
		Appuyer la conduite des projets d'éducation au risque			40 000 000		31 019 300	139 398 300

		Organiser des séances de formation à la sécurité			3 315 000		3 315 000		9 945 000
		Evaluer le PANER			6 103 000				6 103 000
		Assurer le suivi des activités d'ERM			200 000	200 000	200 000		600 000
<b>Totaux</b>					<b>55 041 000</b>	<b>71 894 000</b>	<b>34 534 300</b>	<b>0</b>	<b>161 469 300</b>
<b>Faire de la problématique mines une préoccupation nationale</b>	L'opinion nationale prend conscience des enjeux du programme de déminage	Réviser le programme de plaidoyer	Nombre de séances tenues Nombre de cibles touchées Nombre de localités couvertes Nombre de bénéficiaires	CNAMS Appel de Genève	2 065 500				2 066 500
		Editer le programme de plaidoyer		APRAN ASVM, Presse	2 000 000				2 000 000

		organiser des sessions de plaidoyer communautaire		Afrique Enjeux ASD, CAMI		2 685 000	2 685 000		5 370 000
<b>Mettre en œuvre le plan de communication</b>	la visibilité du programme d'action antimines est assurée	Editer des supports de communication	Nombre d'émissions radio diffusées  Nombre de campagnes d'affichage réalisées	CN, CNAMS, PNUD					55 650 000
		Mener des activités de communication			3 985 000	23 637 000	20 637 000	49 879 000	
		Renforcer les capacités des acteurs en communication			4 782 600	4 782 600	9 565 200		
<b>Totaux</b>					<b>8 050 500</b>	<b>31 104 600</b>	<b>28 104 600</b>	<b>0</b>	<b>124 530 700</b>

<b>Totaux</b>					<b>63 091 500</b>	<b>102 998 600</b>	<b>62 638 900</b>	<b>0</b>	<b>286 000 000</b>
---------------	--	--	--	--	-------------------	--------------------	-------------------	----------	--------------------

## Plan d'action "ASSISTANCE AUX VICTIMES"

**Objectif général: Apporter une assistance appropriée aux victimes de mines directes**

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs					TOTAUX
					2 018	2 019	2 020	2 021	
<b>Recueillir des informations sur les victimes civiles directes</b>	La base de données est actualisée	Mettre à jour la base de données des victimes de mines	Nombre de victimes recensées	CNAMS Partenaires	3 512 000				3 512 000
		Réviser le PANA V			3 343 000				3 343 000
		Editer le PANA V				2 000 000			2 000 000
		Assurer le suivi des activités d'assistance aux victimes			500 000	500 000	500 000	500 000	2 000 000
<b>Assurer la disponibilité des soins médicaux aux victimes civiles survivantes</b>	Les victimes civiles directes ont un accès gratuit aux services de santé	Prendre en charge les soins médicaux des victimes de mines	pourcentage de victimes appuyées dans la mobilité		10 500 000	18 500 000	18 500 000		47 500 000
		Appuyer la mobilité des victimes de mines	pourcentage de victimes bénéficiaires d'un traitement médical			139 102 000			139 102 000

Appuyer la réinsertion sociale et économique des survivants de mines		Appuyer l'insertion socio- économique des victimes de mines	Pourcentage de victimes bénéficiaires d'un appui socio économique		25 000 000	29 500 000	59 500 000		114 000 000
		Prendre en charge l'évaluation du PANA V				5 413 000			5 413 000
TOTAUX					42 855 000	195 015 000	78 500 000	500 000	316 870 000

# APPUI INSTITUTIONNEL

**Objectif général :** Renforcer l'appui institutionnel et politique à la stratégie nationale d'action antimines

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	Budget				TOTAUX
					2 018	2 019	2 020	2 021	
<b>Rendre fonctionnels les organes de pilotage, de gestion et de coordination</b>	La coordination efficace des activités du projet est assurée	Organiser des réunions des comités régional et départemental de coordination	Taux d'exécution physique des PTA	CNAMS, CN, MAESE, MEF et PNUD	2 380 000	2 380 000	2 380 000		7 140 000
		Organiser un atelier de planification	Taux d'exécution financière des PTA		5 104 200	5 104 200			10 208 400
		Organiser des réunions du comité de pilotage	Proportion de réunions statutaires tenues par organe		1 414 200	1 414 200	1 414 200	1 414 200	5 656 800
		Prendre en charge l'évaluation du projet						10 000 000	10 000 000
		Réhabiliter les locaux du CNAMS				12 000 000			

		Doter le projet en équipement			44 250 000			44 250 000
		Faire auditer le projet	Taux de réalisation du plan d'actions de la Commission nationale		6 000 000	6 000 000	6 000 000	18 000 000
		Participer aux rencontres organisées au niveau national	Nombre de sessions de formation au profit du personnel	2 056 800	2 056 800	2 056 800	2 056 800	8 227 200
		Appuyer les activités de la Commission nationale		4 946 200	4 946 200	4 946 200	4 946 200	19 784 800
		Renforcer les capacités des acteurs de l'Action antimines		10 000 000	20 000 000	15 000 000		45 000 000
		Appuyer le fonctionnement du Centre		300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	1 200 000 000
		Prendre en charge l'Assistance Techniqu						0

		Réviser la stratégie nationale d'action antimines			2 593 000				2 593 000
		Editer le document de la stratégie nationale			3 000 000				3 000 000
<b>Mettre en oeuvre la stratégie de mobilisation des ressources</b>	Amélioration de la mobilisation des ressources pour le financement de l'action anti mines	Organiser des rencontres de recherche de partenariats techniques et financiers	nombre de conventions de financement signées		1 028 400	1 028 400			2 056 800
<b>Partager et capitaliser les résultats de l'action antimines</b>	Les résultats de l'Action Antimines sont partagés et capitalisés	Participer aux rencontres d'échanges et de partage sur l'action antimines	nombre de rencontres d'échanges		6 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	51 000 000
		Prendre en charge la mise à jour du site du CNAMS	nombre de publications			500 000			500 000
			nombre de bonnes pratiques expérimentées						
<b>Totaux</b>					<b>350 522 800</b>	<b>402 679 800</b>	<b>346 797 200</b>	<b>339 417 200</b>	<b>1 439 417 000</b>



## **PLAN D'ACTION 3<sup>EME</sup> PROLONGATION**

---

### **DEFIS RESTANTS A RELEVER**

Le Sénégal, malgré les difficultés rencontrées, envisage de poursuivre ses efforts de lutte antimines par la conduite des actions suivantes :

- effectuer des enquêtes non techniques dans :
  - 118 localités non encore visitées: Bignona (**101**), Oussouye (**04**) et Ziguinchor (**13**);
  - 09 zones dont les contours doivent être précisés;
- déminer, dépolluer et restituer aux populations locales les :
  - 37 Zones minées dont la taille est connue soit une superficie de **491 086,38 m<sup>2</sup>**;
  - Zones identifiées à l'issue des ENT (**118 localités**)
  - Zones dont la taille n'est pas connue (**09**)

## Plan d'action 3<sup>ème</sup> prolongation 2021- 2026

**2021**

Région	Département	Zones	Coordonnées	Superficie m <sup>2</sup>	coût \$ US	Période
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	KAGUITTE	12,417/-16,425	1500	569 874,45	Janvier-Octobre 2021
		KADIENE	12,466/-16,35	900		
	BIGNONA	DIALINKINE 1	13,08/-16,081	12000		
		OUEL MOUNDAYE	13,102/-16,102	6000		
		KALEW	13,067/-16,203	20000		
		MAMPALAGO 1	12,914/-16,203	10		
		MAMPALAGO 2	12,914/-16,015	10		
		EBINAKO	12,96012/ -16,47415	11.620,035		
		BELAYE	12,90767-1639458	14585,9		
		KATEUM TEUM	12,96889/-16,4837	11261,2		
		DJILACOUMOUNE	13,08477/- 16,520539	19529,75		
		SAMBOULANDIANG	13,0741/-16,49493	16558,005		
<b>Total</b>	<b>12 ZDC</b>		<b>113 975,21</b>			

**2022**

Région	Département	Zones	Coordonnées	Superficie m <sup>2</sup>	coût \$ US	Période
SEDHIOU	goudomp	SARE DEMBANE	12,713/-15,14931	17776,451	1 499 357,25	Novembre 2021-déc 2022
		TAMBACOUMBA	12,6/-16,061498	9762		
		Kaour	12,566/-15,90118	485		
		MEDINA SARE DIAO	12,695/-15,136	2500		
		SARA KOUNDIANG 1	12,692/-15,151	1400		
		SARA KOUNDIANG 2	12,695/-15,147	160000		
		SARE BOUKO SALIA 1	12,66611/-5,24822	40000		
		SARE DEMBA DIAO	12,695/- 15,136	2600		
		SARE SARA BOUYA 1	12,715/-15,149	400		
		SARE SARA BOUYA 2	12,718/-15,149	300		
		SARE SARA BOUYA 3	12,716/-15,152	15000		
		SARE SARA BOUYA 4	12,715/-15,152	15000		
		SINGHERE ESCALE 1	12,543/-15,947	11950		
		SINGHERE ESCALE 2	12,537/-15,95039	118		
		SINGHERE BAÏNOUCK 1	12,538/-15,94563	21870		
		SINGHERE BAINOUCK 2	12,532/-15,94516	710		
<b>TOTAL GOUDOMP</b>		<b>16 ZDC</b>		<b>299 871,45</b>		

2023

Région	Département	Zones	Coordonnées	Superficie m <sup>2</sup>	coût \$ US	Période
ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	DJIRACK 1	12,359 -16,26447	11438,114	386 200,10	Janvier- décembre 2023
		DJIRACK 2	12,559 -16,62447	4987,731		
		DJIRACK 3	12,359 -15,66252	3315,902		
		DJIRACK 4	12,559 -16,62447	2473,212		
		DJIRACK 5	12,476 -16,62447	2092,141		
		DJIRACK 6	12,359 -16,62447	1058,147		
		DJIRACK 7	12,359 -16,62447	29971,474		
		DJIRACK 8	12,359 -16,62447	19276,964		
		DJIRACK 9	12,359 -16,62447	2626,353		
		<b>Total</b>	<b>9 ZDC</b>			

2024

Région	Département	Zones	Coordonnées	Coût	Période
		DJILANKINE 2	13,0797/-16,0846	Les coûts seront indiqués quant les tailles seront connues	Janvier-Décembre 2024
		DJILANKINE 3	12,0588/-16,1001		
		DJILANKINE 4	13,0881 -16,775		
		KANDIADIOU 1	13,137 -16,017		
		KANDIADIOU 2	13,133 -16,018		
		KANDIADIOU 3	13,133 -16,018		
		KANDIADIOU 4	13,132 -16,027		
		DIOUNDAN KANTAPOR	13,063 -16,04		
SEDHIOU	GOUDOMP	SARE BOUKO SALIA 2	12,66527 -15,24699		
Total		9			

2025

Région	Département	Zones	Coordonnées	Coût	Période
<i>ZDC identifiées lors des ENT sur les 118 villages</i>				Les coûts seront indiqués quant les tailles seront connues	Janvier-Décembre 2024

### **Enquêtes non techniques**

Elles porteront en 2020 et se poursuivront en 2021 sur les 118 localités non encore visitées afin de déterminer leur statut ainsi que la superficie des ZDC dont la taille n'est pas connue.

***NB : Les ZDC identifiées à l'issue de ces enquêtes non techniques seront programmées pour 2024 - 2025.***

Il reste entendu que le déploiement des équipes de déminage est tributaire des conditions de sécurité. Par conséquent une zone non programmée initialement peut être dépolluée du fait que la situation sécuritaire du moment y est favorable.

CNAAMS

**ANNEXE 13 : Normes Sénégalaises d'Action Antimines**

**NOSAM 02.10**

Première édition décembre 2009

---

---

**NORMES SENEGALAISES  
D'ACTION ANTIMINES**

---

---

**ACCREDITATION**



---

**Centre National d'Action Antimines Au Sénégal (CNAMS)**  
**BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL**

Email: [cnams@cnams.org](mailto:cnams@cnams.org)

Site web : [www.cnams.org](http://www.cnams.org)

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

---

## **02.10. ACCREDITATION**

### **1. DEFINITION**

L'accréditation est l'acte par lequel, suite à une procédure établie, l'opérateur est officiellement reconnu comme étant compétent et capable de planifier et de gérer de façon efficace et rationnelle des activités d'action antimines (déminage et éducation au risque) en toute sécurité.

### **2. DOMAINE D'APPLICATION**

Cette norme fournit les spécifications et directives afférentes au système d'accréditation en vigueur au Sénégal et qui s'appliquent aux opérateurs d'éducation au risque et de déminage.

### **3. TERMES**

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO :

« doit » ou « devra » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer strictement à la norme ;

« devrait » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« peut » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

### **4. REFERENCES**

- NILAM 07.30 Accréditation des organisations et des opérations de déminage/dépollution ;
  - NILAM 07.11 Guide pour la gestion de l'éducation au risque des mines ;
  - NILAM 07.41 Supervision des programmes et projets d'éducation au risque des mines ;
  - NILAM 14.20 Evaluation des programmes d'éducation au risque des mines.
-

---

## 5. EXIGENCES A SATISFAIRE

Pour prétendre à une accréditation, le postulant doit satisfaire aux conditions ci-après :

1. respecter les Normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM) et les NILAM;
2. se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur au Sénégal;
3. mettre ses procédures opérationnelles permanentes (POP) en adéquation avec ces normes.

## PRINCIPES GENERAUX

Le processus d'accréditation opère une distinction fondamentale entre l'accréditation des organisations et celle des opérations.

L'accréditation organisationnelle est la procédure par laquelle une organisation est officiellement reconnue comme étant compétente et capable de planifier et de gérer des activités d'action antimines (déminage, éducation au risque) de façon efficace et en toute sécurité. Elle est délivrée pour une durée de trois (03) ans. Elle est reconduite de plein droit, tous les trois (03) ans, à la demande de l'organisation, si les exigences en vigueur sont satisfaites.

L'accréditation opérationnelle est la procédure par laquelle une organisation est officiellement reconnue comme étant compétente et capable de mener à bien certaines tâches d'action antimines. Elle mentionne les compétences requises pour entreprendre une activité particulière comme l'éducation au risque, l'enquête non technique, l'enquête technique, le déminage manuel, la liaison communautaire, le déminage mécanique ou l'utilisation d'équipes de chiens détecteurs d'explosifs de mines (CDEM) ou de tout autre moyen validé. L'accréditation opérationnelle est délivrée pour la durée nécessaire à l'exécution de la tâche (projet) pour laquelle elle est sollicitée.

## 6. DEMANDE D'ACCREDITATION

Une demande établie sur papier à en-tête, datée et signée du représentant légal de l'organisation requérante, accompagnée des pièces justificatives doit être adressée au Directeur du Centre National d'Action Antimines au Sénégal.

Le processus d'accréditation organisationnelle se fait en deux étapes : l'étude du dossier qui peut déboucher sur une accréditation provisoire et la vérification sur le terrain des éléments fournis qui emportera éventuellement accréditation définitive.

L'accréditation opérationnelle se fait en une seule étape.

---

---

## **6.1. Composition du Dossier**

### **6.1.1. Accréditation organisationnelle**

Le postulant devra fournir un dossier qui renseigne sur les aspects suivants :

- la personnalité juridique ;
  - la structure organisationnelle et, au besoin, la représentation proposée au Sénégal, y compris les mécanismes juridiques élaborés à l'effet d'un recours à des sous-traitants et/ou à des joint-ventures ;
  - les qualifications et expériences pratiques accumulées lors de la réalisation de programmes d'action antimines antérieurs. L'adhésion à des instituts et/ou organisations professionnelles compétents et reconnus serait un plus ;
  - les compétences en matière de planification et de gestion de projets ;
  - l'utilisation de la main d'œuvre locale et la limitation au strict minimum du personnel expatrié ;
  - les certifications ainsi que les autres accréditations éventuelles ;
  - l'inexistence de contentieux juridiques ou judiciaires ;
  - l'existence d'une police d'assurance couvrant à la fois les soins médicaux pour le personnel et la responsabilité civile.
  - les procédures de planification logistique, notamment l'achat, l'évaluation, l'entretien et la réparation des équipements ;
  - les procédures de planification et de contrôle en matière financière;
  - les systèmes de gestion de l'information et de cartographie ;
  - les programmes de renforcement des capacités ;
  - la politique de santé et de sécurité au travail ;
  - l'expérience et les compétences en matière de liaison communautaire ou l'accès à des partenaires possédant l'expérience requise ;
  - la situation financière par la production des derniers rapports (narratif et financier) certifiés par le dernier bailleur ;
  - le système de gestion de la qualité ;
  - la participation à d'autres systèmes d'accréditation prouvant l'efficacité du système de gestion de la qualité de l'opérateur.
-

---

### **6.1.2. Accréditation opérationnelle de déminage**

Le dossier devra renseigner sur :

- la structure organisationnelle de l'unité subordonnée ;
- la logistique (matériels, équipements, transport en appui, système de réapprovisionnement) ;
- les compétences humaines (qualifications officielles et expérience du personnel opérationnel et de soutien) ;
- les aptitudes des équipements (performance et fiabilité) ;
- les procédures opérationnelles permanentes (POP) ;
- les résultats des tests opérationnels (chiens détecteurs d'explosifs de mines, maîtres-chiens, machines de préparation du sol ou de déminage, détecteurs de métaux) ;
- les accréditations préalablement obtenues par l'unité subordonnée prouvant l'efficacité de ses capacités opérationnelles.

### **6.1.3. Accréditation opérationnelle d'éducation au risque**

Le dossier devra indiquer :

- les matériels et équipements ;
- la politique de santé et de sécurité au travail;
- l'expérience du personnel en matière d'éducation au risque (avoir participé à la mise en œuvre d'au moins un projet).
- les compétences en matière de planification et de gestion de projets ;

A la réception de la demande d'accréditation et des documents y afférents, le CNAMS délivre un accusé. Il peut, au besoin, solliciter du demandeur des renseignements complémentaires.

## **6.2. Etude du dossier**

La commission d'accréditation procédera par la suite à une évaluation sur pièces en vue de vérifier si les exigences visées au point 5 sont satisfaites.

---

---

Sur décision de la commission d'accréditation, le CNAMS délivre une autorisation provisoire d'exercer afin de permettre à l'organisation de se préparer à la mise en œuvre de son projet, en attendant la fin du processus d'accréditation.

En cas d'évaluation négative, notification en est faite au requérant dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande. Cette notification doit mentionner les motifs du rejet de façon à permettre au demandeur d'y apporter les corrections nécessaires.

Le dossier est classé sans suite si les motifs du rejet ne sont pas satisfaits dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification du rejet.

### **6.3. Vérification sur le terrain**

La vérification a pour objet la confirmation des déclarations du requérant dans la demande.

Elle comprend:

- la visite des locaux, la logistique et l'administration, les dépôts d'explosifs, les ateliers, les entrepôts, les installations médicales ;

L'évaluation portera sur les documents et registres.

Un rapport d'évaluation interviendra pour déterminer le respect ou non des normes en vigueur par le demandeur.

S'il est établi que le demandeur est en conformité avec toutes les normes applicables, l'accréditation sollicitée lui est délivrée dans un délai de dix (10) jours, à compter de l'établissement du rapport d'évaluation.

---

---

Si au contraire le rapport d'évaluation établit que les conditions requises pour l'accréditation n'ont pas toutes été remplies, le demandeur en sera informé dans un délai de dix (10) jours, par courrier mentionnant les manquements et les mesures correctives à adopter.

Le demandeur doit se mettre en conformité dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la notification.

Si le demandeur est dans l'impossibilité de prendre les mesures correctives adéquates dans ce délai, l'accréditation provisoire sera retirée.

#### **6.4. Modifications/changements dans le système de gestion et/ou les procédures opérationnelles permanentes**

Si au cours du programme d'action antimines, l'organisation accréditée envisage d'apporter des modifications à son organigramme, son système de gestion ou ses procédures opérationnelles permanentes, elle doit en informer le CNAMS. Il en est de même pour tout changement du nombre d'unités subordonnées utilisant les mêmes POP.

L'accréditation pourrait être maintenue, si la commission d'accréditation estime que les modifications ne sont pas substantielles et de nature à avoir des incidences sur les capacités de gestion de l'organisation ou sur le respect des règles de l'accréditation.

Au cas contraire, le CNAMS se réserve le droit de demander à l'opérateur d'apporter des corrections ou d'introduire une nouvelle demande d'accréditation.

Des formulaires d'évaluation sont fournis en annexes B et C.

## **7. SUSPENSION ET RETRAIT DES ACCREDITATIONS**

### **7.1. Suspension**

Le CNAMS peut suspendre l'accréditation d'un opérateur pour une durée à déterminer suivant la gravité du manquement constaté.

---

---

Les manquements susceptibles d'entraîner une suspension sont les suivants :

- le non respect des termes de l'accréditation ;
- l'usage abusif de cet accord, sans préjudice de poursuites judiciaires en cas d'infractions pénales ;
- l'omission d'informer le CNAMS de changements administratifs ou opérationnels.

## **7.2. Retrait**

Le CNAMS peut mettre un terme à une accréditation dans les cas suivants :

- l'opérateur cesse ses activités;
- l'opérateur ne peut ou ne veut se conformer à la nouvelle réglementation à la suite d'un changement des normes, lois ou règlements applicables;
- des manquements graves aux obligations stipulées dans l'accréditation sont constatés, notamment la violation des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail, des procédures opérationnelles permanentes, sans préjudice de poursuites judiciaires en cas d'infractions pénales ;
- des mesures inadéquates sont prises à la suite de la suspension d'une accréditation ;
- l'autorisation par l'opérateur de l'utilisation des terres par les populations ;
- le non respect des systèmes de gestion ou des procédures opérationnelles agréés
- le refus de se soumettre aux contrôles ou aux inspections ou le fait d'empêcher leur bon déroulement ;
- l'application de procédures connues pour exposer le personnel ou la population locale à un risque inacceptable.

## **8. COMMISSION D'ACCREDITATION**

### **8.1. Indépendance, impartialité et intégrité**

Les membres de la commission d'accréditation ne doivent, dans leur mission d'accréditation, d'inspection, de supervision ou d'évaluation, se laisser influencer par aucune opinion de quelque nature que ce soit et pouvant altérer leur jugement. Ils doivent faire montre, dans le traitement des dossiers et la conduite des missions, de qualités d'indépendance, d'impartialité et d'intégrité, de manière à garantir le respect et l'application stricte des procédures.

---

---

En particulier, les membres de la commission d'accréditation ne doivent se livrer à aucune activité pouvant se révéler incompatible avec l'impartialité ou l'intégrité qui commandent leurs missions. Plus précisément, ils ne doivent, directement ou indirectement, être impliqués dans des organisations qui conçoivent, fabriquent, fournissent, installent, utilisent ou entretiennent des équipements pour des opérateurs ou qui leur fournissent des prestations, si lesdits opérateurs sont actifs dans l'action antimines ou un domaine similaire.

## **8.2. Confidentialité et déontologie**

La commission d'accréditation assurera, en toute circonstance et en tout lieu, la confidentialité des informations recueillies au cours de ses activités. Elle assurera également la protection des droits patrimoniaux et ne communiquera ses conclusions qu'à la direction du CNAMS et la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, excepté les cas où elle devra indiquer aux postulants les motifs du rejet de leur candidature.

## **8.3 Organisation et fonctionnement**

La commission d'accréditation est composée de six (06) membres à savoir :

- le Chef de la Division des Opérations et de la Gestion de l'information qui en assure la présidence ;
- le Conseiller Technique en opérations ;
- le Chef du Service Assurance et Contrôle Qualité ;
- le Responsable des Affaires Juridiques et de la Qualité ;
- le Chef du Bureau Opérations qui tient le secrétariat ;
- le Chef du Bureau Education au Risque.

La Commission peut s'adjoindre toute autre personne dont les compétences sont jugées utiles.

L'étude du dossier (évaluation sur pièces) se fera sur la base d'une note attribuée à chaque rubrique par chacun des membres de la commission. Le demandeur devra obtenir une note minimale de 700 points sur un score total maximum de 1000 points. Les critères d'évaluation sont ainsi établis :

---

Rubrique	Note maximale	Coefficient de la note	Note obtenue par le demandeur
Expertise	500	50%	
Capacités financières et logistiques	200	20%	
Compétence du personnel	300	30%	
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>100%</b>	

Le formulaire d'évaluation est à consulter en annexe.

### FORMULAIRE D'EVALUATION PROVISOIRE (sur pièces)

Numéro d'ordre	Rubrique	Note maximale	Note obtenue par le demandeur
<b>I. Expertise de l'organisation</b>			
1.1.	Réputation de l'organisation	60	
1.2.	Expérience dans les domaines spécialisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enquêtes d'impact</li> <li>- enquêtes non techniques</li> <li>- enquêtes techniques</li> <li>- déminage manuel</li> <li>- déminage mécanique</li> <li>- utilisation de chiens détecteurs d'explosifs de mines</li> <li>- liaison communautaire</li> <li>- neutralisation et destruction des engins explosifs</li> <li>- éducation au risque</li> </ul>	100	
1.3.	Stratégie prévue dans l'action antimines	20	
1.4.	Politique et procédures en matière de planification et gestion de projet	30	

1.5.	Procédures opérationnelles permanentes	100	
1.6.	Politique générale et procédures en matière de gestion de la qualité	80	
1.7.	Santé et Sécurité au travail	80	
1.8.	Accréditations existantes	30	
Sous total		500	
<b>II. Capacités financières et logistiques</b>			
2.1.	Portefeuille des projets d'action antimines mis en œuvre au cours des dernières années	20	
2.2.	Politique générale en matière d'assurance: (couverture médicale, système de compensation, responsabilité civile)	30	
2.3.	Historique en matière de contentieux et d'arbitrage	15	
2.4.	Ressources logistiques, équipements et installations (équipements et infrastructures mobilisés, achetés ou loués)	100	
2.5.	Expérience acquise dans des projets d'action antimines déjà achevés	10	
2.6.	Expérience acquise dans des projets d'action antimines en cours	15	
2.7.	Projets d'action antimines exécutés conjointement avec d'autres organisations	10	
Sous total		200	
<b>III. Compétence du personnel</b>			
3.1.	Qualifications et expériences du personnel	200	
3.2.	Programmes de renforcement des capacités (types de formation proposés)	100	
Sous total		300	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1000</b>	

---

La vérification donnera lieu à des missions de terrains au cours desquelles le formulaire d'évaluation (organisationnelle ou opérationnelle) est renseigné par chacun des membres de la commission,

La décision d'octroi de l'accréditation interviendra sur la foi des conclusions des évaluateurs présents à la session et à la majorité absolue.

Les décisions de retrait ou de suspension d'accréditation sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les décisions de la commission d'accréditation sont rendues sous la forme d'un procès

verbal. Elles sont notifiées par écrit aux intéressés par le Directeur du CNAMS

#### **8.4. Système de gestion**

La commission d'accréditation documentera ses systèmes de gestion et ses procédures.

#### **8.5. Tenue des registres**

La commission d'accréditation préparera et tiendra à jour des registres sur toutes les évaluations et inspections. Toutes les archives seront conservées pendant une période d'au moins cinq ans, gardées dans un endroit sûr et resteront confidentielles, à moins de dispositions légales contraires.

#### **8.6. Recours**

Les décisions prises par le CNAMS sont susceptibles de recours auprès de la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. A l'examen du recours, la Commission associe le PNUD.

Le recours est introduit par le représentant légal de l'organisation et contient les mentions suivantes :

- la dénomination sociale ;
- l'adresse du siège social ;
- les motifs qui le sous tendent.

Pour être recevable, le recours l'appel est déposé au CNAMS, qui assure le secrétariat de la Commission Nationale contre remise d'un récépissé.

---

Le dépôt de la lettre de recours doit se faire, sous peine de forclusion, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la décision attaquée. Il n'est pas suspensif.

Le plaignant a la possibilité d'étayer son recours par un mémoire, dans les 30 jours qui suivent la notification.

Le CNAMS transmet le dossier au Président de la Commission Nationale dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de dépôt du mémoire avec, au besoin, un contre-mémoire.

Aucun membre de la commission d'accréditation ne pourra siéger au niveau de l'instance de recours.

De même, aucune pièce nouvelle qui n'a pas été produite dans le dossier initial, ne peut être recevable par la Commission Nationale.

Le recours est examiné dans un délai d'un mois, par un comité restreint composé du président de la Commission Nationale et des présidents des sous commissions. .

Le comité, statuant en tant qu'instance de recours, pourra valablement siéger si la moitié de ses membres sont présents et la décision sera prise à la majorité.

# **NOSAM 04.10**

2ème édition 2014

---

**NORMES    SENEGALAISES**

---

# D'ACTION ANTIMINES

ENQUETE NON TECHNIQUE



---

Centre National d'Action Antimines Au Sénégal  
(CNAMS)

BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

---

Email: [cnams@cnams.org](mailto:cnams@cnams.org)

Site web : [www.cnams.org](http://www.cnams.org)

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

---

## 1. DEFINITION

L'enquête non technique décrit une activité d'enquête importante qui implique la collecte et l'analyse d'informations existantes ou nouvelles sur une zone dangereuse. Elle vise à définir s'il existe ou non la preuve d'un danger dans cette zone, le cas échéant à définir le type et l'étendue de ce danger ainsi que, dans la mesure du possible, le périmètre de la zone véritablement dangereuse *sans* intervention physique. Normalement, une enquête non technique n'implique pas l'investissement de ressources de dépollution ou de vérification, sauf lorsque des outils sont utilisés dans l'unique but de permettre l'accès des équipes devant réaliser l'enquête non technique. Les résultats d'une enquête non technique peuvent remplacer les données obtenues par des enquêtes antérieures.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur la conduite de l'enquête non technique et détaille les responsabilités et les obligations des opérateurs.

## 3. TERMES

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO.

« **doit** » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;

« **devrait** » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« **peut** » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **remise à disposition des terres** » désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour mieux définir les zones dangereuses confirmées, ainsi que pour écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution. Les critères définissant « tous les efforts raisonnables » doivent être fournis par le CNAMS.

---

Le terme « **zone suspectée dangereuse** » (**ZSD**) se rapporte à une zone que l'on soupçonne de présenter un danger de mines/REG. Une ZSD peut être identifiée par une enquête d'impact, par d'autres formes d'études nationales ou sur une allégation de la présence d'un danger de mines/REG.

Le terme « **zone dangereuse confirmée** » (**ZDC**) s'applique à une zone identifiée par une enquête non technique ayant confirmé la nécessité d'une intervention plus poussée, sous forme d'enquête technique ou de dépollution.

Le terme « **zone dangereuse définie** » (**ZDD**) désigne une zone, généralement à l'intérieur d'une ZDC, qui nécessite une dépollution complète. Habituellement, une ZDD est déterminée par une enquête approfondie.

#### 4. REFERENCES

- NILAM 04.10 Termes et définitions
- NILAM 07.30 Accréditation des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 07.40 Supervision des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 08.20 Remise à disposition des terres
- NILAM 08.21 Enquête non technique
- NILAM 05.10 Gestion de l'information

#### 5. PRINCIPES GENERAUX

L'enquête non technique varie selon le domaine d'application, la complexité et la durée. Quatre principes généraux s'y appliquent :

- le contrôle par le CNAMS qui est le dépositaire des données, des rapports et autres documents, comme les cartes ;
- l'utilisation de systèmes et méthodes fiables et durables ;
- l'implication des services de l'Etat, des agences du système des Nations Unies, des ONG, des entreprises privées ainsi que des communautés ;

- 
- l'accessibilité, au plus grand nombre, des informations recueillies.

## 6. OBJECTIFS

Une enquête non technique contribue aux objectifs suivants :

- Supprimer les rapports erronés de présence de mines ou de REG;
- fournir des informations sur la présence de mines ou de REG;
- fournir des informations sur l'historique du conflit dans la localité (présence militaire, combats);
- déterminer des sous secteurs à l'intérieur de la ZDC;
- fournir des informations sur la taille de la zone suspecte, le type de suspicion, les spécificités du paysage (tranchées, bassin), la stratégie de minage et les coordonnées des informateurs, l'environnement local ainsi que les infrastructures présentes;
- collecter des informations sur les accidents, les caractéristiques des objets dangereux présents, les propriétés du sol, la végétation, les voies d'accès, l'infrastructure locale, la situation en matière de sécurité et d'autres facteurs pouvant influencer sur la définition des priorités et les activités subséquentes d'action contre les mines.;

Une enquête non technique peut également servir d'outils de planification pour des actions futures (enquêtes techniques et/ou dépollution)

## 7. PLANIFICATION

La planification sera faite par le CNAMS. Elle doit prendre en compte :

- les raisons à partir desquelles les zones ont été déclarées suspectes ;
- le niveau d'impact ;
- le taux de fréquentation des zones concernées durant les trois dernières années ;
- le nombre d'équipes disponibles.

## 8. CONSERVATION ET PROPRIETE DES DOCUMENTS D'ENQUETES

---

Les documents originaux (cartes, archives concernant les champs de mines, questionnaires, notes prises lors d'entrevues et images satellites) doivent être conservés par le CNAMS qui en est le propriétaire exclusif.

## 9. RESULTATS DE L'ENQUETE NON TECHNIQUE

L'enquête non technique est conduite dans une zone suspectée dangereuse.

Elle est susceptible de produire les deux résultats suivants :

- identifier la zone dangereuse confirmée (ZDC) ;
- procéder à la remise à disposition de la zone

## 10. SOURCES D'INFORMATIONS ET CLASSEMENT

L'opérateur doit veiller à ce que toutes les sources d'informations pertinentes et fiables soient identifiées et que les informations provenant de ces sources soient collectées.

Le classement des sources d'informations s'établit comme suit :

1. **sources classées A** : informations fournies par des personnes et des institutions disposant d'une connaissance immédiate sur le moment et l'endroit où des mines ont été posées. Ces informations peuvent être considérées plus précises que celles classées **B** ou **C**. Les sources d'informations classées **A** peuvent comprendre l'armée, la police, les victimes de mines, des personnes ayant été témoins de la pose de mines, d'accidents ou de découverte de mines etc.
2. **sources classées B** : informations fournies par des personnes et des institutions qui n'ont pas pris part à la pose de mines ou été témoins d'accidents, mais qui ont été informées du danger. Elles peuvent comprendre des villageois, des piétons, des autorités locales, des fermiers, des chasseurs, du personnel hospitalier, etc.
3. **sources classées C** : indices observables visuellement indiquant, à différents degrés, la présence de mines. Elles peuvent comprendre des

---

cratères, positions militaires, tranchées, signalisations du danger etc.

Un outil d'aide à la décision est joint en annexe.

## **11. EXIGENCES POUR LES ÉQUIPES D'ENQUÊTE**

Lorsqu'une enquête non technique est menée sur le terrain, les exigences ci-après doivent être prises en compte par les opérateurs.

### **11.1. Sécurité**

Les équipes d'enquête non technique ne doivent en aucun cas pénétrer dans les zones suspectées dangereuses.

Lorsque les enquêteurs doivent se déplacer à pied, des informations crédibles sur la zone doivent être prises. En cas de recours à un guide, les équipes d'enquêtes veilleront à n'accorder leur confiance qu'à des guides locaux et après avoir déterminé par une évaluation rigoureuse que la personne connaît suffisamment bien les dangers dans la zone.

### **11.2. Formation**

Les enquêtes non techniques doivent être conduites par un personnel qualifié.

### **11.4. Communication**

Les équipes d'enquêtes doivent être dotées de moyens de communication conformes aux POP validées de l'opérateur.

## **12. COLLECTE DES INFORMATIONS**

La collecte se fera par l'utilisation des formulaires IMSMA.

## **13. ANALYSE ET INTERPRETATION**

## **14. DIFFUSION**

La diffusion consiste à publier les informations recueillies durant l'enquête non technique. Elle est assurée par le CNAMS.

Toutefois, certaines d'entre elles ne pourront faire l'objet de diffusion pour des raisons de sécurité nationale. L'accès à de telles informations sera considéré par le CNAMS au cas par cas.

---

## 15. REVISION

Les données recueillies lors de l'enquête non technique peuvent faire l'objet d'une révision. Les nouvelles informations seront ajoutées et leur impact sur les hypothèses et la fiabilité des sources étudié en conséquence.

## 16. CRITERES DE DECLASSEMENT

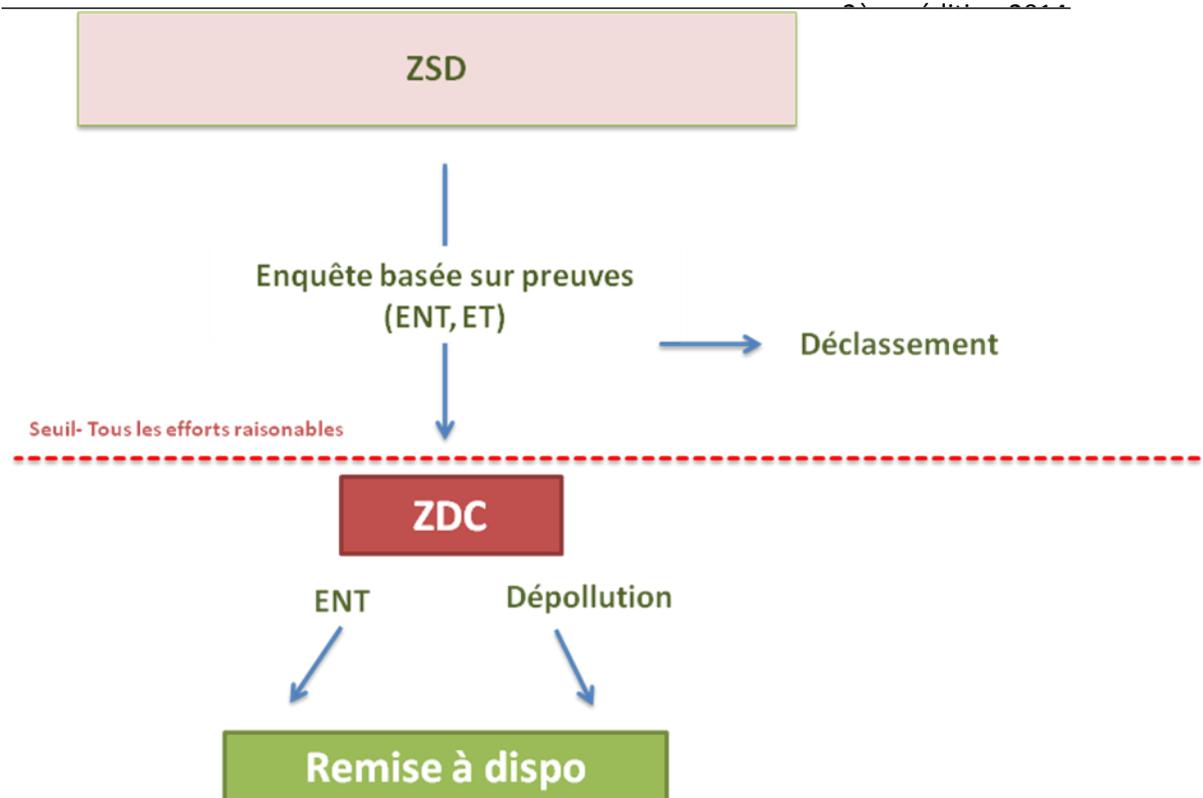
Une zone suspecte peut faire l'objet d'un déclassement si l'enquête non technique y infirme la présence de mines ou de restes explosifs de guerre.

### Exemples de critères permettant la remise à disposition

- aucune activité militaire connue dans la zone
- aucune information fiable faisant état de la pose de mines
- pas d'affrontements dans la zone
- toutes les mines signalées comme enlevées dans le cadre d'une initiative locale/militaire
- pas de cratères visibles
- pas de fragments ou de parties de REG visibles
- utilisation du terrain comme pâturage ou pour l'élevage pendant une période donnée
- aucune preuve d'aucune source que ce soit
- infrastructure utilisée pendant une période donnée (p. ex. les routes).

### Exemples de critères ne permettant pas la remise à disposition

- information fiable faisant état de la pose de mines dans la zone
- pièces visibles d'un emballage de mine ou goupille de sécurité
- carcasses mutilées d'animaux
- terrain non utilisé en raison d'accidents dans la zone



## 18. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

### L'opérateur doit :

- obtenir l'accréditation nécessaire pour mener l'enquête non technique ;
- appliquer les normes nationales relatives à l'enquête non technique ;
- élaborer des procédures opérationnelles permanentes (POP) pour la mise en œuvre de l'enquête non technique ;
- rassembler les informations spécifiées dans la documentation de l'enquête non technique ;
- actualiser et mettre à disposition la documentation comme spécifié par le CNAMS ;
- mener un processus de consultations étroites avec les communautés touchées concernant les décisions prises sur la base de l'enquête non technique ;
- fournir des informations sur les sources.

# **NOSAM 04.20**

Première édition décembre 2009

---

---

## **NORMES SENEGALAISES D'ACTION ANTIMINES**

---

---

**ENQUETE TECHNIQUE**



**Centre National d'Action Antimines Au Sénégal  
(CNAMS)**

**BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL**

Email: [cnams@cnams.org](mailto:cnams@cnams.org)

Site web : [www.cnams.org](http://www.cnams.org)

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

---

## 04.20 ENQUETE TECHNIQUE

### 1. DEFINITION

Le terme « **enquête technique** » se rapporte à une intervention approfondie dans une ZDC, ou une partie d'une ZDC, avec des outils de déminage ou dépollution ou de vérification. Elle devrait soit confirmer la présence de mines/REG et conduire à la définition d'une ou de plusieurs ZDD, soit indiquer l'absence de mines/REG auquel cas les terres pourraient être remises à disposition si cette absence de danger était corroborée par d'autres preuves

### 2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur la conduite de l'enquête technique et détaille les responsabilités et les obligations des organisations de l'action contre les mines impliquées.

### 3. TERMES

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO.

« **doit** » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;

« **devrait** » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« **peut** » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **remise à disposition des terres** » désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour mieux définir les zones dangereuses confirmées, ainsi que pour écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution. Les critères définissant « tous les efforts raisonnables » doivent être fournis par le CNAMS.

Le terme « **zone suspectée dangereuse** » (**ZSD**) se rapporte à une zone que l'on soupçonne de présenter un danger de mines/REG. Une ZSD peut être identifiée par une enquête d'impact, par d'autres formes d'études nationales ou

---

---

sur une allégation de la présence d'un danger de mines/REG.

Le terme « **zone dangereuse confirmée** » (**ZDC**) s'applique à une zone identifiée par une enquête non technique ayant confirmé la nécessité d'une intervention plus poussée, sous forme d'enquête technique ou de dépollution.

Le terme « **zone dangereuse définie** » (**ZDD**) désigne une zone, généralement à l'intérieur d'une ZDC, qui nécessite une dépollution complète. Habituellement, une ZDD est déterminée par une enquête approfondie.

Le terme « **enquête non technique** » décrit une activité d'enquête importante qui implique la collecte et l'analyse d'informations existantes ou nouvelles sur une zone dangereuse. Elle vise à définir s'il existe ou non la preuve d'un danger dans cette zone, le cas échéant à définir le type et l'étendue de ce danger ainsi que, dans la mesure du possible, le périmètre de la zone véritablement dangereuse *sans* intervention physique. Normalement, une enquête non technique n'implique pas l'investissement de ressources de dépollution ou de vérification, sauf lorsque des outils sont utilisés dans l'unique but de permettre l'accès des équipes devant réaliser l'enquête non technique. Les résultats d'une enquête non technique peuvent remplacer les données obtenues par des enquêtes antérieures.

Le terme « **tous les efforts raisonnables** » décrit le niveau d'effort minimum jugé acceptable pour identifier et documenter des zones minées, ou pour retirer les mines/REG présents ou écarter le soupçon de la présence de tels objets.

« Tous les efforts raisonnables » ont été déployés lorsque l'investissement de ressources supplémentaires est jugé disproportionné compte tenu des résultats attendus.

#### 4. REFERENCES

- NILAM 04.10 Termes et définitions
  - NILAM 07.30 Accréditation des organisations de déminage/dépollution
  - NILAM 07.40 Supervision des organisations de déminage/dépollution
  - NILAM 08.20 Remise à disposition des terres
-

- 
- NILAM 08.21 Enquête technique
  - NILAM 09.10 Exigences en matière de dépollution
  - NILAM 09.11 Dépollution du champ de bataille
  - NILAM 05.10 Gestion de l'information
  - NILAM 08.40. Marquage des dangers de mines et de REG
  - NILAM 09.50. Applications mécaniques

## 5. OBJECTIFS

L'enquête technique a pour objectifs de:

- confirmer la présence de mines et de REG (par l'identification du type de contamination et du périmètre des zones dangereuses) pour permettre une dépollution. La plupart du temps, ces zones auront déjà été identifiées lors de l'enquête non technique ;
- infirmer la présence de mines ou de REG afin de justifier les décisions de remise à disposition ;
- donner une confiance suffisante à la population locale afin qu'elle utilise les terrains sans qu'il y ait besoin de recourir à des techniques de dépollution complète.

## 6. EXIGENCES GENERALES

L'enquête technique doit constituer une source centrale d'informations pour la planification des opérations de dépollution. Elle implique une collecte d'informations spécifiques par l'enregistrement, le compte-rendu et la cartographie des ZDD ainsi que des parties des zones pouvant être remises à disposition.

Les informations obtenues doivent être résumées dans un rapport d'enquête ; celui-ci fournira les spécifications techniques pour la planification et la gestion de toute exigence subséquente en matière de dépollution et de remise à disposition des terres.

Au cours d'une enquête technique, les informations suivantes devraient être recueillies :

---

- 
- confirmation de la présence ou densité probable de la contamination par les mines/REG ;
  - confirmation des données enregistrées ;
  - évaluation du terrain, en termes de composition du sol et de contamination par les métaux ;
  - définition du type, de l'état et de l'étendue du danger ;
  - profondeur suggérée pour la dépollution ;
  - ressources recommandées pour mener à bien les activités de suivi (par exemple la dépollution) ainsi que les outils à utiliser dans les différentes parties de la zone dangereuse définie et un plan de travail pour lesdits outils.

L'opérateur doit également produire un plan détaillé qui mentionne :

- les couloirs d'exploration ou les routes permettant un accès en toute sécurité ;
- le point de référence, les repères de base, le point de départ, les points d'inflexion et le point final ;
- la distance et l'orientation entre les différents points ;
- l'emplacement des mines et restes explosifs de guerre visibles ;
- l'emplacement des mines et restes explosifs de guerre détruits ;
- la disposition des mines quand elle est connue ;
- le relief et la végétation ;
- tout autre édifice situé à l'intérieur de la zone dangereuse (maisons, tombes, fortifications).

Les informations recueillies seront transmises au CNAMS qui les enregistrera dans IMSMA.

L'enquête technique sera confiée à des organisations de déminage compétentes et accréditées par le CNAMS.

## **7. NIVEAUX D'ENQUETES**

---

---

Le niveau d'enquête technique requis pour une zone dangereuse confirmée dépend du degré de soupçon d'origine, de la quantité et de la qualité des informations recueillies dans le cadre de l'enquête non technique.

Il existe quatre niveaux d'enquêtes techniques :

- L'enquête technique limitée est la forme la plus légère. Elle vise à confirmer l'inexistence de mines dans une zone donnée, sur la base d'informations moyennement fiables ;
- L'enquête technique normale s'applique lorsque le niveau de l'information est insuffisant ou lorsque l'information faisant état de l'inexistence de mines n'est pas suffisamment fiable ;
- L'enquête technique approfondie est appliquée pour confirmer la présence de mines lorsque le niveau de l'information est manifestement insuffisant ou lorsque sa fiabilité n'est pas établie ;
- L'enquête technique extensive est utilisée lorsqu'il existe des preuves suffisantes établissant la présence de mines alors que les polygones n'ont pu être définis avec fiabilité.

## **8. SOURCES DES INFORMATIONS**

Les mines constituent les sources exclusives de l'enquête technique. Ces sources peuvent être divisées en facteurs clés et connaissances empiriques.

Les facteurs clés portent sur :

- la perception de la quantité de mines ;
- la méthode de pose ;
- la topographie et les types de sol.

Les connaissances empiriques sont relatives :

- aux indications sur la méthode de pose ;
- le nombre de mines trouvées dans des conditions similaires.

## **9. OUTILS ET MÉTHODES**

---

## 9.1. Outils d'enquête

Les outils utilisés pour l'enquête technique doivent être spécifiquement accrédités par le CNAMS. Ils doivent être employés en fonction des engins explosifs que l'on s'attend à trouver dans la zone suspecte. L'opérateur doit avoir démontré sa capacité à identifier, relever, détruire ou neutraliser ces engins avec le degré de confiance spécifié par le CNAMS.

Les outils d'enquête technique admis sont les suivants :

- 1) les outils de déminage manuel ;
- 2) les animaux ;
- 3) les engins mécaniques et autres moyens technologiques.

## 9.2. Classement des outils d'enquête

Un classement des outils a été développé, en fonction de la confiance et sur la base d'une évaluation détaillée des propriétés de chaque outil potentiel, des connaissances empiriques, des tests, des essais et d'autres informations recueillies à partir d'autres programmes de déminage.

Techniques	Performances admises	Niveau de détection (avec dépréciation)
Déminage manuel (sonde-excavation)	Dépollution totale	99%
Combinaison machine à rouleaux/animal	1. Détection de presque 100% des mines. L'utilisation d'un seul animal pour l'enquête technique. 2. Explosion approximative de 20% des mines antipersonnel et écrasement de 40% des mines restantes par les rouleaux. Explosion de moins de 3% des mines antichars sur les routes.	95%
Détection avec un animal	Détection de presque 100% des mines.	90%
Combinaison machine à fléaux /détecteur de métal à faible sensibilité ou de longue portée	1. Non détection des mortiers, REG et mines POMZ/ OZM par les fléaux mais découverts par le détecteur de longue portée. 2. 60% des mines loupées déterrés par les fléaux. 3. Près de 100% des mines laissées en rade (projections) visibles à la surface	85%
Combinaison machine à fléaux /inspection	1. Non détection des mortiers, REG et mines POMZ/ OZM par les fléaux.	80%

visuelle	2. 60% des mines loupées déterrés par les fléaux. 3. Près de 100% des mines laissées en rade (projections) visibles à la surface	
Machine à charrues	1. Explosion de 55% des mines 2. Brisure de 22% des mines (débris visibles) 3. Projection de 1% des mines	70%
Combinaison machine à rouleaux/ détecteur de longue portée	1. Non détection des mines antipersonnel à pression par le détecteur 2. Détection par le détecteur des POMZ, OZM, REG et d'un pourcentage élevé des mines antichars sur les routes 3. Explosion d'à peu près 20% des mines antipersonnel à pression	60 % des zones dangereuses confirmées  80% des routes
Machine à rouleaux	Explosion d'à peu près 20% des mines antipersonnel à pression	20% des zones dangereuses confirmées
Machine à fraises		

### 9.3 Méthodes d'enquête

L'enquête technique a pour objectif de déterminer si des engins explosifs sont présents et de déterminer leur emplacement.

Deux méthodes sont utilisées: l'enquête ciblée et l'enquête systématique.

#### 9.3.1. Enquête ciblée

L'enquête ciblée vise à concentrer les efforts de l'enquête technique dans la zone dangereuse confirmée, sur des secteurs identifiés comme plus susceptibles que d'autres de contenir des engins explosifs. Ces secteurs sont appelés « zones à haut risque » qui sont généralement identifiées par l'analyse des actions militaires ou la connaissance des tactiques utilisées par les combattants ayant posé les mines ou REG.

Les zones à haut risque sont constituées des pourtours des grands arbres, termitières et puits, intersections de pistes et zones de combats, cantonnements, etc.

#### 9.3.2. Enquête systématique

---

L'enquête systématique est utilisée lorsqu'il n'existe pas de zone à haut risque évidente à cibler. Dans cette hypothèse, l'enquête couvre la zone de manière uniforme, en tenant compte du niveau d'enquête à appliquer.

## 10. SUPERFICIES A COUVRIR

La superficie à couvrir dépend de l'outil, de la méthode et du niveau d'enquête. Le tableau ci-après établit les pourcentages à couvrir en fonction des situations.

Outil d'enquête	Méthode d'enquête	Niveau d'enquête/superficie			
		Limité	Normal	Approfondi	Extensive
<u>Outil avec performance de détection de 100% :</u> -démontage manuel (sondage-excavation) -détection avec 2 chiens, -machine à charrue+1chien, -machine à fléaux+1chien.....	Ciblée	10%	20%	40%	50%
	Systématique	20%	30%	50%	60%
<u>Outil avec performance de détection avoisinant 95% :</u> Ex. machine casspir steel wheel + 1 chien.....	Ciblée	12,5%	22,5%	42,5%	52,5%
	Systématique	22,5%	32,5%	52,5%	62,5%
<u>Outil avec performance de détection avoisinant 90% :</u> -détection avec 1 chien, -machine mini mine wolf, -machine à fléaux.....	Ciblée	15%	25%	45%	55%
	Systématique	25%	35%	55%	65%
Outil avec performance de détection avoisinant 85%	Ciblée	17,5%	27,5%	47,5%	57,5%
	Systématique	27,5%	37,5%	57,5%	67,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 80%	Ciblée	20%	30%	50%	60%
	Systématique	30%	40%	60%	70%

Outil avec performance de détection avoisinant 75%	Ciblée	22,5%	32,5%	52,5%	62,5%
	Systematique	32,5%	42,5%	62,5%	72,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 70%	Ciblée	25%	35%	55%	65%
	Systematique	35%	45%	65%	75%
Outil avec performance de détection avoisinant 65%	Ciblée	27,5%	37,5%	57,5%	67,5%
	Systematique	37,5%	47,5%	67,5%	77,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 60%	Ciblée	30%	40%	60%	70%
	Systematique	40%	50%	70%	80%
Outil avec performance de détection avoisinant 55%	Ciblée	32,5%	42,5%	62,5%	72,5%
	Systematique	42,5%	52,5%	72,5%	82,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 50%	Ciblée	35%	45%	65%	75%
	Systematique	45%	55%	75%	85%
Outil avec performance de détection avoisinant 45%	Ciblée	37,5%	47,5	67,5%	77,5%
	Systematique	47,5%	57,5%	77,5%	87,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 40%	Ciblée	40%	50%	70%	80%
	Systematique	50%	60%	80%	90%
Outil avec performance de détection avoisinant 35%	Ciblée	42,5%	52,5%	72,5%	85,5%
	Systematique	52,5%	62,5	82,5%	95,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 30%	Ciblée	45%	55%	75%	90%
	Systematique	55%	65%	85%	100%
Outil avec performance de détection avoisinant 25%	Ciblée	47,5%	57,5%	77,5%	100%
	Systematique	57,5%	67,5%	87%	100%
Outil avec performance de détection avoisinant 20%	Ciblée	50%	100%	100%	100%
	Systematique	60%	100%	100%	100%

## 11. ZONES TAMPON

La zone tampon est une zone située autour d'une zone à haut risque dépolluée afin d'augmenter le niveau de confiance en la présence ou l'absence d'engins explosifs.

Le tableau ci-dessous donne une liste des endroits à haut risque et des zones

---

tampons pouvant leur être appliquées.

Type de zone à risque/danger identifié	Terre	Route	Zone tampon à appliquer
Mine seule	x		15 m
Sentier, piste		x	2,5m à partir du centre de la piste
Grand arbre	x		5m
Digue ou canal	x		5m de chaque côté
Stock de mines ou REG	X		5m
Pylône électrique	x		5m
Squelette	x	x	5m
Jonction de deux routes		x	50m dans chaque direction
Point de passage d'un cours d'eau		x	10m
Pont		x	50m de chaque côté
Epave de véhicule		x	10m
Zone de combat		x	50m
Passage obligé			5m
Cratère		x	10m
Barbelé			15m de chaque côté
Route		x	5m de chaque côté
Cantonnement		x	100m avant et après

## 12. RESULTATS

L'enquête technique peut conduire à une remise à disposition des terres si la présence de mine est infirmée. Dans le cas contraire, elle doit :

- Déterminer une zone dangereuse définie au sein d'une zone dangereuse confirmée initiale ;
- renseigner sur la superficie à dépolluer, la profondeur requise ainsi que les moyens et techniques de déminage à mettre en œuvre pour la dépollution de toute zone dangereuse définie identifiée ;

---

- fournir des informations complémentaires pour déterminer les actions prioritaires à mener.

### **13. EXIGENCES POUR LES ÉQUIPES D'ENQUÊTE**

Lorsqu'une enquête technique est menée sur le terrain, les éléments ci-après doivent être pris en compte par les opérateurs.

#### **13.1. Équipement**

Les outils utilisés par l'enquête technique doivent être accrédités par le CNAMS et choisis en fonction des engins explosifs attendus dans chaque site.

#### **13.2. Sécurité**

Les équipes d'enquête doivent :

- assurer raisonnablement leur propre sécurité ainsi que celle des autres personnes présentes sur le chantier ;
- se conformer aux instructions données dans les POP ;
- signaler à leur supérieur toute situation présentant un danger qu'ils ne peuvent rectifier.

#### **13.3. Formation**

Les enquêtes techniques doivent être conduites par un personnel qualifié.

#### **13.4. Communication**

Les équipes d'enquêtes doivent être dotées de moyens de communication appropriés.

#### **9.5. 13.5. Soutien médical et évacuation**

Les procédures de sécurité et d'évacuation doivent être les mêmes que lors de la dépollution. Elles seront évaluées et testées de façon régulière.

### **14. DOCUMENTATION**

Les informations collectées doivent être enregistrées de manière systématique dans la base de données IMSMA.

---

---

Des cartes géographiques et des images satellites seront utilisées pour indiquer la taille des ZDC, et marquer les points de références (ou repères terrestres). Ces informations peuvent être enregistrées électroniquement à l'aide d'un SIG, ou marquées sur une carte topographique, une image satellite ou un calque. En l'absence de cartes topographiques, ces informations doivent être consignées sur des cartes produites localement.

## **15. DIFFUSION**

La diffusion consiste à publier les informations recueillies durant l'enquête technique. Elle est assurée par le CNAMS.

Toutefois, certaines d'entre elles ne pourront faire l'objet de diffusion pour des raisons de sécurité nationale. L'accès à de telles informations sera considéré par le CNAMS au cas par cas.

## **16 REMISE A DISPOSITION**

Si l'enquête technique infirme la présence de mines ou de restes explosifs de guerre dans une partie ou l'ensemble d'une zone dangereuse confirmée, il sera procédé à une remise à disposition de l'aire considérée (voir formulaire ci-dessous).

Dans le cas contraire, il s'ensuivra la phase de détermination du polygone de la zone dangereuse définie. Les méthodes utilisées doivent être systématiquement consignées.

---

---

**FORMULAIRE DE REMISE A DISPOSITION DE ZONE PAR ENQUETE TECHNIQUE**

Nom de la carte	
Localité	
Edition	
N° Feuille (Joindre carte détaillée ou croquis)	
Echelle	
Latitude/Longitude	
Numéro d'identification de la zone suspecte	
<b>DETAILS DE LA REMISE A DISPOSITION</b>	
Nom de l'organisation	
Raisons de la remise à disposition de la zone	
Nom et qualité de celui qui a rempli ce formulaire	
Date de remplissage du formulaire	
Liste des pièces jointes	
<b>DECLARATIONS</b>	
Déclarations du responsable de l'organisation en charge de la zone suspecte	

Nom du responsable de l'organisation	
Fonction	
Signature	
Date	
Déclaration du Directeur du CNAMS	
Nom du Directeur du CNAMS	
Signature	
Date	
<b>CE DOCUMENT A ETE DIFFUSE COMME SUIT</b>	
L'original à :	
Copie à :	
Copie à :	
Copie à :	

**Modèle de lettre de recommandation pour l'acceptation d'une zone remise à disposition par enquête technique**

A: .....

.....

.....

## **RECOMMANDATION D'ACCEPTATION**

Cette recommandation se réfère à la zone et aux documents annexés :

Nom de la zone

Référence de la carte

Latitude/Longitude :

Numéro de la zone suspecte

Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) confirme que l'organisation de déminage ..... a produit les preuves nécessaires qui l'ont amené à reconsidérer les informations existantes sur la contamination par mines ou restes explosifs de guerre de la zone ci-dessus.

Le CNAMS, étant convaincu que ladite zone n'est pas contaminée, l'a, par conséquent, retirée de la liste des zones suspectes.

Il vous est donc recommandé d'accepter la zone rendue par l'organisation de déminage comme non contaminée et libre de mines ou de restes explosifs de guerre.

Le Directeur du CNAMS

# **NOSAM 4.50**

2ème édition 2014

---

## **NORMES SENEGALAISES D’ACTION ANTIMINES**

---

## CHIENS DETECTEURS D'EXPLOSIFS DE MINES



---

**Centre National d'Action Antimines Au Sénégal (CNAMS)**  
**BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL**

Email: [cnams@orange.sn](mailto:cnams@orange.sn)

Site web : [www.cnams.org](http://www.cnams.org)

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

### **Avertissement**

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes Sénégalaises d'Action antimines (NOSAM) pouvant faire l'objet de révisions, le lecteur est invité à consulter le site Internet du CNAMS (<http://www.cnams.org>) pour les dernières mises à jour.

### **Droit d'auteur**

Ce document est une compilation des normes applicables à l'action antimines au Sénégal dont la Commission Nationale détient les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du CMAMS qui agit, dans ce domaine, au nom de la Commission Nationale. Ce document ne peut être vendu.

### **Directeur**

Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

B.P. : 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

E-mail : [cnams@orange.sn](mailto:cnams@orange.sn)

Site web : [www.cnams.org](http://www.cnams.org)

Tel. : +221 33 991 69 38

Fax. : +221 33 991 69 37

© CNAMS 2013 – Tout droit réservé



## DEFINITION

Le terme « **chien détecteur d'explosifs de mines** » (CDEM) désigne un chien spécialement dressé pour détecter les odeurs émises par les explosifs contenus dans les mines et REG. Il peut s'agir de vapeurs d'explosifs ou de celles émises par le boîtier de la mine.

### 1. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines.

### 2. TERMES

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO :

« **doit** » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;

« **devrait** » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« **peut** » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **chien détecteur d'explosifs de mines** » (CDEM) désigne un chien spécialement dressé pour détecter les effluves émises par les explosifs contenus dans les mines et les REG.

Le terme « **objet cible** » désigne l'objet que le **CDEM** est supposé trouver au cours de l'opération de détection de mines/REG en situation réelle. L'objet cible peut être une mine, un REG ou une partie d'un de ces objets, d'un type généralement rencontré lors des interventions dans la zone concernée.

Le terme « **odeur cible** » désigne l'odeur émise par l'objet cible.

Le terme « **objet de test** » désigne toutes les mines ou REG déposés dans la zone de test pour être détectés par le CDEM.

*Le terme « **risque résiduel** » fait référence au danger lié aux mines et aux REG qui pourraient être encore présents dans une zone après le déminage cynophile.*

### 3. REFERENCES

- NILAM 04.10 : Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ;
- NILAM 07.40 : Supervision des organisations de déminage/dépollution ;
- NILAM 08.40 : Marquage du danger : mines et munitions non explosées ;
- NILAM 09.40 : Guide pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines ;
- NILAM 09.41 : Procédures opérationnelles pour les chiens détecteurs d'explosifs de mines
- NILAM 09.42 : Test opérationnel des chiens détecteurs d'explosifs de mines et maîtres-chiens ;
- NILAM 09.43 : Détection olfactive des explosifs à distance (REST) ;
- NILAM 09.44 : Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens;

### 4. OBJECTIF DU DEMINAGE PAR DES CHIENS

**Les CDEM peuvent être utilisés sur de larges zones de terrains dangereux, avec un niveau de qualité satisfaisant, une maximalisation de la sécurité humaine et une productivité plus élevée. Ainsi, ils peuvent intervenir pour :**

- a) traiter plus rapidement que le déminage manuel et avec efficacité;
- b) détecter les mines et REG à teneur métallique faible ou nulle, ainsi que dans des zones à forte contamination métallique naturelle;
- c) être utilisé en combinaison au déminage mécanique.

### 5. PRINCIPES GENERAUX

Les CDEM sont adaptés pour vérifier la présence de mines et de REG au cours des enquêtes techniques.

L'opérateur peut déployer des équipes de déminage manuel sur les zones ainsi réduites où la présence de mines/REG est confirmée.

Les CDEM peuvent remplir plusieurs tâches et sont particulièrement adaptés à des activités telles que :

- a) la vérification de la présence de mines et de REG ;
- b) la réduction de zone et la délimitation des champs de mines ;
- c) la recherche de mines/REG sur les routes et les accotements ;
- d) la vérification post-dépollution, y compris l'échantillonnage rapide du terrain dépollué (contrôle qualité ou CQ), à la suite d'un déminage manuel ou mécanique;
- e) la recherche le long des voies ferrées et dans des sites à forte contamination métallique ;
- f) la création de couloirs de sécurité pour le lancement des opérations de dépollution.

## 6. EXIGENCES GENERALES

Les équipes de chiens détecteurs d'explosifs utilisées pendant les opérations de détection/dépollution doivent répondre aux exigences suivantes :

- a. les équipes CDEM sont soumises à un test et une évaluation (T&E) qui permettront de déterminer si elles sont adaptées à la tâche qu'elles sont censées exécuter dans les conditions du terrain ;
- b. des procédures opérationnelles permanentes (POP) sont développées pour l'emploi de CDEM et s'il y a lieu, celles permettant d'associer cette méthode à d'autres méthodologies de déminage/dépollution ;
- c. les CDEM ne seront pas utilisés pour des tâches ou dans des conditions pour lesquels ils n'ont pas reçu d'accréditation opérationnelle ;
- d. avant leur déploiement, le CNAMS s'assurera que le mécanisme de soutien mis en place par l'opérateur pourra maintenir l'équipe CDEM opérationnelle ;
- e. les CDEM doivent subir chaque jour un test de capacité avant le début des opérations.

## 7. TESTS ET EVALUATIONS (T&E)

Le test et l'évaluation des CDEM permettent de garantir que la méthode de dépollution est adaptée à l'utilisation envisagée de cette technique.

Les tests opérationnels des CDEM ainsi que les évaluations sont spécifiés dans la **NILAM 09.42**.

Des recyclages et des tests internes doivent être organisés au moins une fois par semestre ou à leur arrivée dans une nouvelle zone. Le CNAMS doit en être informé.

## 8. Suivi des CDEM

Les organisations de déminage doivent tenir un dossier pour chaque CDEM, où sont consignées les informations relatives à la santé, au dressage et au travail du CDEM, à savoir :

- a) la race, le sexe, la généalogie, l'âge, la taille et le poids;
- b) les maladies, blessures, traitements reçus et le régime alimentaire ;
- c) les contrôles de santé de routine, vaccinations et inoculations ;
- d) le dressage (dates, durée, type et résultats), les recyclages, le nom des instructeurs/maîtres-chiens et les objets cibles;
- e) les conditions environnementales (météorologiques, atmosphériques), le lieu et les procédures opérationnelles ;
- f) les rapports des tests opérationnels déjà subis.

## 9. Santé au travail et soins généraux aux chiens

La réussite des opérations menées par des chiens exigent une bonne alimentation, un dressage adéquat et des soins appropriés (cf. **NILAM 09.44**).

L'équipe cynophile doit avoir un carnet de vaccination à jour.

## 10. APPROCHE SYSTEMIQUE

Pour accroître l'efficacité du déminage, l'opérateur peut intégrer des moyens mécaniques et manuels.

## **11. RESPONSABILITES**

### **Organisation de déminage**

L'organisation de déminage qui utilise des CDEM doit :

- a) mettre en place des procédures opérationnelles permanentes (POP) conformes aux NILAM de la série 09;
- b) obtenir l'accréditation du CNAMS ;
- c) tester régulièrement les CDEM dans les conditions opérationnelles ;
- d) entretenir, par un recyclage régulier, les capacités et les performances des CDEM et de leurs maîtres;
- e) mettre en place des systèmes, des procédures et des infrastructures permettant d'assurer la santé des chiens au travail et les soins généraux.
- g) prendre en considération les conditions environnementales suivantes:
  - le vent ;
  - la pluie ;
  - l'humidité ;
  - la pollution atmosphérique ;
  - la végétation ;
  - la canalisation des odeurs cibles du sous-sol ;
- h) s'assurer que les CDEM ont des moments de repos et bénéficient d'un système de rotation lors de leur utilisation sur le terrain.

# **NORMES SENE GALAISES D'ACTION ANTIMINES**

## DEMINAGE MECANIQUE



---

**Centre National d'Action Antimines Au Sénégal (CNAMS)**  
**BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL**

Email: [cnams@orange.sn](mailto:cnams@orange.sn)

Site web : [www.cnams.org](http://www.cnams.org)

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

## **Avertissement**

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes Sénégalaises d'Action antimines (NOSAM) pouvant faire l'objet de révisions, le lecteur est invité à consulter le site Internet du CNAMS (<http://www.cnams.org>) pour les dernières mises à jour.

## **Droit d'auteur**

Ce document est une compilation des normes applicables à l'action antimines au Sénégal dont la Commission Nationale détient les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du CMAMS qui agit, dans ce domaine, au nom de la Commission Nationale. Ce document ne peut être vendu.

## **Directeur**

Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

B.P. : 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

E-mail : [cnams@orange.sn](mailto:cnams@orange.sn)

Site web : [www.cnams.org](http://www.cnams.org)

Tel. : +221 33 991 69 38

Fax. : +221 33 991 69 37

© CNAMS 2009 – Tout droit réservé



## DEFINITION

L'utilisation d'engins mécaniques dans les opérations de déminage/dépollution peut comprendre un engin mécanique utilisant un outil unique ou un engin mécanique utilisant différents types d'outils ou de nombreux engins mécaniques utilisant divers types d'outils.

Au Sénégal, un engin mécanique ne peut être considéré comme un moyen suffisant de déminage. Il constitue un maillon dans le processus de dépollution.

## 5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur l'utilisation des engins mécaniques en soutien aux opérations de déminage ou d'enquête technique.

## 6. REFERENCES

- NOSAM 04.20 Enquête non technique ;
- NILAM 08.20 Remise à disposition des terres;
- NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ;
- NOSAM 02.10 Accréditation des organisations ;
- NILAM 10.20 Sécurité et santé au travail: sécurité sur le chantier de déminage/dépollution.

## 7. OBJECTIF

**L'usage de la machine dans les opérations a pour objectif :**

**- d'accélérer les opérations d'enquête technique et de déminage ;**

**- de traiter des zones dangereuses avec un niveau de qualité satisfaisant et une maximalisation de la sécurité humaine et de la productivité.**

## 8. EXIGENCES GENERALES

L'opérateur doit définir le rôle assigné à la machine.

Il doit également fournir une documentation sur le type de la machine et ses performances.

Ces informations doivent renseigner sur le fabricant, les spécifications techniques de la machine, les tests d'évaluation opérés par le fabricant, les autres tests effectués, les rapports d'évaluation et, s'il y a lieu, les évaluations faites par l'opérateur dans le contexte du Sénégal.

L'opérateur doit par ailleurs développer des procédures opérationnelles permanentes pour chaque engin, incluant des procédures mécaniques générales, des procédures spécifiques à l'engin et, si nécessaire, des procédures permettant de l'associer à d'autres engins mécaniques ou méthodologies.

## 9. OUTILS ET METHODES

**Les engins mécaniques, utilisés dans le déminage ou l'enquête technique, peuvent être divisés en deux grandes catégories : les engins de dépollution et les engins de préparation du terrain.**

### **6.1 Engins mécaniques de dépollution**

Les engins mécaniques de dépollution sont des véhicules qui ont pour objectif de faire exploser, détruire, détecter ou déterrer les mines.

### **6.2 Engins mécaniques de préparation du terrain**

Les engins de préparation du terrain ont été conçus pour retirer les obstacles ou en réduire le nombre.

Les tâches de préparation du terrain peuvent comprendre :

- a. la coupe de la végétation et le débroussaillage ;

- b. le retrait des fils-pièges ;
- c. l'ameublissement des sols ;
- d. l'élimination des contaminants métalliques ;
- e. l'enlèvement des décombres, blocs de pierre, gravats, grillages défensifs, etc.;
- f. le criblage du sol et des débris.

#### 10. RISQUE RESIDUEL

Il appartient à l'opérateur de déterminer la profondeur de déminage, après évaluation de la probabilité d'enfouissement des mines.

L'opérateur doit justifier la profondeur de déminage dans chaque cas avant de conduire ses opérations.

#### 11. ENREGISTREMENT DES OPERATIONS

Les opérateurs doivent enregistrer les détonations, les débris visibles, les projections ainsi que toutes autres données relatives aux opérations.



**Annexe G**



**FORMULAIRE D'EVALUATION TECHNIQUE SUR LE TERRAIN  
POUR LES UNITES DE DEMINAGE MECANIQUE  
A L'USAGE DE LA COMMISSION D'ACCREDITATION**

<b>ORGANISATION</b>		<b>EQUIPE</b> <b>(N° et/ou</b>	
---------------------	--	-----------------------------------	--

---

		dénomination)	
--	--	---------------	--

CHEF D'EQUIPE	
---------------	--

LIEU DE L'EVALUATION	
----------------------	--

DATE DE L'EVALUATION	
----------------------	--

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'ACCREDITATION	
--	--

HEURE DE DEBUT D'EVALUATION	
HEURE DE FIN D'EVALUATION	

**GENERALITES:**

L'Unité de Déminage Mécanique (UDM) a-t-elle fait l'objet d'une évaluation organisationnelle ou d'une accréditation provisoire? Oui  
 Non  S/O

Dans la négative, expliquer pourquoi:

La salle des opérations de l'organisation a-t-elle été visitée ? Oui  Non  S/O

La documentation concernant l'équipement mécanique à accréditer y est-elle disponible en version papier et électronique (guides techniques, manuels d'utilisation, etc.) ? Oui  Non  S/O

La documentation relative à l'UDM y est-elle disponible en copie papier et en français (POP, NOSAM, NILAM, registre des formations, organigrammes, ordre des transmissions) ? Oui  Non  S/O

La salle radio (si différente de la salle Ops) de l'organisation a-t-elle été visitée ? Oui  
 Non  S/O

La salle radio est-elle en liaison permanente avec l'UDM? Oui  Non  S/O

Les séances/contenus des cours/programmes de formation de l'UDM ont-ils été contrôlés par le CNAMS ?  
Oui  Non  S/O

Les conditions de stockage des équipements de l'UDM ont-elles été contrôlées par le CNAMS?

Oui  Non  S/O

L'organisation a-t-elle fourni au CNAMS toutes les informations techniques relatives à l'UDM (POP, manuels d'utilisation, registre des formations, organigrammes, ordre des transmissions, etc.) ? Oui  Non  S/O

La Commission d'accréditation a-t-elle été briefée par sur les capacités d'emploi et les procédures de mise en œuvre de l'UDM? Oui   
Non  S/O

L'Organisation a-t-elle identifié les limites opérationnelles de l'UDM? Oui   
 Non  S/O

Les sites de la formation théorique des personnels de l'UDM ont-ils été visités par le CNAMS ?

Oui  Non  S/O

Les sites d'entrainements et d'essais de l'équipement mécanique ont-ils été visités par le CNAMS ? Oui   
 Non  S/O

**REMARQUES:**

--

**TYPE D'EQUIPEMENT MECANIQUE**

DIGGER D-3 / FRAISE	<input type="checkbox"/>	TEMPEST MV.4	<input type="checkbox"/>
---------------------	--------------------------	--------------	--------------------------

<b>TRACTO-CHARGEUR</b>	<input type="checkbox"/>	<b>AUTRES</b>	<input type="checkbox"/>
------------------------	--------------------------	---------------	--------------------------

**TRANSPORT DE L'EQUIPEMENT MECANIQUE**

L'itinéraire, du site de stationnement au chantier, a-t-il été reconnu au préalable ? Oui  Non   
 S/O

Le conducteur connaît-il cet itinéraire ? Oui  Non  S/O

Le transport tient-il compte des conditions de circulation ? Oui  Non  S/O

Le conducteur connaît-il les limites d'emploi du véhicule de transport et du système de chargement/déchargement ? Oui  Non   
 S/O

Le conducteur connaît-il les opérations d'entretien du véhicule de transport ?  
 Oui  Non  S/O

Les manœuvres de chargement/déchargement et arrimage sont-elles exécutées conformément aux POP ? Oui  Non   
 S/O

Le conducteur connaît-il l'aire de chargement/déchargement ?  
 Oui  Non  S/O

Le véhicule de transport dispose-t-il de moyen radio HF/VHF ?  
 Oui  Non  S/O

Le conducteur sait-il utiliser le moyen radio du véhicule de transport ?  
 Oui  Non  S/O

Le conducteur connaît-il la conduite à tenir en cas de panne, véhicule chargé ?

Oui  Non  S/O

**REMARQUES:**

**CADRE D'EMPLOI DE L'UDM**

ENQUETE TECHNIQUE	<input type="checkbox"/>	REDUCTION DE ZONE	<input type="checkbox"/>
PREPARATION DES SOLS	<input type="checkbox"/>	DEMINAGE MECANIQUE	<input type="checkbox"/>
CONTROLE QUALITE	<input type="checkbox"/>	AUTRE (à préciser)	<input type="checkbox"/>

**TYPE DE TERRAIN**

ROCAILLEUX	<input type="checkbox"/>	SABLONEUX	<input type="checkbox"/>
ARGILEUX	<input type="checkbox"/>	LATERITIQUE	<input type="checkbox"/>
CRAYEUX	<input type="checkbox"/>	MARECAGEUX	<input type="checkbox"/>

PLAT	<input type="checkbox"/>	PENTU	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	-------	--------------------------

**VEGETATION**

CLAIRSEME	<input type="checkbox"/>	DENSE	<input type="checkbox"/>
BUISSONS	<input type="checkbox"/>	AUCUNE	<input type="checkbox"/>
ARBORE	<input type="checkbox"/>	FORET	<input type="checkbox"/>
HAUTES HERBES	<input type="checkbox"/>	HERBES COURTES	<input type="checkbox"/>

**CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

CIEL CLAIR	<input type="checkbox"/>	CIEL NUAGEUX	<input type="checkbox"/>
PLUIE	<input type="checkbox"/>	SEC	<input type="checkbox"/>
TRES CHAUD (+30°)	<input type="checkbox"/>	CHAUD	<input type="checkbox"/>
VENT	<input type="checkbox"/>	CALME	<input type="checkbox"/>

**REMARQUE:**

i.

### **METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Un plan d'implantation a-t-il été réalisé et validé par le CNAMS ?

Oui  Non  S/O

Une reconnaissance de la ZSD/ZDC a-t-elle été effectuée pour vérifier l'absence de MAC, de REG de forte puissance, de tranchées, de puits, de barbelés ou de grillage ?

Oui  Non  S/O

La méthodologie retenue dans le plan d'implantation, « boîtes » ou « bandes » est-elle mise en œuvre conformément aux POP ?

Oui  Non  S/O

### **RESSOURCES HUMAINES DE L'UDM**

Les personnels (minimum) suivants sont-ils, présents sur le site et à leur poste de travail :

Un Chef d'Equipe NEDEX 3 ?

Oui  Non  S/O

Un ou plusieurs opérateurs mécaniques NEDEX 1 ?

Oui  Non  S/O

Un ou plusieurs cribleurs/démineurs NEDEX 1 ?

Oui  Non  S/O

Un ou plusieurs observateurs NEDEX 1 ?

Oui  Non  S/O

Un infirmier DE ?

Oui  Non  S/O

Un ambulancier/opérateur radio ?

Oui  Non  S/O

Un conducteur de véhicule de transport ?

Oui  Non  S/O

**REMARQUES:**

**L'EQUIPE DE LIAISON COMMUNAUTAIRE**

La méthodologie de collecte d'informations est-elle conforme aux POP ?

Oui

Non  S/O

Le lien est-il établi entre le chantier et la (les) communauté(s) bénéficiaire(s) ?

Oui

Non  S/O

***L'équipe de liaison communautaire est-elle respectueuse des règles de sécurité ?***

Oui  Non  S/O

L'équipe de liaison communautaire est-elle en contact permanent avec les autorités locales ?

Oui

Non  S/O

Les itinéraires utilisés par l'équipe de liaison communautaire pour rejoindre les communautés sont-ils reconnus régulièrement ?

Oui

Non  S/O

Les communautés sont-elles identifiées par leur numéro de codification ?

Oui

Non  S/O

L'équipe se fait-elle accompagner par une personne reconnue de la communauté ?

S/O

Oui  Non

**REMARQUE:**

**BRIEFING INITIAL AU POINT DE CONTROLE:**

Le briefing a-t-il fait référence aux activités accomplies auparavant sur ce chantier?

Non  S/O

Oui

Le briefing a-t-il fait référence aux activités menées actuellement sur ce chantier?

Non  S/O

Oui

Le briefing a-t-il fait référence aux informations provenant d'enquêtes préliminaires (générales/impact/ techniques ou non techniques)?

Oui  Non  S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux normes de profondeur applicables pendant les activités détection sur ce chantier?

Non  S/O

Oui

Le briefing a-t-il fait référence à la superficie de terrain déjà traitée? Oui  
 Non  S/O

Le briefing a-t-il fait référence à la superficie de terrain restant à traiter? Oui  
 Non  S/O

**Le briefing a-t-il fait référence aux normes de sécurité en vigueur sur ce chantier?**  
**Oui**  **Non**  **S/O**

Le briefing a-t-il fait référence aux systèmes de marquage? Oui  Non  S/O

Le briefing a-t-il fait référence à la réaction en cas d'incident/accident? Oui  
 Non  S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux procédures CASEVAC? Oui  Non  S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux POP applicables sur le chantier (manuel, mécanique, CDEM)? Oui  
 Non  S/O

**Le briefing a-t-il fait référence à la distance de sécurité minimale de 2m de rayon quand la machine est en route? Oui  Non  S/O**

Le Chef d'Equipe a t-il clairement expliqué à ses subordonnés les POP de déminage/dépollution en vigueur sur ce chantier? Oui  
 Non  S/O

Le Chef d'Equipe a t-il clairement mentionné à ses subordonnés les types de mines et de munitions susceptibles d'être rencontrés? Oui  
 Non  S/O

Le Chef d'Equipe a-t-il sensibilisé ses subordonnés aux NOSAM?

Oui  Non  S/O

Le Chef d'Equipe possédai(en)t-il(s) tous les éléments d'information appropriés?

Non  S/O

Oui

**REMARQUES:**

**IMPLANTATION DU CHANTIER:**

***Le marquage du chantier est-il conforme aux POP ?*** Oui  Non  S/O

L'atelier mobile est-il à 200m minimum de la zone de travail de l'équipement mécanique ?

Oui  Non  S/O

La zone de repos est-elle conforme aux POP?

Oui  Non  S/O

La zone de stockage des explosifs est-elle conforme aux POP ?

Non  S/O

Oui

La zone de test des détecteurs est-elle conforme aux POP ? Oui  Non  S/O

L'outil test est-il approprié, utilisé dans les conditions et à la profondeur requise? Oui  
 Non  S/O

Le puits de collecte des déchets métalliques est-il conforme aux POP? Oui  
 Non  S/O

Y a-t-il une zone de stockage des mines et des REG? Oui  Non  S/O

La zone de parking est-elle conforme aux POP? Oui  Non  S/O

Y a-t-il un puits de collecte des déchets non métalliques ? Oui  Non  S/O

Le chantier est-il propre ? Oui  Non  S/O

***Les distances de sécurité entre les zones, administrative et avant, sont-elles conformes aux POP?*** **Oui**  
 Non  S/O

***Un véhicule d'évacuation sanitaire est-il en place au point de contrôle?*** **Oui**  
 Non  S/O

***Le chauffeur du véhicule d'évacuation sanitaire est-il à son véhicule ?*** **Oui**  
 Non  S/O

***L'équipement médical approprié est-il disponible sur le chantier ?*** **Oui**  
 Non  S/O

**REMARQUES:**

p.

**L'EQUIPEMENT MECANIQUE**

L'équipement mécanique fait-il l'objet d'une surveillance visuelle constante lors de tous ses déplacements ?

Oui

Non  S/O

Durant la mise en œuvre de l'équipement mécanique il y a-t-il un minimum de personnes autour de l'opérateur ?

Oui

Non  S/O

Il y a-t-il bien un seul opérateur pour gérer l'équipement mécanique ?

Oui

Non  S/O

L'opérateur est-il remplacé toutes les heures ?    Oui  Non  S/O

Dans la négative expliquer pourquoi :

sécurité conformes aux POP ?

Oui  Non  S/O

urs sont-ils placés judicieusement et à distances de

L'opérateur connaît-il en permanence la position des observateurs ?

Oui

Non  S/O

L'opérateur arrête t-il l'équipement mécanique lorsqu'il soulève trop de poussière ?

Oui

Non  S/O

L'opérateur arrête-t-il l'équipement mécanique lorsque la densité de la végétation le lui masque ?

Non  S/O

Oui

En fin d'opérations et avant le retour en zone administrative, l'opérateur fait-il une inspection de l'équipement mécanique à distance de sécurité afin de rechercher d'éventuels engins explosifs coincés dans l'outil ou sur l'équipement ?

Oui  Non  S/O

L'équipement mécanique dispose-t-il d'un extincteur accessible à tous en zone administrative dans un lieu connu de l'ensemble de l'UDM ? Oui  Non  S/O

L'UDM est-elle formée à l'utilisation de cet extincteur ?

Oui  Non  S/O

**REMARQUES:**

**DISTANCE DE SECURITE**

***Les distances de sécurité, outil en marche, sont-elles respectées, 200m à l'avant et 25m minimum à l'arrière et latérale ?*** Oui

Non  S/O

**Les EIP sont-ils portés conformément aux POP :**

**Personnel sans EIP, 150m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action locale ?** Oui  Non  S/O

**t. Personnel sans EIP, 200m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action de zone, effet dirigé ou MAC ?** Oui  Non  S/O

**Personnel avec EIP, 50m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action locale ?** Oui  Non  S/O

**Personnel avec EIP, 150m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action de zone, effet dirigé ou MAC ?** Oui  Non  S/O

**Personnel sans EIP, 300m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des REG? Oui  Non  S/O**

**Personnel avec EIP à 200m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des REG ? Oui  Non  S/O**

### **TECHNIQUES DE DEMINAGE MECANIQUE**

Les personnels de l'UDM font-ils preuve de bonnes connaissances et compréhension de la POP spécifique à l'équipement mécanique ?  
Oui  Non  S/O

Un tuilage de 30cm minimum entre deux passages est-il respecté ? Oui  
 Non  S/O

Les bandes traitées sont-elles rectilignes ? Oui  Non  S/O

En marche arrière l'outil est-il relevé ? Oui  Non  S/O

La procédure de reprise du travail après un arrêt de l'équipement mécanique est-elle conforme aux POP ? Oui  Non   
 S/O

Si l'équipement mécanique active un engin explosif l'opérateur marque t-il l'arrêt immédiat ? Oui   
 Non  S/O

Dans ce cas des investigations sont-elles menées conformément aux POP pour déterminer la nature de l'engin explosif ? Oui   
 Non  S/O

Dans ce cas des investigations sont-elles menées conformément aux POP pour déceler d'éventuels dégâts sur les équipements ? Oui   
 Non  S/O

Un relevé GPS du lieu de l'explosion a-t-il été fait ? Oui  Non  S/O

L'explosion est-elle relatée dans le registre de chantier ? Oui  Non  S/O

Lorsque du fil barbelé ou du grillage s'embobine autour de l'outil, l'opérateur stoppe t-il immédiatement la rotation de l'outil ? Oui   
 Non  S/O

La procédure de retrait de la machine et de remise en état de l'outil est-elle conforme à la POP ? Oui   
 Non  S/O

En présence d'une tranchée, l'opérateur positionne t-il l'équipement mécanique à 90° par rapport à celle-ci ?  
Oui  Non  S/O

En présence d'un puits, l'opérateur stoppe t-il l'équipement conformément à la POP ? Oui   
 Non  S/O

**REMARQUES:**

--

Dans le cas où l'équipement mécanique active un engin explosif de forte puissance MAC ou REG les procédures suivantes sont-elles respectées :

L'équipement est-il stoppé moteur au ralenti ? Oui  Non  S/O

Une inspection complète de l'équipement est-elle menée conformément à la POP? Oui  
 Non  S/O

Dans l'affirmative, l'équipement est-il sorti de la bande/boite en cours de travail vers une zone sûre (traitée et contrôlée et/ou non suspecte) ? Oui  Non  S/O

En cas d'incendie de l'équipement, l'intervention avec l'extincteur se fait-elle conformément à la POP ? Oui  Non  
 S/O

En zone sûre, une vérification complète de l'équipement est-elle conduite conformément à la POP ? Oui  
 Non  S/O

D'éventuelles réparations sont-elles apportées conformément à la POP et au manuel de l'opérateur ? Oui  
 Non  S/O

Un rapport d'incident/accident est-il établi conformément à la POP et aux NOSAM ? Oui  
 Non  S/O

Avant le redéploiement de l'équipement dans la zone de travail, une reconnaissance est-elle menée par la suite afin de confirmer l'absence d'autres MAC ou REG de forte puissance ? Oui  Non  S/O

**REMARQUES:**

La procédure d'extraction d'urgence est-elle conforme à la POP :

Un exercice d'extraction d'urgence est-il conduit mensuellement et inscrit sur le registre du chantier ?

Oui  Non  S/O

Les corrections éventuelles à apporter sont-elles inscrites au registre de chantier, un rapport de CQI est-il établi ? Oui  Non  S/O

La progression vers l'équipement est-elle coordonnée par le Chef d'Equipe conformément à la POP ? Oui  Non  S/O

Lors du treuillage/remorquage de l'équipement un couloir d'accès de 2m de large a-t-il été réalisé en direction de la zone sûre ? Oui  Non  S/O

**REMARQUES:**

**TECHNIQUES DE DEMINAGE MANUEL**

Le criblage derrière la machine est-il effectué conformément à la POP :

Le test et le calibrage des détecteurs sont-ils conformes aux POP?

Oui  Non  S/O

Les techniques de mise en œuvre des détecteurs sont-elles conformes aux POP et au manuel d'utilisation du fabricant?

Oui

Non  S/O

Les techniques de détection, sondage et excavation sont-elles conformes aux POP?

Oui  Non  S/O

Les techniques d'intervention sur les fils piège sont-elles conformes aux POP?

Oui

Non  S/O

**REMARQUES:**

**GESTION ET CONTROLE DU CHANTIER**

**Le Chef d'Equipe fait-il preuve d'une bonne aptitude à gérer son chantier?**

**Oui**

Non  S/O

**Le Chef d'Equipe est-il informé en temps réel de tous les incidents**

**survenus sur le chantier**

**Oui**  **Non**  **S/O**

Les documents de référence et trames de compte(s)-rendu(s) journaliers(s) sont-ils disponibles et correctement archivés sur le chantier? Oui  Non  S/O

Y a-t-il un registre des visiteurs; si oui, est-il disponible et correctement rempli?

Oui

Non  S/O

Y a-t-il une copie papier et actualisée, des POP, disponible sur le chantier?

Oui

Non  S/O

Y a-t-il une inspection mensuelle d'assurance de qualité effectuée sur le chantier et dûment enregistrée dans le registre de chantier ? Oui  Non  S/O

Les rapports d'assurance et de contrôle de qualité sont-ils dûment remplis et disponibles sur le chantier ?

Oui  Non

S/O

Les contrôles de qualité sont-ils effectués chaque jour par le Chef d'Equipe et inscrits au registre de chantier ?

Oui  Non  S/O

**REMARQUE:**

--

AA.

**L'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT MECANIQUE**

Le guide d'entretien de l'équipement mécanisé est-il disponible sur le chantier ? Oui  
 Non  S/O

Le guide d'entretien de l'équipement mécanisé est-il connu du Chef d'Equipe et des opérateurs ?  
Oui  Non  S/O

La liste et la périodicité des opérations d'entretiens est-elle disponible sur le chantier ? Oui  
 Non  S/O

La liste et la périodicité des opérations d'entretiens est-elle connue du Chef d'Equipe et des opérateurs ? Oui  
 Non  S/O

Sur le chantier les contrôles sont-ils effectués à la pause et dans une zone sûre (traitée et contrôlée et/ou non suspecte) ? Oui  Non   
 S/O

Lors des opérations d'entretien, l'opérateur détient-il la clé de contact et la clé de la télécommande ? Oui  
 Non  S/O

Lors de la levée des capots avant et arrière, les barres de sécurité sont-elles en place ?  
Oui  Non  S/O

L'opérateur sait-il contrôler l'usure des pics de la fraise avec l'outil adéquat ? Oui  
 Non  S/O

Les éléments abimés sont-ils remplacés ? Oui  Non  S/O

Les opérations d'entretiens sont-elles effectuées sous la supervision du Chef d'Equipe ?  
Oui  Non  S/O

**COMMUNICATIONS:**

***Les moyens et procédures de communications sont ils conformes aux POP :***

***Entre le chantier et la base ?*** Oui  Non  S/O

***Entre le Chef d'Equipe, ses subordonnés et l'infirmier?*** Oui  Non  S/O

**PROCEDURES EN CAS D'INCIDENT/ACCIDENT:**

***Le Chef d'Equipe fait-il preuve d'une bonne aptitude à gérer l'exercice CASEVAC?***  
Oui  Non  S/O

***Les actions menées lors de l'exercice CASEVAC sont-elles conformes aux POP?***  
Oui  Non  S/O

***Le(s) démineur(s) et/ou le Chef d'Equipe ont-ils vérifié correctement la zone entourant le(s) blessé(s) si ce(s) dernier(s) se trouva(en)t dans une zone non déminée?*** Oui  Non  S/O

**Le(s) démineur(s) et/ou le Chef d'Equipe ont-ils marqué correctement la zone vérifiée entourant le(s) blessé(s) si ce(s) dernier(s) se trouva(en)t dans une zone non déminée?** **Oui**  **Non**  **S/O**

L'extraction du (des) blessé(s) s'est-elle déroulée conformément aux POP?  
 Non  S/O

Oui

**L'infirmier a-t-il correctement réagi face aux blessures constatées?**  
 Non  S/O

**Oui**

**L'infirmier a fait-il preuve d'une bonne aptitude à gérer la situation?**  
**Oui**  **Non**  **S/O**

L'évacuation du (des) blessé(s) s'est-elle déroulée conformément aux POP?  
 Non  S/O

Oui

La documentation requise pour l'évacuation (dossier médicale) a-t-elle été emportée ?  
 Non  S/O

Oui

Les procédures de communications radio relatives à l'évacuation ont-elles été appliquées en conformité avec les POP?  
 Non  S/O

Oui

**Commentaires du Responsable de la commission d'accréditation:**

Les critères d'évaluation figurant en gras et en italique sont considérés comme des **non-conformités critiques** aux règles élémentaires de sécurité sur un site de déminage/dépollution. Un seul manquement à ces règles entraîne de facto le refus de l'accréditation et une réévaluation à une date ultérieure fixée par la commission d'accréditation.

Les autres critères d'évaluation sont considérés comme des non-conformités mineures aux règles élémentaires de sécurité sur un site de déminage/dépollution. **Cinq non-conformités mineures ou plus** à ces règles entraîneront de facto le refus de l'accréditation et une réévaluation à une date ultérieure fixée par la commission d'accréditation.

### **RESULTATS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ACCREDITATION:**

*Le Chef d'Equipe possède t-il le niveau technique et de gestion requis pour gérer et contrôler des opérations de déminage/dépollution mécanique? **Oui**  **Non***

*Les opérations de déminage/dépollution mécaniques sont-elles globalement conduites en accord avec les NOSAM? **Oui**   
**Non***

*Les opérations de déminage/dépollution sont-elles globalement conduites en accord avec les POP de l'organisation? **Oui**  **Non***

***Action(s) immédiate(s) à entreprendre suite à l'évaluation, y compris en cas d'échec à l'obtention de l'accréditation.***

Responsable de la Commission d'Accréditation		Signature	
Responsable de la Commission d'Accréditation		Signature	







